



INFORMATION SHEET

Passage of Bill C-83

What is Bill C-83?

On June 21, 2019, Bill C-83 – *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act* received Royal Assent. Certain elements come into force immediately, others, such as the structured intervention units (SIUs) and body scanners, will come into effect at a later date. The Act makes important changes to the federal correctional system, including the elimination of administrative and disciplinary segregation, and affirms the importance of clinically independent, person-centred health care. It will help ensure that CSC's correctional system continues to be progressive and takes into account the needs of a diverse offender population.

What are the changes?

The changes are the:

- elimination of the use of administrative and disciplinary segregation;
- authorization for the Commissioner to designate SIUs for the placement of inmates;
- introduction of patient advocacy services;
- strengthening of CSC's efforts to address the mental health needs of offenders throughout their incarceration;
- requirement for CSC to consider systemic and background factors unique to Indigenous offenders in its decision-making;
- allowance of the use of emerging technologies to enhance search capabilities while also providing less invasive alternatives

- to intrusive physical body searches;
- appointment of independent external decision-makers to review cases of inmates transferred to SIUs when certain conditions are met; and
- improvement of victims' access to audio recordings of parole hearings.

When will it take effect?

Any changes that are made to CSC's operations will continue to be done with the safety of the public, staff, offenders and our institutions as the top priority.

All institutions that will have SIUs have been reviewed to determine any physical changes needed to ensure that programs, interventions and an inmate's time out of their cell can be accommodated. These infrastructure changes are expected to commence soon.

It is anticipated that by November 2019 the necessary infrastructure changes, policy development/update and staff hiring will be complete and SIUs will be open.

A regulatory package will support the implementation by establishing processes to provide procedural fairness to inmates, clarify roles and responsibilities, and ensure an open transparent approach to decision-making.

Once complete, administrative segregation and disciplinary segregation will be eliminated. We will keep you informed on progress.

How will inmates presenting safety risks be managed in institutions?

- The new SIU correctional interventions model and the use of multi-level security units will be introduced for inmates who cannot reside safely within a mainstream inmate population.
- Unlike a placement in administrative segregation, an inmate is transferred to an SIU even if the inmate is at the same institution where the SIU is located. A member of the institutional management team, other than the institutional head, and who is designated by the Commissioner may authorize the transfer of an inmate into an SIU.
- Within 5 working days of an authorization to transfer an inmate to an SIU, the institutional head will review the case and decide if a transfer should be approved or if the inmate should be returned to a mainstream population.
- Inmates may be transferred to an SIU if:
 - they have acted in a way that may or has jeopardized the security of an inmate or any other person, including themselves, or the security of an institution; or
 - allowing them to be in a mainstream inmate population would interfere with an investigation that could lead to criminal charges or serious disciplinary charges under section 41(2) of the CCRA.
- Inmates transferred to an SIU will:
 - receive opportunities for structured interventions and programming tailored to address their specific needs;
 - have the opportunity to spend a minimum of four hours a day outside their cell, including two hours a day to interact with other inmates and staff (not including shower time);
 - have opportunities for continued programming, interventions, leisure time and visits; and
 - be visited daily by a healthcare

professional.

- For all inmates transferred to an SIU, the goal is to facilitate their reintegration back into a mainstream inmate population as soon as possible.

Where will SIUs be located?

The following institutions will have SIUs:

Pacific Region

- Kent Institution
- Fraser Valley Institution for Women

Prairie Region

- Bowden Institution
- Edmonton Institution
- Saskatchewan Penitentiary
- Stony Mountain Institution
- Edmonton Institution for Women

Ontario Region

- Millhaven Institution
- Grand Valley Institution for Women

Quebec Region

- Donnacona Institution
- Port-Cartier Institution
- Regional Reception Centre
- Joliette Institution for Women

Atlantic Region

- Atlantic Institution
- Nova Institution for Women

Will there be new programs specifically tailored for SIUs?

New programs are being developed for male offenders. These programs are based on an individualized approach and will include skills-based modules and activities that will:

- consider the reason for the offender’s transfer in an SIU;
- teach skills to cope with specific obstacles to remain in the mainstream inmate population;
- help develop a self-management plan, specific to institutional adjustment; and
- help make constructive use of their leisure time.

In addition to the SIUs at the women’s institutions, there will be an emphasis on enhanced interventions in the mainstream setting: an Enhanced Support House (ESH). The ESH will maximize the prevention of incidents and, if the risk is assumable, divert women from the SIU. For women placed in an SIU, the ESH may also assist to successfully transition them back into the mainstream population.

Who will review cases of inmates transferred to SIUs?

There will be regular reviews within CSC, including if an inmate remains in an SIU beyond 30 days, and again at 60 days. In addition to these reviews the Independent External Decision Maker (IEDM) will review cases of inmates transferred to an SIU when certain conditions are met. IEDMs are appointed by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. The IEDM can determine that the inmate should not remain in an SIU. The IEDM will review an inmate’s case, including situations such as the following:

- when an inmate remains in an SIU beyond 90 days and every 60 days thereafter;
- when an inmate has not been out of their cell for the minimum time requirements of 4 hours daily for 5 consecutive days, or has not interacted, for a minimum of two hours a day, with others;
- when an inmate has not been out of their cell for the minimum time requirements for a total of 15 days during a 30-day period,; or
- where the Assistant Commissioner, Health Services (ACHS) and Regional Deputy

Commissioner (RDC), in consultation with the senior medical advisor, determine that an inmate should remain in the SIU or that the conditions of confinement should not be changed in accordance with the recommendations of a registered health care professional.

Additional policy guidance will be forthcoming. An inmate will have the right to submit written considerations to the IEDM.

Should an inmate disagree with a transfer to an SIU, the following options are available, in addition to the submissions to the IEDM:

- discuss with the case management team;
- contact the Office of the Correctional Investigator;
- file a grievance; and
- file a Habeas Corpus application.

Are there any changes to victim notification?

Victims will continue to be notified when inmates are transferred on the basis of a transfer warrant; by disclosing the new name and location of the institution where the offender is serving the sentence (after the transfer has occurred). The purpose of the transfer for disclosure to the victim is “the safety and security of the institution and/or inmate”.

Are there any changes for Indigenous offenders?

The following requirements are now mandated by law:

- Systemic and background factors must be considered in all decision-making related to Indigenous offenders.
- Culturally relevant program content will be offered to Indigenous inmates in SIUs.
- Enhanced access to Indigenous-specific

resources, including Elders, Aboriginal Liaison Officers and traditional and spiritual practices.

What are the health care changes for offenders?

- Patient advocacy services at designated institutions will help inmates better understand their health care rights and responsibilities.
- Daily health care visits to SIUs by a registered health professional.
- Enable CSC to designate institutions or part of institutions as health care units.
- Require CSC to support clinical independence and patient-centred care.
- Require the health care professional to make recommendations to the institutional head if they believe it is necessary to change the conditions of confinement or release an inmate from an SIU to address a health care need.
- Within 30 days of an offender's admission to a penitentiary, and within 24 hours of being transferred to an SIU, they will be referred to Health Services for a mental health assessment.

What will it mean for CSC?

The Act transforms CSC's correctional system while ensuring that our institutions provide a safe and secure environment that is conducive to inmate rehabilitation, staff safety and the protection of the public.



FICHE D'INFORMATION

Adoption du projet de loi C-83

Qu'est-ce que le projet de loi C-83?

Le 21 juin 2019, le projet de loi C-83 – *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* a reçu la sanction royale. Certains éléments entrent en vigueur immédiatement, alors que d'autres, comme les unités d'intervention structurée (UIS) et les détecteurs à balayage corporel, entreront en vigueur à une date ultérieure. La Loi apporte d'importants changements au système correctionnel fédéral, notamment en éliminant l'isolement préventif et disciplinaire et en confirmant l'importance des soins de santé indépendants sur le plan clinique et axés sur la personne. Elle aidera également à veiller à ce que le système correctionnel du SCC demeure progressif et tienne compte des besoins d'une population de délinquants diversifiée.

Quels changements sont apportés?

Les changements apportés sont les suivants :

- élimination du recours à l'isolement préventif et disciplinaire;
- autorisation accordée au commissaire pour désigner des UIS pour le placement des détenus;
- introduction de services de défense des droits des patients;
- renforcement des efforts du SCC pour répondre aux besoins en santé mentale des délinquants tout au long de leur incarcération;
- exigence selon laquelle le SCC doit tenir compte des facteurs systémiques et

contextuels propres aux délinquants autochtones dans ses décisions;

- autorisation d'avoir recours à de nouvelles technologies afin d'améliorer les capacités de fouille tout en offrant des options moins invasives;
- nomination d'un décideur externe indépendant pour examiner le cas des détenus transférés vers une UIS lorsque certaines conditions sont satisfaites;
- amélioration de l'accès des victimes aux enregistrements sonores des audiences de libération conditionnelle.

À quel moment les changements entreront-ils en vigueur?

Tout changement apporté aux activités du SCC sera mis en place en accordant une priorité absolue à la sécurité du public, du personnel, des délinquants et de nos établissements.

Tous les établissements qui seront dotés d'UIS ont été examinés pour déterminer les changements physiques qui doivent être apportés, le cas échéant, pour permettre la prestation de programmes et d'interventions, de même que pour veiller à ce que les détenus puissent être à l'extérieur de leur cellule durant la période exigée. On s'attend à ce que les travaux visant à modifier l'infrastructure commencent bientôt.

On prévoit que, d'ici novembre 2019, les changements nécessaires auront été apportés à l'infrastructure, les politiques auront été élaborées/mises à jour, et que le personnel aura été recruté, ce qui permettra d'ouvrir les UIS. C'est à ce moment que l'on éliminera l'isolement préventif et disciplinaire.

Un ensemble de mesures réglementaires soutiendra la mise en œuvre des UIS en élaborant des processus afin d'assurer l'équité procédurale aux détenus, de préciser les rôles et les responsabilités et garantir une approche décisionnelle ouverte et transparente.

Une fois complété, l'isolement préventif et disciplinaire sera éliminé. Des plus amples informations seront partagées lorsqu'elles seront disponibles.

Comment les détenus présentant des risques pour la sécurité seront-ils gérés dans les établissements?

- On instaurera un nouveau modèle d'interventions correctionnelles et l'utilisation d'unités à niveaux de sécurité multiples appelées « unités d'intervention structurée » (UIS) pour les détenus qui ne peuvent être logés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière.
 - Un détenu, plutôt que d'être placé en isolement préventif, est transféré dans une UIS même si ce dernier se trouve dans le même établissement que l'unité. Un membre de l'équipe de gestion de l'établissement, autre que le directeur de pénitencier, et qui est désigné par la commissaire, peut autoriser le transfèrement d'un détenu vers une UIS.
 - Dans les 5 jours ouvrables suivant l'autorisation du transfèrement, le directeur de l'établissement examinera le cas du détenu avant de décider s'il devrait approuver son transfèrement vers une UIS ou si le détenu devrait retourner au sein de la population carcérale régulière.
- Les détenus peuvent être transférés vers une UIS dans les circonstances suivantes :
 - leur comportement a mis ou est susceptible de mettre en danger la sécurité d'un détenu ou d'une autre personne, y compris leur propre sécurité, ou celle de l'établissement;
 - leur maintien dans la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2) de la LSCMLC.
 - Les détenus transférés vers une UIS :
 - auront la possibilité de participer à des interventions et à des programmes structurés adaptés à leurs besoins particuliers;
 - auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures pour interagir avec d'autres détenus (excluant le temps consacré à la douche);
 - auront la possibilité d'accéder à des programmes continus et à la rémunération des détenus, et d'avoir des temps libres et des visites;
 - recevront tous les jours la visite d'un professionnel de la santé.
 - Pour tous les détenus transférés vers une UIS, l'objectif est de faciliter leur réintégration dans la population carcérale régulière le plus rapidement possible.

Où seront situées les UIS?

Les établissements suivants seront dotés d'UIS :

Région du Pacifique

- Établissement de Kent
- Établissement de la vallée du Fraser pour

femmes

Région des Prairies

- Établissement de Bowden
- Établissement d'Edmonton
- Pénitencier de la Saskatchewan
- Établissement de Stony Mountain
- Établissement d'Edmonton pour femmes

Région de l'Ontario

- Établissement de Millhaven
- Établissement pour femmes Grand Valley

Région du Québec

- Établissement de Donnacona
- Établissement de Port-Cartier
- Centre régional de réception (Unité spéciale de détention)
- Établissement Joliette pour femmes

Région de l'Atlantique

- Établissement de l'Atlantique
- Établissement Nova pour femmes

Y aura-t-il de nouveaux programmes conçus précisément pour les UIS?

Des nouveaux programmes destinés aux délinquants de sexe masculin sont en voie d'élaboration. Ces programmes sont axés sur une approche adaptée à chacun et comprendront des activités et des modules axés sur les compétences, qui :

- tiendront compte du motif pour lequel un délinquant a été transféré vers une UIS;
- feront acquérir les compétences qui permettront aux délinquants de surmonter les obstacles particuliers qui les empêchent de demeurer dans la population carcérale régulière;
- aideront les délinquants à élaborer un plan d'autogestion axé sur l'adaptation à l'établissement;

- aideront les délinquants à utiliser leur temps libres à des fins constructives.

En plus des UIS dans les établissements pour femmes, on mettra l'accent sur la prestation d'interventions renforcées au sein de la population carcérale régulière : une unité à soutien renforcé (USR). L'USR permettra d'optimiser la prévention des incidents et, si le risque peut être assumé, d'éviter que les femmes soient placées dans une UIS. L'USR pourra également aider les femmes placées dans une UIS à réintégrer avec succès la population régulière.

Qui examinera le cas des détenus transférés vers une UIS?

Il y aura des examens réguliers effectués au sein du SCC, y compris si un détenu demeure dans une UIS au-delà de 30 jours, et encore une fois à 60 jours. En plus de ces examens, le cas des détenus transférés vers une UIS sera examiné par un décideur externe indépendant (DEI) lorsque certaines conditions sont satisfaites. Les DEI sont nommés par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le DEI peut déterminer qu'un détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS. Le DEI examinera le cas d'un détenu, y compris dans les circonstances suivantes :

- si un détenu demeure dans une UIS au-delà de 90 jours et tous les 60 jours par la suite;
- lorsqu'un détenu ne passe pas au moins quatre heures par jour à l'extérieur de sa cellule, et ce, pendant cinq jours consécutifs ou s'il n'a pas interagi au moins deux heures par jour avec autrui;
- lorsqu'un détenu n'a pas passé la période minimale exigée à l'extérieur de sa cellule pendant 15 jours sur une période de 30 jours;
- lorsque le commissaire adjoint, Services de santé (CASS), et le sous-commissaire régional (SCR), en consultation avec le conseiller médical principal, déterminent que le détenu devrait demeurer dans l'UIS ou

que ses conditions de détention ne devraient pas être modifiées conformément aux recommandations formulées par un professionnel de la santé agréé.

Des informations supplémentaires sur les politiques vous seront communiquées prochainement.

Les détenus auront le droit de présenter des observations écrites au DEI.

Si un détenu est en désaccord avec la décision de le transférer vers une UIS, les options suivantes demeureront à sa disposition, en plus des observations qu'il peut présenter au DEI :

- déposer une demande d'habeas corpus;
- communiquer avec le Bureau de l'enquêteur correctionnel;
- déposer un grief.

Des changements seront-ils apportés aux notifications aux victimes?

Les victimes continueront d'être informées lorsque les détenus sont transférés dans le cadre de l'exécution d'un mandat de transfèrement : on leur communiquera le nom et l'emplacement de l'établissement où le délinquant purge sa peine (une fois le transfèrement effectué). Aux fins de divulgation à la victime, le but du transfèrement est « d'assurer la sécurité de l'établissement et/ou du détenu ».

Des changements touchant les délinquants autochtones seront-ils apportés?

Les exigences suivantes sont maintenant mandatées par la loi :

- Les facteurs systémiques et contextuels doivent être pris en considération dans toutes les

décisions relatives aux délinquants autochtones.

- Un contenu de programme pertinent sur le plan culturel sera offert aux détenus autochtones dans les UIS.
- On offrira un meilleur accès aux ressources destinées aux délinquants autochtones, y compris les Aînés, les agents de liaison autochtones et les pratiques traditionnelles et spirituelles.

Quels changements sont apportés aux soins de santé pour les délinquants?

- Des services de défense des droits des patients mis en place dans certains établissements désignés aideront les détenus à mieux comprendre leurs droits et leurs responsabilités en matière de soins de santé.
- Un professionnel de la santé agréé visitera tous les jours les détenus dans l'UIS.
- Les nouvelles dispositions conféreront au SCC le pouvoir de désigner comme unités de soins de santé des établissements ou des parties d'établissements.
- Le SCC devra appuyer l'indépendance clinique.
- Le professionnel de la santé devra formuler des recommandations à l'intention du directeur de l'établissement s'il croit qu'il est nécessaire de modifier les conditions de détention d'un détenu ou de le retirer de l'UIS pour répondre à un besoin en matière de santé.
- Dans les 30 jours suivant l'admission d'un délinquant dans un établissement et dans les 24 heures suivant son transfèrement vers une UIS, une évaluation de la santé mentale sera effectuée.

Ce que cela signifie pour le SCC?

La Loi transforme le système correctionnel du SCC tout en veillant à ce que ses établissements offrent un milieu sûr qui soit propice à la réhabilitation des détenus, à la sécurité du personnel et à la protection du public.



INFORMATION SHEET

An Act to Amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act – coming into force

SUMMARY

An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act (formerly Bill C-83) was passed in June 2019 and makes changes to the *Corrections and Conditional Release Act*. A new correctional model has been introduced that includes the opening of structured intervention units (SIUs), to be used when inmates cannot be managed safely within a mainstream inmate population. In SIUs, inmates receive targeted interventions, programs and healthcare with the goal of returning to a mainstream population as soon as possible. Inmates in SIUs will have the opportunity for a minimum of four hours a day for time outside a cell, including two hours a day of meaningful human contact. The new model will be subject to independent external oversight.

- strengthens CSC's efforts to address the health needs of inmates throughout their incarceration;
- requires CSC to consider systemic and background factors unique to Indigenous inmates in its decision-making;
- obligates CSC to support professional autonomy and the clinical independence of registered health care professionals;
- provides less invasive alternatives to intrusive physical body searches; and
- appoints Independent External Decision-Makers (IEDMs) to review cases of inmates transferred to SIUs when certain conditions are met.

WHAT ARE THE CHANGES FOR CSC?

Key changes now in effect as a result of this law include:

- authorizes the Commissioner to designate a penitentiary or an area in a penitentiary as an SIU for inmates who cannot be maintained in the mainstream inmate population for security or other reasons;
- eliminates the use of administrative and disciplinary segregation;
- supports patient advocacy;

WHAT ARE INMATES PROVIDED WITH IN SIUS?

When an inmate is transferred to an SIU, they will:

- have the opportunity to spend a minimum of four hours a day outside their cell;
- have the opportunity for meaningful human contact for a minimum of two hours a day as part of their daily minimum of four hours outside their cell;
- receive opportunities for structured interventions and programming tailored to address their specific needs in relation to the behaviours that led to their transfer in a safe and secure environment;

- have a parole officer to assist them in addressing the factors or behaviours that led to their transfer and assist in facilitating their return to a mainstream population;
- receive daily shower time;
- be visited daily by a registered health care professional without a barrier, have access to essential health services and reasonable access to non-essential health services;
- have access to an Elder/Spiritual Advisor and Chaplain, as well as to cultural or spiritual practices, where reasonably possible;
- have access to legal counsel;
- have the right to engage legal counsel or assistant, if they wish to attend the Structured Intervention Unit Review Committee (SIURC);
- have access to organizations, including but not limited to the Office of the Correctional Investigator (OCI), Citizen Advisory Committees, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies and John Howard Society;
- receive inmate pay for participating in their assigned programs, have leisure time and visits; and
- have access to inmate personal property.

WHERE ARE SIUs LOCATED?

SIUs are multi-level security units within an institution, which means that inmates with different security levels can be accommodated in the same SIU. There are SIUs at ten men's institutions as well as at all five women's institutions.

Pacific Region

Kent Institution
Fraser Valley Institution for Women

Prairie Region

Bowden Institution
Edmonton Institution
Saskatchewan Penitentiary
Stony Mountain Institution
Edmonton Institution for Women

Ontario Region

Millhaven Institution
Grand Valley Institution for Women

Quebec Region

Donnacona Institution
Port-Cartier Institution
Regional Reception Centre (Special Handling Unit)
Joliette Institution for Women

Atlantic Region

Atlantic Institution
Nova Institution for Women

WHO IS TRANSFERRED TO AN SIU?

A designated staff member, excluding the institutional head, may authorize the transfer of an inmate to the SIU if:

- the inmate has acted, has attempted to act, or intends to act in a manner that jeopardizes the safety of any person or the security of a penitentiary, and allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the safety of any person or the security of the penitentiary;
- allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the inmate's safety; or
- allowing the inmate to be in a mainstream inmate population would interfere with an investigation that could lead to criminal charges or serious disciplinary charges under section 41(2) of the CCRA.

HOW DO TRANSFERS WORK?

An inmate is authorized for transfer to an SIU by:

- the assistant warden of interventions (AWI), during regular business hours;
- in the absence of the AWI, the assistant warden of operations (AWO), during regular business hours; or
- the correctional manager outside regular business hours.

Where the correctional manager authorizes the transfer, the AWI (or AWO in absence of the AWI), must either confirm or cancel the transfer authorization on the next working day.

The AWI will continue to review the inmate's case, in consultation with the case management team, to determine if a reasonable alternative exists.

The institutional head where the inmate is incarcerated will either approve or not approve an inmate's transfer to an SIU no later than five working days after the day on which the transfer was authorized.

Any decision to transfer an inmate to an SIU will include consideration of their health needs.

Please refer to [Guidelines 711-1 – SIU Transfer Procedures - SIU sites](#).

DO INMATES HAVE ACCESS TO HEALTH SERVICES IN AN SIU?

When an inmate is transferred to an SIU, they continue to have access to essential health services and reasonable access to non-essential health services. They will receive daily health care visits by a registered health professional without a barrier who will observe and speak to them directly to review their physical and mental health. Health professionals will monitor and address health care concerns and administer medication or other treatments as required.

HOW DOES IT WORK FOR INMATES AT A NON-SIU SITE?

If an inmate at a non-SIU men's institution is authorized for a transfer to an SIU, the inmate is subject to restricted movement status until the transfer to an institution with an SIU is facilitated. The transfer of an inmate to an SIU must be completed no later than five working days from the day the transfer authorization was given. Until the transfer is completed, restrictions may be imposed on the inmate's movement.

Any inmate subject to restricted movement at a non-SIU institution has the same opportunity to be out of their cell for four hours a day. This includes the opportunity to have the opportunity to engage in meaningful human contact for two hours a day.

Restricted movement is a mechanism that allows a non-SIU site to effectively address an inmate's specific needs and ensure the safety and security of all. It will be closely monitored.

Please refer to [Guidelines 711-2 – SIU Transfer Procedures – Non-SIU sites](#).

WHO REVIEWS AN INMATE'S TIME IN AN SIU?

The institutional head will undertake reviews of any inmate who remains in an SIU 30 calendar days following the decision to authorize the inmate's transfer to the SIU. Additionally, the Assistant Deputy Commissioner, Correctional Operations (ADCCO), will review the case of an inmate in an SIU within 45 calendar days of the SIU authorization to transfer and within 30 calendar days of each previous ADCCO review.

If an inmate remains in an SIU 30 calendar days after the institutional head's review, their case will be reviewed by the Senior Deputy Commissioner or Commissioner every 60 days thereafter.

There is an SIURC at every SIU site that reviews and recommends to the institutional head:

- a transfer out of an SIU to a mainstream population; and
- to alter any conditions of confinement.

The SIURC reviews cases of inmates in SIUs:

- no later than 20 calendar days from the date of the inmate's transfer authorization to the SIU; and;
- every subsequent 20 calendar days thereafter until the inmate is transferred out of the SIU.

If any of the reviews determines that an inmate should not remain in an SIU, the inmate will be transferred to the mainstream inmate population at the same institution or transferred to another institution at the same or a different security level.

In addition to these reviews, IEDMs have been appointed and will review cases of inmates transferred to an SIU. The IEDMs are external to CSC and can determine that an inmate should not remain in an SIU or whether their conditions of confinement should be altered in accordance with the recommendation of a registered health care professional. IEDM decisions are binding.

An IEDM review occurs under the following conditions:

- the inmate has not met the minimum four hours out of cell or is not engaging in meaningful human contact for the minimum two hours for ten consecutive days;
- the inmate has not met the minimum four hours out of cell or is not engaging in meaningful human contact for the minimum two hours for five consecutive days or 15 out of 30 calendar days; and
- within 90 days of an inmates confinement in an SIU, and every 60 days thereafter.

Within 24 hours of being transferred, an inmate is referred to Health Services for an assessment of their health, including mental health, which is repeated every 14 days. This is followed by a mental health assessment within 28 days of being transferred to an SIU.

If, at any time, a registered health care professional believes that, due to health reasons, an inmate should not remain in the SIU or that the inmate's conditions of confinement should be altered, registered the health care professional will make a recommendation in writing to the institutional head. The institutional head must make a decision as soon as practicable. If the institutional head does not implement the recommendation, the Health Committee which is chaired by the Assistant Commissioner of Health Services will review the inmate's case. If the health care recommendation is again not implemented, the IEDM will review the

inmate's case and make a determination if the inmate should remain in the SIU or if the conditions of confinement should be altered.

IS THERE ANY EXTERNAL OVERSIGHT OF SIUS?

IEDMs have been appointed to provide external oversight of decisions to maintain inmates in SIUs as well as their conditions of confinement. In addition to reviews conducted by CSC at regular intervals, IEDMs will review cases of inmates transferred to an SIU in specific circumstances. IEDMs can determine that the inmate should not be in an SIU or that their conditions of confinement should be altered in accordance with the recommendation of a registered health care professional. These decisions are binding.

Twelve IEDMs, independent of CSC, were appointed by the former Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. CSC must adhere to the decision of the IEDM, however decisions are also subject to judicial review. IEDMs are located in each of CSC's five regions and do site visits as required to complete their work.

The former Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada also established an SIU Implementation Advisory Panel. The Panel is comprised of members of the public who have expertise in fields such as correctional operations, criminal law, criminology, forensic psychiatry, human rights, and the rehabilitation of Indigenous inmates. This Panel monitors the progress of SIU implementation to ensure greater transparency, assess whether SIUs are being implemented as intended, and identify any challenges or concerns. The Panel provides non-binding recommendations and advice to the Commissioner and reports to the Minister, as required.

WILL INMATES WITH MENTAL HEALTH NEEDS BE TRANSFERRED TO SIUS?

The decision to transfer an inmate to an SIU will include consideration of their mental health needs. Inmates transferred to SIUs will continue to have

access to essential health services and reasonable access to non-essential health services to address their health needs.

Inmates will receive a health assessment, including a mental health assessment, upon transfer to an SIU. Health professionals will assess the health of inmates, including their mental health, within 24 hours of being transferred to an SIU and every 14 days thereafter. Also, inmates in SIUs will receive daily health care visits by a registered health care professional and a mental health assessment will be completed within 28 days. Health care professionals can also make recommendations to the institutional head to alter conditions of confinement or release individuals from an SIU for health reasons.

ARE THERE ANY OTHER HEALTH CARE CHANGES FOR INMATES?

As of November 30, the five Regional Treatment Centres have been designated as health care units within CSC.

It is now part of legislation that CSC supports the professional autonomy and the clinical independence of registered health care professionals, including their ability to exercise, without undue influence, their professional judgement in the care and treatment of inmates.

Consistent with the requirements of professional health regulatory colleges, the role of health care professionals includes a patient advocacy function related to the provision of care that advances health and well-being. The Act clarifies this existing responsibility and supports health care professionals in meeting their obligation to provide patient-centred care.

Quality of care reviews have been added to the CCRA. In the case of the death of an inmate by natural causes, a quality of care review is convened by the Commissioner. The review is conducted by registered health care professionals and focuses on a review of the quality of care provided prior to death. The objective of the quality of care review is

to identify and address quality improvement opportunities.

CSC has enhanced health services for inmates. Funding associated with the Act provides additional health professional resources, including psychiatric services to support integrated health care and the early assessment and diagnosis of mental illness. These enhancements will direct inmates with mental illnesses to the right pathway of care so that they can receive appropriate and timely treatment.

Health services are now responsible for directly responding to inmate complaints and grievances on health care matters.

ARE THERE SIUS AT WOMEN'S INSTITUTIONS?

All five women's institutions have an SIU and function the same way as men's institutions. If it is decided that an inmate be transferred to an SIU at a women's institution, they receive the same opportunities for meaningful human contact, interventions and programming and are subject to the same review requirements as men's institutions.

In addition to the SIU, Enhanced Support Houses (ESHs) have been created at each women's institution. The goal of the ESH is to provide a short-term living environment if an inmate requires more direct support, interventions and programming while they stay in the mainstream population. It can be used as an alternative to an SIU if their risk is deemed manageable, with additional interventions, within the mainstream population.

Inmates in the ESH will continue to attend programs and work as part of the mainstream population, and there is no change to conditions of confinement. They will receive additional staff support and greater access to individualized interventions in a supportive environment.

If at any time, their presence in the ESH in the mainstream population no longer presents an assumable level of risk, all other alternatives will be explored, which may include a transfer to an SIU.

HOW LONG DO INMATES STAY IN AN SIU?

When an inmate is transferred to an SIU, their time there must end as soon as possible.

They will be expected to work with staff to address the reasons that led to their transfer and be engaged in their SIU correctional plan. Their behavioural and personal progress will be assessed and will inform management of their case.

There will be ongoing reviews to ensure that they are returned to the mainstream population at the earliest possible time as long as it does not jeopardize the safety of any individual or the security of the institution.

WHAT PROGRAMS ARE IN MEN'S SIUs?

Inmates transferred to an SIU will be provided with the opportunity to continue or start correctional programming, interventions and services that will address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.

Correctional interventions:

The following new correctional interventions will be available for delivery to all inmates who are transferred to men's SIUs:

- Motivational Module - Structured Intervention Unit (MM-SIU); and,
- Motivational Module - Structured Intervention Unit-Indigenous (MM-SIU-I).

The objectives of these interventions are to help participants safely reintegrate into the mainstream prison population, at the earliest possible time, as well as to provide skills that can be used to help the participants remain in the mainstream prison population.

Education programs:

Teachers will be in SIUs to deliver education programs based on education assessments, needs, and objectives.

Social programs:

New social programs have also been developed for SIUs to help reinforce the skills acquired in correctional programs, promote the positive use of leisure time, and assist with reintegrating into the mainstream population as early as safely possible.

Social program activities and programs include: recreational activities, arts and crafts, cultural and developmental activities, social events, parenting skills training, and the community integration program.

WHAT PROGRAMS ARE IN WOMEN'S SIUs?

The SIU and ESH focus on the provisions of women-centred interventions to address individualized risks and needs.

For inmates in a women's institution SIU or ESH the focus is on interventions which include:

- Daily living skills
- Anger management
- Boundary setting
- Stress management
- Nutrition and health
- Fitness and recreation activities
- Effective communication
- Positive relationships
- Balancing thoughts and emotions
- Peer support
- Continuation of social and correctional programs, education, cultural, and spiritual interventions

HOW IS MEANINGFUL HUMAN CONTACT DEFINED?

Meaningful human contact is the opportunity for human interaction with others that is conducive to building rapport, social networks, or strengthening bonds with family or other supports. CSC will support meaningful human contact through the provision of programs, services, interventions, cultural, religious and spiritual practices, community partners such as

volunteers, and family contact, including through video visitation.

Inmates are provided with opportunities each day to engage with others through the activities identified above.

HOW IS CSC TRACKING INMATES' REQUIRED DAILY TIME OUT OF CELL?

Documenting an inmate's daily activities in the SIU is critical to ensuring CSC is addressing specific risks and needs of inmates.

CSC is using a technological solution called the LTE-SIU Module to track inmates' time out of their cell and participation in activities including interventions; programs, interactions with Elders/Spiritual Advisors and Chaplains; group leisure activities; health care visits; community supports; and professionals. It also issues an alert when an IEDM is required to conduct a review with respect to the inmate's conditions of confinement.

A radio-frequency identification (RFID) tag has been installed outside every cell on each SIU range, so that when an inmate is transferred to an SIU, the inmate is assigned a cell that is associated with the RFID tag within the application. Anyone interacting with the inmate can use a portable device to scan the RFID tag to initiate the recording of information about any interaction. The data collected through the device or entered on the desktop application creates a narrative of each inmate's time in the SIU.

WHAT DOES AN AVERAGE DAY IN AN SIU LOOK LIKE?

When an inmate is transferred to an SIU, they can:

- interact with correctional officers, primary workers, and correctional managers;
- meet with a parole officer;
- engage with health care staff;
- participate in correctional programs and interventions;
- attend individual counselling sessions with elders/Spiritual Advisors or a Chaplain;

- work with an Indigenous liaison officer or volunteers;
- engage in indoor/outdoor exercise;
- participate in activities as arranged by social program officers;
- interact with other inmates; and
- shower

Specific routines will vary site-by-site, which is based on, or in part, on the number of inmates in the SIU.

WHAT IF AN INMATE REFUSES TO LEAVE AN SIU?

The Act states that CSC will return an inmate confined in an SIU to a mainstream population as soon as possible.

An inmate will be transferred from an SIU to a mainstream inmate population unless the decision maker believes on reasonable grounds that:

- The inmate has acted, has attempted to act, or intends to act in a manner that jeopardizes the safety of any person or the security of a penitentiary and allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the safety of any person or the security of the penitentiary;
- Allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the inmate's safety; or
- Allowing the inmate to be in a mainstream inmate population would interfere with an investigation that could lead to criminal charges or serious disciplinary charges under section 41(2) of the CCRA.

For men's institutions, an inmate who is approved to leave an SIU will be transferred to a mainstream population which may include a voluntary limited association (VLA) unit/range. VLA refers to inmates who wish to limit their association with other inmates. VLA units/ranges are separate from SIUs and their routines are as close to that of the mainstream population as reasonably possible. There are no additional restrictions to confinement.

For women's institutions, an inmate who is approved to leave an SIU will be transferred to a mainstream population. If an inmate refuses to leave the SIU, the refusal will be discussed with the inmate in order to determine reasons for refusal and a plan will be developed to support their reintegration into the mainstream population at the current site.

DO INMATES GET THEIR ALLOTTED TIME OUT OF CELL EVERY DAY?

Inmates in an SIU will be provided with the opportunity for their four hours of daily time out of a cell, including two hours of meaningful human contact with others between 7:00 a.m. and 10:00 p.m., unless:

- They refuse to avail themselves of the opportunity;
- If, at the time that the opportunity is provided, do not comply with reasonable instructions to ensure their own safety, or that of any other person or the security of the institution; or
- Circumstances such as natural disasters, fires, riots, and work refusals under section 128 of the *Canada Labour Code* occur, and their time out of cell must be limited to what is reasonably required for security purposes.

If the inmate refuses the opportunities for daily time out of cell entitlements, CSC will continue to encourage the inmate to take the opportunity, and will not consider one refusal as an indication that the inmate will not participate for the entire day.

ARE VICTIMS NOTIFIED ABOUT A TRANSFER TO AN SIU?

CSC will continue to notify registered victims when inmates are transferred to a different institution. If the inmate is at a non-SIU institution and is transferred to an institution with an SIU, CSC will disclose to registered victims the new name and location of the institution where the inmate is serving their sentence (after the transfer has occurred). Registered victims will not be notified that the inmate is transferred for the purpose of a transfer to an SIU. If the inmate is transferred to an SIU located at the same institution, no victim notification will occur.

ARE THERE ANY CHANGES FOR INDIGENOUS INMATES?

A thorough Indigenous Social History review is completed and identified social history factors are considered in all decision-making processes related to their needs.

While in an SIU, Indigenous inmates continue to have access to Elders/Spiritual Advisors, Indigenous liaison officers, and traditional and spiritual practices. They will also continue to receive opportunities to engage in spiritual and cultural activities and ceremonies including smudging and, as permitted, attending sweat lodges.

For Indigenous inmates in men's SIUs, there is a new correctional program module which is culturally specific. This includes ceremonies and teachings adapted to Indigenous culture. All modules represent an aspect of the Medicine Wheel and Elder/Spiritual Advisor participation is mandatory in sessions.

For Indigenous inmates in women's SIUs, they will be provided with individualized and culturally appropriate interventions through their interdisciplinary team which includes Elders/Spiritual Advisors and Indigenous liaison officers.

CAN INMATES GRIEVE THEIR TRANSFER TO AN SIU?

If an inmate disagrees with the decision for their transfer, the reviews and recommendations, the conditions of confinement, access to interventions and programming, daily visits from health services professionals and being provided with time out of cell they have the following options:

- discuss with their case management team;
- contact the OCI;
- file a grievance; and
- submit written considerations to the IEDM for one of their reviews that CSC must provide to the IEDM;

They may also request access to legal counsel and will be given the opportunity to contact counsel,

without delay, in a private area outside of their cell in the SIU.

ARE THE SAME CELLS THAT WERE PREVIOUSLY USED FOR SEGREGATION NOW BEING USED FOR SIUs?

In order to implement the SIU model nationally, infrastructure changes across institutions were required. SIU spaces are a combination of new, renovated, and reallocated spaces from the institution.

SIU units are made up of cells, common rooms, program rooms, interview rooms, indoor recreation space, and outdoor yard space. The size of SIU units varies across institutions based on several factors including inmate population size, population type (security threat groups, non-compatible population types, etc.), security level, and given their geographic location.

ARE ANY OTHER CHANGES COMING LATER?

The Act has added the use of emerging technologies, which will include a body scan search, to enhance search capabilities while providing less invasive alternatives.

The provisions are not yet in force and require the drafting of regulations to prescribe the circumstances in which the body scans may be authorized, limited to what is reasonably required for security purposes.

MORE INFORMATION

More information is available in [Commissioner's Directive 711 – SIUs](#), [Guidelines 711-1 – SIU Transfer Procedures – SIU Sites](#) and [Guidelines 711-2 – SIU Transfer Procedures – Non-SIU Sites](#).



FICHE D'INFORMATION

Entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*

RÉSUMÉ

La *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* (anciennement le projet de loi C-83) a été adoptée en juin 2019 et modifie la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Un nouveau modèle correctionnel a été introduit, lequel inclut l'ouverture d'unités d'intervention structurée (UIS) qui serviront lorsque des détenus ne peuvent être gérés en toute sécurité dans la population carcérale régulière. Dans les UIS, les détenus reçoivent des interventions, des programmes et des soins de santé ciblés, dans le but de retourner dans la population carcérale régulière le plus tôt possible. Les détenus dans les UIS auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures de contacts humains réels. Le nouveau modèle sera soumis à une surveillance externe indépendante.

- élimine le recours à l'isolement préventif et disciplinaire;
- appuie la défense des droits des patients;
- renforce les efforts du SCC pour répondre aux besoins en santé des détenus tout au long de leur incarcération;
- exige que le SCC tienne compte des facteurs systémiques et contextuels propres aux détenus autochtones dans ses décisions;
- oblige le SCC à soutenir l'autonomie professionnelle et l'indépendance clinique des professionnels de la santé agréés;
- prévoit des solutions de rechange moins invasives que les examens des cavités corporelles;
- nomme des décideurs externes indépendants (DEI) chargés d'examiner le cas des détenus transférés vers une UIS quand certaines conditions sont remplies.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LE SCC?

Les principaux changements en vigueur sont que la *Loi* :

- autorise le commissaire à désigner un pénitencier ou un secteur d'un pénitencier comme UIS pour les détenus qui ne peuvent demeurer au sein de la population carcérale régulière pour des raisons de sécurité ou autres;

À QUOI ONT DROIT LES DÉTENUS DANS UNE UIS?

Les détenus transférés vers une UIS :

- auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule;
- auront la possibilité d'avoir des contacts humains réels pendant au moins deux heures par jour, ce qui est inclut dans la période

minimale de quatre heures passée à l'extérieur de leur cellule;

- recevront des interventions et des programmes structurés adaptés à leurs besoins particuliers en ce qui a trait aux comportements ayant mené à leur transfèrement dans un environnement sûr et sécuritaire;
- bénéficieront de l'aide d'un agent de libération conditionnelle pour s'attaquer aux facteurs ou aux comportements qui ont mené à leur transfèrement et favoriser leur retour au sein de la population carcérale régulière;
- auront droit à une douche quotidienne;
- recevront chaque jour la visite d'un professionnel de la santé agréé, sans barrière, auront accès aux services de santé essentiels et, dans la mesure du possible, aux services de santé non essentiels;
- auront accès à un Aîné/conseiller spirituel et à un aumônier, ainsi qu'à des pratiques culturelles ou spirituelles, lorsque cela est raisonnablement possible;
- auront accès aux services d'un avocat;
- auront le droit de retenir les services d'un avocat ou d'un assistant, s'ils souhaitent assister aux réunions du Comité de réexamen des cas de l'unité d'intervention structurée (CRCUIS);
- auront accès à des organisations incluant, entre autres, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), les comités consultatifs de citoyens, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry et la Société John Howard;
- recevront la rémunération prévue pour les détenus qui participent aux programmes auxquels ils sont affectés, auront du temps libre et pourront recevoir des visites;
- auront accès à leurs effets personnels.

OÙ SONT SITUÉES LES UIS?

Les UIS sont des unités à niveaux de sécurité multiples situées dans un établissement. Autrement dit, des détenus nécessitant différents niveaux de sécurité peuvent se trouver dans une même UIS. On retrouve des UIS dans dix établissements pour

hommes, ainsi que dans les cinq établissements pour femmes.

Région du Pacifique

Établissement de Kent

Établissement de la vallée du Fraser pour femmes

Région des Prairies

Établissement de Bowden

Établissement d'Edmonton

Pénitencier de la Saskatchewan

Établissement de Stony Mountain

Établissement d'Edmonton pour femmes

Région de l'Ontario

Établissement de Millhaven

Établissement pour femmes Grand Valley

Région du Québec

Établissement de Donnacona

Établissement de Port-Cartier

Centre régional de réception (Unité spéciale de détention)

Établissement Joliette pour femmes

Région de l'Atlantique

Établissement de l'Atlantique

Établissement Nova pour femmes

QUI EST TRANSFÉRÉ DANS UNE UIS?

Un membre du personnel désigné, sauf le directeur de l'établissement, peut autoriser le transfèrement d'un détenu vers une UIS si :

- le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui mettrait en danger la sécurité d'une personne ou d'un pénitencier et que la présence de celui-ci au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger cette sécurité;
- la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger sa propre sécurité; ou
- la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à des accusations criminelles ou à des

accusations d'infraction disciplinaire grave aux termes du paragraphe 41(2) de la LSCMLC.

COMMENT FONCTIONNENT LES TRANSFÈREMENTS?

Le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé par :

- le directeur adjoint, Interventions (DAI), pendant les heures normales de travail;
- en l'absence du DAI, le directeur adjoint, Opérations (DAO), pendant les heures normales de travail; ou
- le gestionnaire correctionnel, en dehors des heures normales de travail.

Lorsque le gestionnaire correctionnel autorise le transfèrement, le DAI (ou le DAO, en l'absence du DAI) doit confirmer ou annuler l'autorisation de transfèrement le jour ouvrable suivant.

Le DAI continuera d'examiner le cas du détenu, en consultation avec l'équipe de gestion de cas, afin de déterminer si des solutions de rechange raisonnables existent.

Le directeur de l'établissement où le détenu est incarcéré approuvera ou non le transfèrement du détenu vers une UIS au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle le transfèrement a été autorisé.

Avant de prendre la décision de transférer un détenu vers une UIS, il faut prendre en considération ses besoins en santé.

Veuillez consulter les [Lignes directrices 711-1 – Procédures de transfèrement vers une UIS – Établissements comportant une UIS](#).

LES DÉTENUS ONT-ILS ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ DANS UNE UIS?

Lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, il continue d'avoir accès aux services de santé essentiels et, dans la mesure du possible, aux services de santé non essentiels. Il recevra la visite

quotidienne d'un professionnel de la santé agréé, sans barrière, qui l'observera et lui parlera directement afin d'évaluer son état de santé physique et mentale. Les professionnels de la santé surveilleront les problèmes de santé du détenu et réagiront en conséquence et lui administreront des médicaments ou d'autres traitements, au besoin.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL POUR LES DÉTENUS DANS UN ÉTABLISSEMENT NE COMPORTANT PAS D'UIS?

Si un détenu est incarcéré dans un établissement pour hommes ne comportant pas d'UIS et que son transfèrement vers une UIS est autorisé, il se verra imposer des restrictions à ses déplacements jusqu'à ce que son transfèrement vers un établissement comportant une UIS soit effectué. Le transfèrement d'un détenu vers une UIS doit être effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle l'autorisation de transfèrement a été accordée. Jusqu'à ce que le transfèrement soit fait, des restrictions peuvent être imposées aux déplacements du détenu.

Tout détenu dont les déplacements sont restreints dans un établissement ne comportant pas d'UIS a la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de sa cellule. Cela inclut la possibilité d'avoir des contacts humains réels pendant deux heures par jour.

L'imposition de restrictions aux déplacements est une mesure permettant à un établissement ne comportant pas d'UIS de répondre de façon efficace aux besoins particuliers d'un détenu et d'assurer la sécurité de tous. Cette mesure fera l'objet d'une surveillance étroite.

Veuillez consulter les [Lignes directrices 711-2 – Procédures de transfèrement vers une UIS – Établissements ne comportant pas d'UIS](#).

QUI EXAMINE LE TEMPS PASSÉ PAR UN DÉTENU DANS UNE UIS?

Le directeur de l'établissement procédera à l'examen du cas de tout détenu qui demeure dans une UIS 30 jours civils après la décision d'autoriser son transfèrement vers l'UIS. De plus, le sous-commissaire adjoint, Opérations correctionnelles (SCAOC), examinera le cas d'un détenu dans une UIS dans les 45 jours civils suivant l'autorisation de transfèrement vers une UIS et dans les 30 jours civils suivant chaque examen précédent du SCAOC.

Si un détenu se trouve toujours dans une UIS 30 jours civils après l'examen du directeur de l'établissement, son cas sera alors examiné par le sous-commissaire principal ou le commissaire tous les 60 jours par la suite.

Le CRCUIS mis en place dans chaque établissement comportant une UIS examine les cas et formule des recommandations au directeur de l'établissement concernant :

- le transfèrement d'un détenu de l'UIS à la population carcérale régulière;
- la modification de toute condition de détention.

Le CRCUIS examine les cas des détenus dans les UIS :

- au plus tard 20 jours civils suivant la date de l'autorisation de transfèrement du détenu vers l'UIS;
- tous les 20 jours civils par la suite jusqu'à ce que le détenu soit transféré de l'UIS.

S'il est établi à l'issue d'un de ces examens qu'un détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS, ce dernier sera transféré au sein de la population carcérale régulière du même établissement ou transféré vers un autre établissement, de même niveau de sécurité ou de niveau de sécurité différent.

Outre ces examens, les DEI qui ont été nommés examineront les cas des détenus transférés vers une UIS. Les DEI sont des personnes à l'extérieur du SCC qui peuvent déterminer qu'un détenu ne

devrait pas demeurer dans une UIS ou que ses conditions de détention devraient être modifiées conformément à la recommandation formulée par un professionnel de la santé agréé. Les décisions des DEI ont force exécutoire.

Les DEI procèdent à un examen dans les cas suivants :

- pendant 10 jours consécutifs, le détenu n'a pas passé le minimum de quatre heures à l'extérieur de sa cellule ou n'a pas eu de contacts humains réels pendant au moins deux heures;
- pendant cinq jours consécutifs ou 15 jours civils sur 30, le détenu n'a pas passé le minimum de quatre heures à l'extérieur de sa cellule ou n'a pas eu de contacts humains réels pendant au moins deux heures;
- dans les 90 jours suivant le transfèrement d'un détenu vers une UIS et tous les 60 jours par la suite.

Dans les 24 heures suivant son transfèrement, le détenu est aiguillé vers les Services de santé, qui évalueront son état de santé, y compris sa santé mentale. Cette évaluation, qui est par la suite effectuée tous les 14 jours, est suivie d'une évaluation de la santé mentale menée dans les 28 jours suivant le transfèrement vers une UIS.

Si, à tout moment, un professionnel de la santé agréé est d'avis que, pour des raisons de santé, un détenu ne devrait pas demeurer dans l'UIS ou que les conditions de détention de ce dernier devraient être modifiées, il formulera par écrit une recommandation en ce sens au directeur de l'établissement. Le directeur de l'établissement doit prendre une décision le plus rapidement possible. S'il ne met pas en œuvre la recommandation formulée, le Comité de la santé, qui est présidé par le commissaire adjoint des Services de santé, examinera le cas du détenu. Si la recommandation n'est toujours pas mise en œuvre, le DEI examinera à son tour le cas du détenu et décidera si ce dernier doit demeurer dans l'UIS ou si ses conditions de détention doivent être modifiées.

LES UIS FERONT-ELLES L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE EXTERNE?

Des DEI ont été nommés pour assurer une surveillance externe des décisions relatives au maintien des détenus dans une UIS et à leurs conditions de détention. En plus des examens effectués par le SCC à des intervalles réguliers, les DEI examineront le cas des détenus transférés vers une UIS dans des circonstances particulières. Les DEI peuvent déterminer qu'un détenu ne devrait pas être dans une UIS ou que ses conditions de détention devraient être modifiées conformément à la recommandation formulée par un professionnel de la santé agréé. Ces décisions sont exécutoires.

Douze DEI, ne relevant pas du SCC, ont été nommés par l'ancien ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC doit se conformer aux décisions des DEI, toutefois, ces décisions peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire. Les DEI sont situés dans chacune des cinq régions du SCC et visitent les établissements au besoin pour accomplir leur travail.

L'ancien ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a également mis sur pied un Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS. Ce comité est composé de membres du public qui possèdent une expertise dans certains domaines, tels que les opérations correctionnelles, le droit pénal, la criminologie, la psychiatrie judiciaire, les droits de la personne et la réhabilitation des détenus autochtones. Il surveille les progrès liés à la mise en œuvre des UIS pour assurer une plus grande transparence, détermine si les UIS sont mises en œuvre comme prévu et cerne les défis et les préoccupations. Le Comité formule des recommandations non exécutoires ainsi que des conseils à l'intention du commissaire. Il fournit des rapports au ministre, au besoin.

LES DÉTENUS AYANT DES BESOINS EN SANTÉ MENTALE SERONT-ILS TRANSFÉRÉS VERS UNE UIS?

La décision de transférer un détenu vers une UIS tiendra compte de ses besoins en santé mentale. Les détenus transférés vers une UIS continueront d'avoir accès aux services de santé essentiels et, dans la mesure du possible, aux services de santé non essentiels pour répondre à leurs besoins en santé.

Les détenus feront l'objet d'une évaluation de la santé, y compris une évaluation de la santé mentale, lors de leur transfèrement vers une UIS. Les professionnels de la santé évalueront la santé des détenus, y compris leur santé mentale, dans les 24 heures suivant leur transfèrement vers une UIS et tous les 14 jours par la suite. De plus, les détenus dans les UIS recevront chaque jour la visite d'un professionnel de la santé agréé et feront l'objet d'une évaluation de la santé mentale dans les 28 jours suivant leur transfèrement. Les professionnels de la santé peuvent également recommander au directeur de l'établissement de modifier les conditions de détention d'un détenu ou de le retirer d'une UIS pour des raisons de santé.

Y A-T-IL D'AUTRES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SOINS DE SANTÉ QUI TOUCHERONT LES DÉTENUS?

Le 30 novembre, les cinq centres régionaux de traitement ont été désignés comme unités de soins de santé au sein du SCC.

Le SCC appuie maintenant, en vertu de la loi, l'autonomie professionnelle et l'indépendance clinique des professionnels de la santé agréés, y compris leur capacité à exercer leur jugement professionnel, sans influence indue, en ce qui concerne le traitement et les soins à prodiguer aux détenus.

Les professionnels de la santé ont maintenant le rôle de défendre les droits des patients en matière de prestation de soins améliorant la santé et le bien-être, d'une manière conforme aux exigences de leur

organisme de réglementation. La Loi précise plus qu'avant cette responsabilité existante et aide ainsi les professionnels de la santé à s'acquitter de leur obligation de fournir des soins axés sur le patient.

La LSCMLC prévoit maintenant des examens de la qualité des soins. Dans le cas du décès d'un détenu de causes naturelles, le commissaire doit exiger la tenue d'un examen de la qualité des soins. L'examen est mené par un professionnel de la santé agréé et met l'accent sur la qualité des soins fournis avant le décès. L'examen de la qualité des soins vise à cerner les occasions d'améliorer la qualité des soins et à prendre des mesures dans ce sens.

Le SCC a amélioré les services de santé pour les détenus. Le financement découlant de la Loi permettra l'obtention de ressources professionnelles supplémentaires en santé, y compris de services psychiatriques en vue d'offrir des soins de santé intégrés ainsi qu'une évaluation et un diagnostic précoces de la maladie mentale. Ces améliorations permettront de trouver le bon protocole de soins pour les détenus atteints de maladie mentale afin qu'ils reçoivent un traitement approprié, en temps opportun.

Les Services de santé sont maintenant responsables de répondre directement aux plaintes et aux griefs des détenus en matière de soins de santé.

Y A-T-IL DES UIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR FEMMES?

Les cinq établissements pour femmes comportent tous une UIS et fonctionnent de la même façon que les établissements pour hommes. Si la décision est prise de transférer une détenue vers une UIS au sein d'un établissement pour femmes, cette dernière bénéficiera des mêmes interventions, programmes et contacts humains réels et sera assujettie aux mêmes exigences en matière d'examen que ceux prévus au sein des établissements pour hommes.

En plus des UIS, des Environnements de soutien accru (ESA) ont été créés dans chaque établissement pour femmes. L'objectif des ESA est d'offrir un milieu de vie à court terme aux détenues

qui ont besoin d'un soutien, d'interventions et de programmes plus directs, tout en demeurant au sein de la population régulière. Les ESA peuvent être utilisés comme solution de rechange à l'UIS s'il est établi que le risque que présentent les détenues est gérable au sein de la population régulière, moyennant des interventions supplémentaires.

Les détenues de l'ESA continueront de participer aux programmes et de travailler au sein de la population régulière, et aucun changement ne sera apporté à leurs conditions de détention. Elles bénéficieront d'un soutien supplémentaire du personnel et d'un meilleur accès à des interventions personnalisées dans un environnement de soutien.

Si, à quelque moment que ce soit, leur présence au sein de la population régulière en vient à présenter un niveau de risque qui n'est plus gérable, toutes les autres solutions de rechange seront envisagées, y compris le transfèrement vers une UIS.

COMBIEN DE TEMPS LES DÉTENUS RESTENT-ILS DANS UNE UIS?

Lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, il doit y rester le moins longtemps possible.

Les détenus doivent collaborer avec le personnel afin d'examiner les raisons qui ont mené à leur transfèrement et participer à leur plan correctionnel propre à l'UIS. Leurs progrès sur les plans personnel et du comportement seront évalués et orienteront la gestion de leur cas.

Des examens continus seront réalisés pour s'assurer qu'ils retournent au sein de la population régulière le plus rapidement possible, à condition que cela ne compromette pas la sécurité d'une personne ou de l'établissement.

QUELS PROGRAMMES SONT OFFERTS DANS LES UIS POUR HOMMES?

Les détenus dans une UIS auront l'occasion de poursuivre ou de commencer des interventions et des programmes correctionnels et de bénéficier de services connexes, qui traitent des risques ou des

comportements particuliers qui ont mené à leur transfèrement vers une UIS.

Interventions correctionnelles :

Les nouvelles interventions correctionnelles suivantes seront offertes à tous les détenus qui sont transférés vers une UIS pour hommes :

- Module motivationnel – Unité d'intervention structurée (MM-UIS);
- Module motivationnel – Unité d'intervention structurée – Autochtones (MM-UIS-A).

Ces interventions ont pour objectif d'aider les participants à réintégrer en toute sécurité et le plus tôt possible la population carcérale régulière et de leur permettre d'acquérir des compétences qui les aideront à y demeurer.

Programmes d'éducation :

Des enseignants seront présents dans les UIS pour offrir des programmes d'éducation fondés sur les évaluations, les besoins et les objectifs en matière d'éducation.

Programmes sociaux :

De nouveaux programmes sociaux ont également été élaborés pour les UIS afin de renforcer les compétences acquises dans le cadre des programmes correctionnels, de promouvoir l'utilisation positive des temps libres et d'aider les détenus à réintégrer le plus tôt possible la population carcérale régulière, et ce, en toute sécurité.

Les activités et les programmes sociaux comprennent : les activités récréatives, artistiques, artisanales, culturelles et sociales, les activités de perfectionnement, l'apprentissage des compétences parentales et le Programme d'intégration communautaire.

QUELS PROGRAMMES SONT OFFERTS DANS LES UIS POUR FEMMES?

Le but premier des UIS et des ESA est d'offrir des interventions axées sur les femmes afin d'atténuer les risques et de répondre aux besoins particuliers de chaque détenue.

Dans le cas des détenues transférées vers une UIS ou un ESA au sein des établissements pour femmes, l'accent est mis sur les interventions qui concernent :

- les aptitudes à la vie quotidienne;
- la maîtrise de la colère;
- l'établissement de limites;
- la gestion du stress;
- la nutrition et la santé;
- les activités physiques et récréatives;
- la communication efficace;
- les relations positives;
- l'équilibre entre les pensées et les émotions;
- le soutien par les pairs;
- la poursuite des programmes sociaux, correctionnels et d'éducation et des interventions culturelles et spirituelles.

QU'ENTEND-ON PAR CONTACT HUMAIN RÉEL?

On entend par contact humain réel la possibilité d'interaction avec les autres propice à l'établissement de relations et de réseaux sociaux, ou au renforcement des liens avec la famille ou d'autres soutiens. Le SCC offrira des contacts humains réels par l'entremise de la prestation de programmes, de services et d'interventions, de pratiques culturelles, religieuses et spirituelles, de partenaires de la collectivité tels que des bénévoles, et de rapports familiaux, notamment au moyen de la vidéoconférence.

Des possibilités d'interaction avec les autres sont offertes aux détenus tous les jours par l'entremise des activités mentionnées ci-dessus.

COMMENT LE SCC FAIT-IL LE SUIVI DU TEMPS QUOTIDIEN QUE LES DÉTENUS DOIVENT PASSER À L'EXTÉRIEUR DE LEUR CELLULE?

Il est essentiel de consigner les activités quotidiennes de chaque détenu dans l'UIS pour s'assurer que le SCC tient compte des risques et besoins particuliers qu'il présente.

Le SCC utilise une solution technologique appelée le module ELT-UIS pour assurer le suivi du temps passé par les détenus à l'extérieur de leur cellule et leur participation aux activités, notamment les interventions, les programmes, les interactions avec les Aînés, les conseillers spirituels et les aumôniers, les activités de loisir en groupe, les visites du personnel des soins de santé, le soutien communautaire et les consultations avec des professionnels. Le module déclenche également une alerte lorsqu'un DEI doit procéder à l'examen des conditions de détention d'un détenu.

Une étiquette d'identification par radiofréquence (RFID) a été installée à l'extérieur de chaque cellule de l'UIS, de sorte que lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, on lui assigne une cellule qui est associée à une étiquette RFID dans l'application. Quiconque interagissant avec le détenu peut dès lors utiliser un appareil mobile pour balayer l'étiquette RFID et ainsi commencer à saisir des renseignements sur toute interaction. Les données recueillies à l'aide d'un appareil mobile ou saisies dans l'application avec un ordinateur de bureau permettront de constituer un dossier relatant le parcours de chaque détenu au sein de l'UIS.

À QUOI RESSEMBLE UNE JOURNÉE TYPIQUE DANS UNE UIS?

Lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, il peut :

- interagir avec des agents correctionnels, des intervenants de première ligne et des gestionnaires correctionnels;
- rencontrer un agent de libération conditionnelle;
- établir le dialogue avec les membres du personnel des soins de santé;
- participer à des interventions et des programmes correctionnels;
- participer à des séances de counseling individuelles avec des Aînés, des conseillers spirituels ou un aumônier;
- travailler avec un agent de liaison autochtone ou avec des bénévoles;
- faire de l'exercice à l'intérieur ou à l'extérieur;

- participer à des activités, telles qu'elles sont organisées par les agents de programmes sociaux;
- interagir avec les autres détenus;
- prendre une douche.

Le déroulement varie dans chaque unité, notamment en fonction du nombre de détenus dans l'UIS.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN DÉTENU REFUSE DE QUITTER L'UIS?

La Loi prévoit que le SCC doit s'assurer que tout détenu transféré vers une UIS retourne dans la population carcérale régulière le plus rapidement possible.

Un détenu sera transféré à partir d'une UIS et retourné à la population carcérale régulière, à moins que le décideur n'ait des motifs raisonnables de croire :

- que le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui mettrait en danger la sécurité d'une personne ou d'un pénitencier et que la présence de celui-ci au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger cette sécurité;
- que la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger la sécurité de celui-ci; ou
- que la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2) de la LSCMLC.

Dans le cas des établissements pour hommes, un détenu dont le retrait d'une UIS a été approuvé sera transféré vers une population carcérale régulière qui peut comprendre une unité ou une rangée d'association limitée volontaire. L'association limitée volontaire désigne les détenus qui souhaitent limiter leurs contacts avec les autres détenus. Les unités ou rangées d'association limitée volontaire sont distinctes des UIS et leur fonctionnement est aussi proche que possible de celui de la population

carcérale régulière. Il n'y a pas de restriction supplémentaire à la détention.

Dans le cas des établissements pour femmes, une détenue dont le retrait d'une UIS a été approuvé sera transférée vers une population carcérale régulière. Si une détenue refuse de quitter l'UIS, on discutera avec elle de son refus afin d'en déterminer les raisons et on élaborera un plan pour appuyer sa réintégration dans la population carcérale régulière dans le même établissement.

LES DÉTENUS PROFITENT-ILS CHAQUE JOUR DU TEMPS À L'EXTÉRIEUR DE LEUR CELLULE QUI LEUR EST ALLOUÉ?

Les détenus dans une UIS ont la possibilité de passer quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, y compris deux heures de contacts humains réels avec les autres entre 7 h et 22 h, sauf :

- s'ils refusent de profiter de l'occasion qui leur est offerte;
- si, au moment où l'occasion leur est offerte, les détenus ne se conforment pas aux directives raisonnables pour assurer leur propre sécurité ou celle de toute autre personne ou de l'établissement;
- si des circonstances comme des catastrophes naturelles, des incendies, des émeutes et des refus de travailler en vertu de l'article 128 du *Code canadien du travail* se produisent, et le temps passé à l'extérieur de leur cellule doit être limité à ce qui est raisonnablement nécessaire pour des raisons de sécurité.

Si le détenu refuse les possibilités de passer du temps à l'extérieur de sa cellule auxquelles il a droit, le SCC continuera à l'encourager de profiter des possibilités et ne considérera pas un refus comme une indication qu'il ne profitera d'aucune possibilité au cours de la journée.

LES VICTIMES D'UN DÉTENU SONT-ELLES INFORMÉES DE SON TRANSFÈREMENT VERS UNE UIS?

Le SCC continuera d'aviser les victimes inscrites lorsque des détenus sont transférés vers un autre établissement. Si le détenu se trouve dans un établissement ne comportant pas d'UIS et qu'il est transféré vers un établissement comportant une UIS, le SCC divulguera aux victimes inscrites le nouveau nom et le nouvel emplacement de l'établissement où le détenu purge sa peine (après que le transfèrement a été effectué). Les victimes inscrites ne seront pas avisées que le détenu est transféré dans le cadre d'un transfèrement vers une UIS.

Si le détenu est transféré vers une UIS située dans le même établissement, les victimes inscrites n'en seront pas avisées.

Y A-T-IL DES CHANGEMENTS QUI TOUCHENT LES DÉTENUS AUTOCHTONES?

Un examen approfondi des antécédents sociaux des Autochtones est effectué et les facteurs historiques sociaux cernés sont pris en compte dans tous les processus décisionnels liés à leurs besoins.

Pendant qu'ils se trouvent dans une UIS, les détenus autochtones continuent d'avoir accès à des Aînés/conseillers spirituels et à des agents de liaison autochtones, et de pouvoir se livrer à des pratiques traditionnelles et spirituelles. Ils continuent également à avoir l'occasion de participer à des activités et des cérémonies spirituelles et culturelles, y compris des cérémonies de purification par la fumée et, si cela est permis, de participer à des sueries.

Pour les détenus autochtones dans les UIS pour hommes, il existe un nouveau module de programme correctionnel adapté à leur culture. Celui-ci comprend des cérémonies et des enseignements adaptés à la culture autochtone. Tous les modules représentent un aspect de la roue de médecine et la participation des Aînés et des conseillers spirituels aux séances est obligatoire.

Les détenues autochtones dans les UIS pour femmes auront la possibilité de participer à des interventions individualisées et adaptées à leur culture par l'entremise de leur équipe interdisciplinaire qui comprend des Aînés et des conseillers spirituels ainsi que des agents de liaison autochtones.

LES DÉTENUS PEUVENT-ILS DÉPOSER DES GRIEFS RELATIFS À LEUR TRANSFÈREMENT VERS UNE UIS?

Si un détenu n'est pas d'accord avec la décision concernant son transfèrement, les examens et les recommandations, les conditions de détention, l'accès aux interventions et aux programmes, les visites quotidiennes des professionnels des services de santé et la possibilité de sortir de sa cellule, il a les options suivantes :

- rencontrer les membres de son équipe de gestion de cas;
- communiquer avec le BEC;
- déposer un grief;
- soumettre des observations écrites au DEI concernant l'un des examens que le SCC doit fournir au DEI.

Il peut également demander de consulter un avocat et il aura la possibilité de communiquer sans délai avec un avocat dans un endroit privé à l'extérieur de sa cellule à l'UIS.

LES CELLULES UTILISÉES POUR LES UIS SONT-ELLES LES MÊMES QUE CELLES QUI ÉTAIENT UTILISÉES AUPARAVANT POUR L'ISOLEMENT?

Des modifications ont dû être apportées à l'infrastructure dans l'ensemble des établissements du SCC afin de mettre en œuvre le modèle des UIS à l'échelle nationale. Les espaces consacrés aux UIS sont une combinaison de nouveaux espaces et d'espaces rénovés/réaffectés au sein d'un établissement.

Les UIS sont composées de cellules, de salles communes, de salles de programmes, de salles d'entrevue, d'un espace intérieur pour les loisirs et d'une cour extérieure. La taille des UIS varie d'un établissement à l'autre en fonction de plusieurs facteurs, dont la taille de la population carcérale, le type de population (groupes menaçant la sécurité, types de population non compatibles, etc.), le niveau de sécurité et, compte tenu de leur situation géographique.

Y AURA-T-IL D'AUTRES CHANGEMENTS PLUS TARD?

La Loi a ajouté l'utilisation de technologies émergentes, ce qui comprend la fouille par balayage corporel, pour améliorer les capacités de fouille tout en offrant des solutions de rechange moins invasives.

Ces dispositions ne sont pas encore en vigueur; un règlement devra d'abord être rédigé pour définir les circonstances dans lesquelles le recours au détecteur à balayage corporel peut être autorisé, dans la limite de ce qui est raisonnablement requis pour des fins de sécurité.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements sont disponibles dans la [Directive du commissaire 711 – UIS](#), dans les [Lignes directrices 711-1 – Procédures de transfèrement vers une UIS – Établissements comportant une UIS](#), dans les [Lignes directrices 711-2 – Procédures de transfèrement vers une UIS – Établissements ne comportant pas d'UIS](#).

Statement

Correctional Service of Canada opens Structured Intervention Units and enhances health services for inmates

OTTAWA, November 30, 2019 – Today, Anne Kelly, the Commissioner of the Correctional Service of Canada, made the following statement on the coming into force of the Structured Intervention Unit and health services-related provisions of *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act*.

“The Correctional Service of Canada has begun a transformative era in Canadian federal corrections with the implementation of Structured Intervention Units (SIUs) as the new correctional model guiding our work with inmates who cannot be safely managed within a mainstream inmate population. This new model introduces important reforms that provide more structured and effective interventions to inmates that will address their specific needs and risks, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible.

Inmates in an SIU will be afforded an opportunity to spend a minimum of four hours a day outside their cell, including two hours a day of meaningful interaction with others. In addition, the model better supports their health and mental health needs and enshrines in law the consideration of systemic and background factors that affect Indigenous peoples. The reforms also support patient advocacy, professional autonomy and clinical independence. In the spirit of transparency and accountability, the new model will be subject to independent external oversight.

Our dedicated staff will work together to ensure a coordinated team approach in our delivery of interventions, health care services, and operations. CSC looks forward to working with stakeholders, partners and volunteers in implementing these changes, and appreciates their valuable contributions.

This is a historic initiative for CSC that demonstrates our commitment to improving correctional outcomes. We are enhancing the interventions and programming available for those in our care and custody, while ensuring our institutions provide a safe and secure environment conducive to inmate rehabilitation, staff safety, and the protection of the public. Ultimately, these efforts will directly contribute to greater public safety results for all Canadians.”

-30-

Follow the Correctional Service of Canada on Twitter ([@CSC_SCC_en](https://twitter.com/CSC_SCC_en)) and Facebook (www.facebook.com/CorrectionalServices).

For more information, please visit the website www.csc-scc.gc.ca.

Information:

Media Relations
The Correctional Service of Canada
(613) 992-7711
media@csc-scc.gc.ca



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Déclaration

Le Service correctionnel du Canada ouvre des unités d'intervention structurée et apporte des améliorations aux services de santé offerts aux détenus

OTTAWA, le 30 novembre 2019 – Aujourd'hui, Anne Kelly, commissaire du Service correctionnel du Canada, a fait la déclaration suivante concernant l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux unités d'intervention structurée (UIS) et aux services de santé de la *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* :

« Le Service correctionnel du Canada a entamé une ère de transformation des services correctionnels fédéraux canadiens avec la mise en œuvre des unités d'intervention structurée (UIS) comme nouveau modèle correctionnel servant à orienter son travail auprès des détenus qui ne peuvent être gérés en toute sécurité dans la population carcérale régulière. Ce nouveau modèle introduit d'importantes réformes qui prévoient la prestation, aux détenus, d'interventions plus structurées et efficaces qui sont adaptées aux risques et aux besoins particuliers qu'ils présentent, dans le but de favoriser leur réintégration dans la population carcérale régulière le plus rapidement possible.

Les détenus dans une UIS auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures d'interactions significatives avec les autres. De plus, le modèle permet de mieux répondre à leurs besoins en santé et en santé mentale et inscrit dans la loi l'obligation de prendre en considération les facteurs systémiques et contextuels touchant les Autochtones. Les réformes appuient également la défense des droits des patients, l'autonomie professionnelle et l'indépendance clinique. Dans un esprit de transparence et de responsabilisation, le nouveau modèle sera soumis à une surveillance externe indépendante.

Nos employés dévoués travailleront ensemble afin d'assurer une approche d'équipe coordonnée dans la prestation d'interventions, de services de soins de santé et d'opérations. Le SCC est impatient de collaborer avec les intervenants, les partenaires et les bénévoles à la mise en œuvre de ces changements, et tient à les remercier de leurs précieuses contributions.

Il s'agit d'une initiative de transformation historique pour le SCC qui témoigne de notre engagement à améliorer les résultats correctionnels. Nous améliorons les interventions et les programmes offerts aux personnes sous notre responsabilité, tout en veillant à ce que nos établissements offrent un milieu sûr et sécuritaire qui soit propice à la réhabilitation des détenus, à la sécurité du personnel et à la protection du public. Au bout du compte, ces efforts contribueront directement à l'obtention de meilleurs résultats en matière de sécurité publique pour tous les Canadiens. »

-30-

Suivez le Service correctionnel du Canada sur Twitter ([@CSC_SCC_fr](https://twitter.com/CSC_SCC_fr)) et Facebook (<http://www.facebook.com/ServiceCorrectionnel>).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web www.csc-scc.gc.ca.

Information :

Relations avec les médias
Le Service correctionnel du Canada
613-992-7711
media@csc-scc.gc.ca



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

SENATE DELAYED ANSWER RÉPONSE DIFFÉRÉE DU SÉNAT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION DA-0021	BY / DE Honourable Senator Pate	DATE February 19, 2020
---	------------------------------------	---------------------------

Reply by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Joël Lightbound, M.P.

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

SUBJECT / SUJET

Correctional Service of Canada—Prison System

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Correctional Service of Canada (CSC)

To address workplace wellness, CSC has implemented a number of initiatives including a national, comprehensive and integrated workplace wellness strategy to continue promoting a work environment where employees are treated with respect, dignity and fairness.

We thank the Auditor General for his report which has raised important concerns around workplace harassment, discrimination, and violence at the Correctional Service of Canada (CSC). While CSC has already taken action to address these concerns, the Minister has asked for regular updates on implementing the Auditor General's recommendations. We are committed to ensuring all federal organizations have a zero tolerance policy for workplace harassment, discrimination, and violence.

CSC's new correctional model affords inmates placed in a structured intervention unit (SIU) the opportunity to spend a minimum of four hours a day outside their cell, including two hours a day of meaningful interaction with others. Oversight of SIU placements is ensured by a body of independent external decision-makers (IEDM) that are responsible for rendering fair, independent, and impartial decisions.

The decision of an IEDM could be the subject of a judicial review application at Federal Court by the inmate or the Attorney General of Canada. An inmate could bring a *habeas corpus* application in provincial superior court where the onus would lie with CSC to prove the lawfulness of the inmate's placement in an SIU.



SENATE DELAYED ANSWER RÉPONSE DIFFÉRÉE DU SÉNAT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION DA-0021	BY / DE Honorable sénatrice Pate	DATE Le 19 février 2020
---	-------------------------------------	----------------------------

Reply by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Joël Lightbound, député

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

SUBJECT / SUJET

Le Service correctionnel du Canada—Le système carcéral

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Service correctionnel du Canada (SCC)

Pour favoriser le mieux-être en milieu de travail, le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis en œuvre des initiatives, y compris une stratégie nationale globale et intégrée sur le mieux-être en milieu de travail, pour continuer à promouvoir un environnement de travail où les employés sont traités avec respect, dignité et équité.

Nous remercions le vérificateur général pour son rapport qui a soulevé d'importantes préoccupations concernant le harcèlement, la discrimination et la violence au travail au sein du SCC. Bien que le SCC ait déjà pris des mesures pour répondre à ces préoccupations, le ministre a demandé des mises à jour régulières sur la mise en œuvre des recommandations du vérificateur général. Nous nous engageons à faire en sorte que toutes les organisations fédérales aient une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, de la discrimination et de la violence au travail.

En vertu du nouveau modèle correctionnel du SCC, les détenus placés dans une unité d'intervention structurée (UIS) ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures par jour d'interactions significatives avec d'autres personnes. La surveillance des placements dans les UIS est assurée par un organe de décideurs externes indépendants (DEI) chargés de rendre des décisions justes, indépendantes et impartiales.

La décision d'un DEI pourrait faire l'objet d'une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale de la

part du détenu ou du procureur général du Canada. Un détenu pourrait instruire une requête en *habeas corpus* devant la cour supérieure provinciale. Il reviendrait alors au SCC de prouver le caractère raisonnable du placement du détenu dans une UIS.

Transforming Federal Corrections (Bill C-83)

Issue: Provisions from Bill C-83, *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act*, came into force on November 30, 2019.

Proposed Response:

- **On November 30, 2019, the Correctional Service of Canada implemented its Structured Intervention Units—a historic and transformative change to federal corrections.**
- **The new, fundamentally different system focuses on rehabilitation and mental healthcare, has minimum requirements for time out of cell and meaningful interaction with other people, and is subject to independent external oversight.**
- **The new system is supported with an investment of \$448 million for new staff, infrastructure and mental healthcare.**

If Pressed:

- **The rulings about administrative segregation, which was eliminated, raises important legal questions that have implications beyond the cases at hand.**
- **We're seeking clarity from the Supreme Court about these issues, while moving ahead regardless with a new, fundamentally different correctional model.**

Transforming Federal Corrections (Bill C-83)

Background:

In the 2018 Fall Economic Statement, the Government announced \$448 million over six years, and over \$140 million ongoing, to transform federal corrections.

Bill C-83: On October 16, 2018, the Government of Canada introduced Bill C-83, *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act*. It received Royal Assent on June 21, 2019 and provisions came into force on November 30, 2019 to eliminate administrative and disciplinary segregation and to implement a new correctional interventions model. The reforms in C-83 also strengthen health care governance; better support victims in the criminal justice system; and consider the specific needs of Indigenous offenders.

Structured Intervention Units (SIUs) have been established to provide the necessary resources and expertise to address the safety and security risks of inmates who cannot be managed safely within the mainstream inmate population. Inmates in a SIU will:

- receive structured interventions and programming tailored to address their specific needs which brought them into the structured intervention unit to begin with;
- have an opportunity for a minimum of four hours a day outside of their cell; and,
- have an opportunity for a minimum of two hours a day of interaction with others.

Litigation against the Government of Canada

Canadian Civil Liberties Association v. Canada (CCLA)

The *Canadian Civil Liberties Association* challenged the constitutionality of the administrative segregation scheme in the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)*. In December 2017, the Ontario Superior Court declared that ss. 31 to 37 of the *CCRA* are unconstitutional pursuant to s. 7 of the *Charter* to the extent that they authorize administrative segregation after the fifth working day without review by an independent internal decision-maker. The Court suspended this declaration for one year to allow time for the government to implement a new framework for inmates that cannot be managed in the mainstream inmate population.

SCC: Section 7 of the *Charter* - 5 Day Independent Review (Extension decision)

Canada sought a further extension of the suspension of declaration of invalidity. In April 2019, the Ontario Court of Appeal (ONCA) only granted the extension until June 17, 2019. In June 2019, Canada sought leave to appeal the ONCA's order with the Supreme Court of Canada (SCC). In June 2019, the SCC granted an interim stay and interim extension until it determines the motion for an extension and stay.

SCC: Section 12 of the *Charter* - 15 Day Hard Cap (Appeal and Extension decision)

The CCLA appealed the trial court's decision. In March 2019, the ONCA allowed the appeal in part and issued a declaration that ss. 31 to 37 of the *CCRA* unjustifiably infringe s. 12 of the *Charter* to the extent that it provides for administrative segregation longer than 15 consecutive days; it suspended its declaration of invalidity for 15 days. In April 2019, Canada filed an application for leave to appeal the decision with the SCC and sought a stay. The SCC granted Canada an interim-interim stay until the SCC makes a decision on the interim stay. In June 2019, CCLA requested leave to cross-appeal; Canada opposes this request.

British Columbia Civil Liberties Association and John Howard Society of Canada v. Canada (BCCLA)

The British Columbia Civil Liberties Association and the John Howard Society of Canada challenged the constitutionality of administrative segregation in correctional facilities. In June 2019, the BCCA upheld the lower court's declaration of invalidity striking down the provisions authorizing administrative segregation in the *CCRA*. The BCCA found that the legislation violates s. 7 of the *Charter* as it allows for prolonged indefinite administrative segregation and does not require external review starting at the fifth working day. The declaration of unconstitutionality was extended until November 30, 2019. In September 2019, Canada filed submissions seeking leave to appeal the decision of the BCCA with the SCC. Canada argues that there are issues of public importance and an opportunity to clarify the law. The respondents seek to cross-appeal to the SCC on various grounds including what time limits should be imposed on the use of solitary confinement given the conflicting appellate decisions.

On November 27, 2019, Canada filed their joint reply and response to the application for leave to cross-appeal. Canada refutes the allegation that the appeal would be largely moot by arguing that there are issues of public importance. Canada opposes the application for leave to cross-appeal on the grounds that the respondents do not raise issues of public importance and it is improper for the respondents to seek guidance on Bill C-83 when it is not yet in force and is not the subject of these proceedings.

February 13, 2020 Supreme Court of Canada Decision

On Thursday, February 13, 2020, the Supreme Court of Canada granted leave to appeal in the BCCLA and CCLA cases. This means that both Canada's appeals, and the BCCLA and CCLA's cross-appeals, will proceed. The two cases will be heard together. No date has been set by the Court for hearing. As is customary in leave applications, the Court did not provide any reasons for its decision

Contacts:

Prepared by: Raj Oberoi, Officer, Parliamentary Relation, 613-794-9632

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Transformation du système correctionnel fédéral (projet de loi C-83)

Enjeu : Les dispositions du projet de loi C-83, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*, sont entrées en vigueur le 30 novembre 2019.

Réponse proposée :

- **Le 30 novembre 2019, le Service correctionnel du Canada a mis en place les unités d'intervention structurée, un changement historique et transformateur pour le système correctionnel fédéral.**
- **Le nouveau système, qui est fondamentalement différent, met l'accent sur la réhabilitation et les soins de santé mentale, prévoit des exigences minimales de temps passé à l'extérieur de la cellule et d'interactions significatives avec autrui, et est soumis à une surveillance externe indépendante.**
- **Le nouveau système est appuyé par un investissement de 448 millions de dollars pour l'embauche de nouveaux employés, l'infrastructure et les soins de santé mentale.**

Si l'on insiste :

- **Les décisions concernant l'ancien régime d'isolement préventif soulèvent d'importantes questions d'ordre juridique ayant des répercussions au-delà des cas en question.**
- **Nous cherchons à obtenir des éclaircissements auprès de la Cour suprême à cet égard, tout en allant quand même de l'avant avec un modèle correctionnel nouveau et fondamentalement différent.**

Transformation du système correctionnel fédéral (projet de loi C-83)

Contexte :

Dans l'Énoncé économique de l'automne 2018, le gouvernement s'est engagé à verser 448 millions de dollars sur six ans et plus de 140 millions de dollars par la suite pour transformer le système correctionnel fédéral.

Projet de loi C-83 – Le 16 octobre 2018, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-83, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*. Il a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et les dispositions sont entrées en vigueur le 30 novembre 2019; ce projet de loi vise à éliminer l'isolement préventif et disciplinaire et à mettre en œuvre un nouveau modèle d'interventions correctionnelles. De plus, les réformes prévues par le projet de loi C-83 renforcent la gouvernance en matière de soins de santé, soutiennent mieux les victimes dans le système de justice pénale et tiennent compte des besoins particuliers des délinquants autochtones.

Des **unités d'intervention structurées (UIS)** ont été mises sur pied pour fournir les ressources et l'expertise nécessaires pour atténuer les risques pour la sécurité et la sûreté des détenus qui ne peuvent pas être gérés en toute sécurité au sein de la population carcérale régulière. Les détenus qui se trouvent dans une UIS :

- reçoivent des interventions et des programmes structurés adaptés à leurs besoins particuliers, c.-à-d. les raisons qui les ont amenés à intégrer l'UIS au départ;
- auront la possibilité de passer quatre heures minimum par jour à l'extérieur de leur cellule;
- auront la possibilité de passer deux heures minimum par jour à interagir avec les autres.

Litiges contre le gouvernement du Canada

Association canadienne des libertés civiles (ACLC) contre le Canada

L'Association canadienne des libertés civiles a contesté la constitutionnalité du régime de ségrégation administrative dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). En décembre 2017, la Cour supérieure de l'Ontario a déclaré que les paragraphes 31 à 37 de la LSCMLC sont inconstitutionnels en vertu de l'article 7 de la *Charte* dans la mesure où ils autorisent la ségrégation administrative après la cinquième journée de travail sans examen par un décideur interne indépendant. La Cour a suspendu cette déclaration pendant un an pour laisser au gouvernement le temps de mettre en œuvre un nouveau cadre pour les détenus qui ne peuvent être gérés dans la population carcérale ordinaire.

Cour suprême du Canada : Article 7 de la *Charte* – Examen indépendant de cinq jours (décision de prorogation)

Le Canada a demandé une nouvelle prorogation de la suspension de la déclaration d'invalidité. En avril 2019, la Cour d'appel de l'Ontario n'a accordé cette prolongation que jusqu'au 17 juin 2019. En juin 2019, le Canada a demandé l'autorisation d'en appeler de l'ordonnance de la Cour d'appel de l'Ontario auprès de la Cour suprême du Canada (CSC). En juin 2019, la CSC a accordé une suspension provisoire et une prorogation provisoire jusqu'à ce qu'elle statue sur la demande de prorogation et de suspension.

CSC : Article 12 de la *Charte* – Plafond à 15 jours (décision d'appel et de prorogation)

L'ACLC a interjeté appel de la décision du tribunal de première instance. En mars 2019, la Cour d'appel de l'Ontario a accueilli l'appel en partie et a émis une déclaration selon laquelle les paragraphes 31 à 37 de la LSCMLC enfreignent de façon injustifiée l'article 12 de la *Charte* dans la mesure où elle prévoit une ségrégation administrative de plus de 15 jours consécutifs; elle a suspendu sa déclaration d'invalidité pendant 15 jours. En avril 2019, le Canada a déposé une demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision auprès de la CSC et a demandé une suspension. La CSC a accordé au Canada une suspension provisoire jusqu'à ce que la CSC prenne une décision sur la suspension provisoire. En juin 2019, l'ACLC a demandé l'autorisation de faire appel incident; le Canada s'oppose à cette demande.

British Columbia Civil Liberties Association (BCCLA) et la Société John Howard du Canada contre le Canada

La British Columbia Civil Liberties Association et la Société John Howard du Canada ont contesté la constitutionnalité de la ségrégation administrative dans les établissements correctionnels. En juin 2019, la BCCLA a confirmé la déclaration d'invalidité du tribunal inférieur qui a supprimé les dispositions autorisant la ségrégation administrative dans la LSCMLC. La BCCLA a conclu que la loi enfreint l'article 7 de la *Charte*, car elle permet une ségrégation administrative prolongée pour une durée indéterminée et n'exige pas un examen externe à partir du cinquième jour ouvrable. La déclaration d'inconstitutionnalité a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2019. En septembre 2019, le Canada a déposé auprès de la CSC des présentations demandant l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la BCCLA. Le Canada fait valoir qu'il y a des questions d'importance publique et l'occasion de clarifier la loi. Les intimés cherchent à interjeter appel devant la CSC pour divers motifs, y compris les délais à imposer à l'utilisation de l'isolement cellulaire, compte tenu des

décisions contradictoires rendues en appel.

Le 27 novembre 2019, le Canada a déposé sa réplique conjointe et sa réponse à la demande d'autorisation d'interjeter appel. Le Canada réfute l'allégation selon laquelle l'appel serait en grande partie sans objet en soutenant qu'il y a des questions d'importance publique. Le Canada s'oppose à la demande d'autorisation d'interjeter appel au motif que les intimés ne soulèvent pas de questions d'importance publique et qu'il est inapproprié pour les intimés de demander des conseils sur le projet de loi C-83 lorsqu'il n'est pas encore en vigueur et n'est pas l'objet de ces procédures.

Décision rendue par la Cour suprême du Canada le 13 février 2020

Le jeudi 13 février 2020, la Cour suprême du Canada a accordé l'autorisation d'interjeter appel dans les affaires de la BCCLA et de l'ACLC. Cela signifie que les appels du Canada et les appels croisés de la BCCLA et de l'ACLC se poursuivront. Les deux affaires seront entendues ensemble. Aucune date d'audience n'a été fixée par la Cour. Comme il est d'usage dans les demandes d'autorisation, la Cour n'a pas fourni les raisons de sa décision.

Personnes-ressources :

Préparé par : Michelle Segger, conseillère principale en politiques, 613-990-8333 (jusqu'à ce qu'un téléphone cellulaire soit émis, communiquez avec Lyndon Murdock au 613-291-0960)
Approuvé par : XXX, SMA par intérim, SSCRC, 613-991-2842

Ontario Court of Appeal Decision

Issue: Media is reporting on the Ontario Appeal Court decision that upheld the rulings of two separate class action cases involving administrative segregation.

Proposed Response:

- **The Correctional Service of Canada is conducting a thorough review of this decision.**
- **We delivered on our promise to eliminate administrative and disciplinary segregation while promoting rehabilitation to ensure the safety of inmates and staff.**
- **The new, fundamentally different system focuses on rehabilitation and mental healthcare, has minimum requirements for time out of cell and meaningful interaction with other people, and is subject to independent external oversight.**
- **The new system is supported with an investment of \$448 million for new staff, infrastructure and mental healthcare.**

Ontario Court of Appeal Decision

Background:

Brazeau is a class action brought by inmates with serious mental illness who were placed in administrative segregation in federal correctional institutions. *Reddock* is a class action brought by all other inmates who were in administrative segregation for 15 days or longer. In both cases, the motion judge granted summary judgment in favour of the class members, finding that damages were warranted because the class members' rights under sections 7 and 12 of the *Charter* were breached. In *Reddock*, negligence was also alleged. The motion judge agreed with the Plaintiffs that Correctional Service Canada (CSC) was negligent, but concluded that the damages awarded were for both the negligence claim and the *Charter* breaches.

In *Brazeau*, the motion judge ordered \$20 million in aggregate damages for vindication and deterrence to be invested by CSC into programming for the class members, the investment of which was to be supervised by the Court. Compensatory damages were left to the individual issues trials. In *Reddock*, the motion judge ordered \$20 million as a base level of aggregate damages for vindication, deterrence and compensation to be paid directly to the class members, with any additional damages sought for compensation to be addressed at individual issues trials.

Canada appealed both decisions and the Court of Appeal heard the cases together at Canada's request. The Court of Appeal released its decision on Monday, March 9, 2020.

Summary of Decision

In both *Brazeau and Reddock*, the Court of Appeal found that the lower Court's findings of breach of s. 7 and s. 12 *Charter* rights were supported by the evidence and case law (*CCLA*). The Court found Canada's liability for *Charter* damages was not offset by good governance considerations given that there had been clear disregard of *Charter* rights in CSC failing to alter administrative segregation practices in the face of mounting criticism.

In *Brazeau*, Canada's appeal was allowed with respect to the aggregate damages award. The Court found that the lower Court's order of \$20 million in damages for "additional mental health or program resources for structural changes to penal institutions as the court on further motion may direct" amounted to an unjustifiable assumption of judicial control over a public institution. Given the seriousness of this error in law, the Court did not maintain the \$20 million award, and remitted the issue of damages back to the lower Court to be determined anew.

In *Reddock*, Canada's appeal was allowed with respect to liability for negligence. The Court agreed that the lower Court erred in its analysis of the duty of care in relation to systemic negligence. However, the Court found the damages awarded for negligence to be sustainable as *Charter* damages. The \$20 million dollar damages award against Canada made by the lower Court was maintained.

As Canada's appeal was only successful in part, the Court has awarded *Brazeau and Reddock* costs in the amount of \$75,017.31 inclusive of disbursements and taxes.

If Canada wishes to pursue an appeal, it has 60 days to file a notice of application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada. The deadline is May 8, 2020.

An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act (Bill C-83)

On October 16, 2018, the Government of Canada introduced Bill C-83, *An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act*. It received Royal Assent on June 21, 2019 and provisions came into force on November 30, 2019 to eliminate administrative and disciplinary segregation and to implement a new correctional interventions model. The reforms in C-83 also strengthen health care governance; better support victims in the criminal justice system; and consider the specific needs of Indigenous offenders.

In the 2018 Fall Economic Statement, the Government announced \$448 million over six years, and over \$140 million ongoing, to transform federal corrections.

Structured Intervention Units

Structured Intervention Units (SIUs) have been established to provide the necessary resources and expertise to address the safety and security risks of inmates who cannot be managed safely within the mainstream inmate population. Inmates in a SIU will:

- receive structured interventions and programming tailored to address their specific needs which brought them into the structured intervention unit to begin with;
- have an opportunity for a minimum of four hours a day outside of their cell; and,

- have an opportunity for a minimum of two hours a day of interaction with others.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1224

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Décision de la Cour d'appel de l'Ontario

Enjeu : Les médias rendent compte de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario qui a confirmé les décisions de deux recours collectifs distincts mettant en cause l'isolement préventif.

Réponse proposée :

- **Le Service correctionnel du Canada examine soigneusement cette décision.**
- **Nous avons tenu notre promesse d'éliminer l'isolement préventif et disciplinaire tout en favorisant la réhabilitation afin d'assurer la sécurité des détenus et du personnel.**
- **Le nouveau système, qui est fondamentalement différent, met l'accent sur la réhabilitation et les soins de santé mentale, prévoit des exigences minimales de temps passé à l'extérieur de la cellule et d'interactions significatives avec autrui, et est soumis à une surveillance externe indépendante.**
- **Le nouveau système est appuyé par un investissement de 448 millions de dollars pour l'embauche de nouveaux employés, l'infrastructure et les soins de santé mentale.**

Décision de la Cour d'appel de l'Ontario

Contexte

L'affaire *Brazeau* est un recours collectif déposé par des détenus aux prises avec de graves problèmes de santé mentale qui ont été placés en isolement préventif dans des établissements correctionnels fédéraux. L'affaire *Reddock* est un recours collectif déposé par tous les autres détenus qui ont été placés en isolement préventif pendant 15 jours ou plus. Dans les deux cas, le juge saisi de la requête a rendu un jugement sommaire en faveur des personnes inscrites au recours collectif, constatant que des dommages et intérêts étaient justifiés car les droits de ces personnes en vertu des articles 7 et 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*) ont été violés. Dans l'affaire *Reddock*, des allégations de négligence ont également été soulevées. Le juge saisi de la requête a donné raison aux plaignants et a conclu que le Service correctionnel du Canada (SCC) a fait preuve de négligence. Toutefois, les dommages et intérêts accordés s'appliquaient à la fois à la plainte pour négligence et aux violations de la *Charte*.

Dans l'affaire *Brazeau*, le juge saisi de la requête a ordonné, comme dommages et intérêts pour la défense des droits en cause et la dissuasion, que le SCC investisse 20 millions de dollars dans des programmes destinés aux personnes inscrites au recours collectif. Cet investissement devait se faire sous la supervision de la Cour. Les dommages et intérêts compensatoires devaient être établis lors des procès liés aux questions individuelles. Dans l'affaire *Reddock*, le juge saisi de la requête a ordonné qu'un montant de base de 20 millions de dollars en dommages et intérêts cumulés pour la défense des droits en cause et la dissuasion soit versé directement aux personnes inscrites au recours collectif, et que les dommages et intérêts additionnels aux fins d'indemnisation soient établis lors des procès liés aux questions individuelles.

Le Canada a interjeté appel des deux décisions et la Cour d'appel a entendu les causes ensemble à la demande du Canada. La Cour d'appel a rendu sa décision le lundi 9 mars 2020.

Sommaire de la décision

Dans les deux affaires, *Brazeau* et *Reddock*, la Cour d'appel a conclu que les constatations du tribunal inférieur, selon lesquelles les droits garantis par les articles 7 et 12 de la *Charte* ont été violés, étaient étayées par des éléments de preuve et appuyées par la jurisprudence (ACLC). La Cour a conclu que la responsabilité du Canada à l'égard des dommages et intérêts prévus par la *Charte* n'était pas compensée par une bonne gouvernance compte tenu qu'il y avait clairement eu un mépris des droits conférés par la *Charte*, puisque le SCC avait omis de modifier ses pratiques en matière d'isolement préventif face aux critiques de plus en plus nombreuses.

Dans l'affaire *Brazeau*, l'appel interjeté par le Canada a été accueilli en ce qui a trait aux dommages et intérêts cumulés accordés. La Cour a conclu que l'ordonnance du tribunal inférieur selon laquelle 20 millions de dollars devaient être versés en dommages et intérêts « sous forme de ressources supplémentaires en matière de santé mentale ou de programmes pour l'apport de changements structurels aux établissements carcéraux, selon que le tribunal l'ordonne par voie d'une nouvelle requête » constituait un contrôle judiciaire non justifié sur une institution publique. Compte tenu de la gravité de cette erreur de droit, la Cour a rejeté l'indemnisation de 20 millions de dollars, et a renvoyé la question des dommages et intérêts au tribunal inférieur afin qu'il établisse un nouveau montant.

Dans l'affaire *Reddock*, l'appel interjeté par le Canada a été accueilli en ce qui a trait à la responsabilité liée à la négligence. La Cour a convenu que le tribunal inférieur avait commis une erreur dans son analyse du devoir de diligence concernant la négligence systémique. Cependant, la Cour a conclu que les dommages et intérêts accordés pour négligence étaient viables en tant que dommages et intérêts au titre de la *Charte*. La décision du tribunal inférieur concernant les 20 millions de dollars en dommages et intérêts devant être versés par le Canada a été maintenue.

Comme l'appel interjeté par le Canada n'a été accueilli qu'en partie, la Cour a accordé aux plaignants (*Brazeau* et *Reddock*) un montant de 75 017,31 \$ incluant les débours et les taxes.

Si le Canada souhaite en appeler de cette décision, il dispose de 60 jours pour déposer un avis de demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour suprême du Canada. L'échéance est fixée au 8 mai 2020.

Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi (projet de loi C-83)

Le 16 octobre 2018, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-83, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et les dispositions sont entrées en vigueur le 30 novembre 2019 en vue d'éliminer l'isolement préventif et disciplinaire et d'instaurer un nouveau modèle d'interventions correctionnelles. Les réformes prévues dans le projet de loi C-83 permettent

également de renforcer la gouvernance des soins de santé, de mieux soutenir les victimes dans le système de justice pénale et de tenir compte des besoins particuliers des délinquants autochtones.

Dans l'Énoncé économique de l'automne 2018, le gouvernement a annoncé un montant de 448 millions de dollars sur six ans, et plus de 140 millions de dollars par année par la suite pour transformer le système correctionnel fédéral.

Unités d'intervention structurée

Des unités d'intervention structurée (UIS) ont été mises sur pied pour fournir les ressources et l'expertise nécessaires pour gérer les risques de santé et de sécurité des détenus qui ne peuvent pas être gérés de façon sécuritaire au sein de la population carcérale régulière. Les détenus dans une UIS :

- recevront des interventions et des programmes structurés adaptés à leurs besoins particuliers, c.-à-d. les raisons qui les ont amenés à intégrer l'UIS au départ;
- auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule;
- auront la possibilité de passer au moins deux heures par jour à interagir avec les autres.

Personnes-ressources :

Préparée par : Stephan Dietz, agent, Relations parlementaires, 613-355-1224

Approuvée par : Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement, 613-995-6867

Structured Intervention Units

Proposed Response:

- **On November 30, 2019, Parliament passed legislation eliminating the use of administrative segregation in federal correctional institutions.**
- **The Correctional Service of Canada has established a new correctional model, which relies on Structured Intervention Units to address the needs, when necessary, of certain inmates under its care.**
- **This a significant transformational – even historic – new approach to address the specific needs of offenders so that they can be successfully rehabilitated and returned safely to the community.**
- **External oversight of this new model is important and input from an Implementation Advisory Panel is key in helping to learn from how Structured Intervention Units are shaped moving forward.**
- **The Service is committed to providing the Implementation Advisory Panel with the information it has requested to monitor and assess progress.**
- **The Correctional Service of Canada is working with the panel and continues to provide it with the data needed to complete their important work.**

Background:

Structured Intervention Units (SIUs) allow inmates to be separated from the mainstream inmate population—providing the opportunity to maintain their access to rehabilitative programming, interventions, and mental health care. Inmates in an SIU:

- Receive interventions and programming specific to their situation;
- have an opportunity to be outside of their cell for at least four hours a day, with additional time for a shower;
- have an opportunity to interact with others for at least two hours a day; and
- receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

SIUs are used for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population. An inmate could be transferred to an SIU if they are a threat to any person or the security of the institution, their safety is in jeopardy or their placement in the mainstream population would interfere with an investigation, and there is no reasonable alternative.

Structured interventions and programming are available to inmates to address their specific risks and needs, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

For the men's sites, the opening of the SIUs will be gradual, with the initial phase including 10 institutions. All five women's institutions will have an SIU.

Implementation Advisory Panel

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness established the SIU Implementation Advisory Committee in 2019 as part of the Government's efforts to provide accountability and transparency of the operationalization of SIUs. The eight-person panel was intended to help monitor and assess the implementation of SIUs established by Bill C-83, which was adopted by Parliament in June 2019. On November 30, 2019, provisions of Bill C-83 came into force, which eliminated the use of administrative and disciplinary segregation in all federal correctional institutions and established SIUs. The new SIU model establishes minimum requirements for time out of cell and meaningful human interaction for inmates. The new model is subject to independent external oversight.

The Advisory Panel is intended to provide non-binding recommendations and advice to the Commissioner of the Correctional Service of Canada (CSC), and reports to the Minister on its views as to whether the SIUs are being implemented as intended by the legislation.

Independent External Decision Makers

Independent External Decision Makers (IEDM) provide oversight related to an inmate's conditions and duration of confinement in an SIU and review cases. As of August 4, 2020, there have been over 1100 independent decisions and reviews completed by IEDMs.

- Of the IEDM decisions, approximately 75% have determined that the inmate should remain in an SIU.
- Of the IEDM reviews related to conditions of confinement, slightly less than 25% have resulted in recommendations to CSC to take additional steps. Slightly less than 2.5% of the reviews related to conditions of confinement have resulted in an order to remove an inmate from the SIU.

This external oversight contributes to the continued enhancement and shaping of SIUs.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The "Long-Term Evolution (LTE)-SIU project" creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates' opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Visitor, referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated

policies and legislation.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1125

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Unités d'intervention structurée

Réponse suggérée :

- **Le 30 novembre 2019, le Parlement a adopté une loi visant l'élimination de l'isolement préventif dans les établissements correctionnels fédéraux.**
- **Le Service correctionnel du Canada a instauré un nouveau modèle d'interventions correctionnelles misant sur des unités d'intervention structurée pour répondre, lorsque nécessaire, aux besoins de certains détenus dont il a la garde.**
- **Il s'agit d'une nouvelle approche transformationnelle – voire historique – importante pour répondre aux besoins particuliers des délinquants visant à favoriser la réussite de leur réhabilitation et de leur réinsertion sociale.**
- **Il est important d'assurer une surveillance externe de ce nouveau modèle, et l'apport du Comité consultatif sur la mise en œuvre nous aidera à tirer des leçons quant à la façon dont les unités d'intervention structurée sont façonnées à l'avenir.**
- **Le Service est déterminé à fournir au Comité l'information demandée pour lui permettre de surveiller et d'évaluer les progrès.**
- **Le Service correctionnel du Canada collabore avec le Comité et continue de lui fournir l'information dont il a besoin pour accomplir son important travail.**

Contexte :

Les unités d'intervention structurée (UIS) permettent aux détenus d'être séparés de la population carcérale régulière, tout en maintenant leur accès aux programmes de réadaptation, aux interventions et aux soins de santé mentale. Les détenus placés dans une UIS :

- ont accès à des interventions et des programmes adaptés à leur situation;
- ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, en plus du temps consacré à la douche;
- ont l'occasion d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures par jour;
- reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander, pour des raisons de santé, que les conditions de détention du détenu soient modifiées ou qu'il ne reste pas dans l'unité.

Les UIS sont utilisées pour loger les détenus qui ne peuvent être gérés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière. Un détenu peut être transféré vers une UIS s'il met en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier, si sa propre sécurité est en danger ou si sa présence au sein de la population régulière nuit au déroulement d'une enquête et qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Des interventions structurées et des programmes sont mis à la disposition des détenus pour que l'on tienne compte de leurs risques et besoins particuliers, dans le but de faciliter dès que possible leur réintégration dans la population carcérale régulière. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et aident à réduire le taux d'incidents violents en établissement, ce qui assurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel, les délinquants et les visiteurs.

Dans les établissements pour hommes, l'ouverture des UIS sera graduelle; la première phase inclura 10 établissements. Les cinq établissements pour femmes auront une UIS.

Comité consultatif sur la mise en œuvre

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a mis sur pied le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS en 2019, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à assurer une reddition de comptes et une transparence quant à la mise en œuvre des UIS. Le Comité, qui est composé de huit membres, a été chargé d'aider à surveiller et à évaluer la mise en œuvre des UIS instaurées suivant l'adoption du projet de loi C-83 par le Parlement en juin 2019. Le 30 novembre 2019, les dispositions du projet de loi C-83 sont entrées en vigueur, éliminant l'isolement préventif et disciplinaire dans l'ensemble des établissements correctionnels fédéraux et instaurant des UIS. Le nouveau modèle prévoit des exigences minimales pour le temps passé à l'extérieur de la cellule et les interactions humaines significatives, et il est soumis à une surveillance externe indépendante.

Le Comité formule des recommandations et des conseils non exécutoires au commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et fait part au ministre de ses opinions sur la question de savoir si le modèle d'UIS est mis en œuvre comme prévu par la loi.

Décideurs externes indépendants

Les décideurs externes indépendants (DEI) assurent une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus dans les UIS et examinent leurs dossiers. Au 4 août 2020, les DEI avaient rendu et réalisé plus de 1 100 décisions et examens externes.

- Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 75 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.
- Parmi les examens des conditions de détention réalisés, les DEI ont recommandé au SCC de prendre des mesures supplémentaires dans un peu moins de 25 % des cas, et ordonné le retrait du détenu de l'UIS dans un peu moins de 2,5 % des cas.

Cet apport externe contribue à l'amélioration continue et au façonnage des UIS.

Unités d'intervention structurée – services technologiques

Le SCC se sert d'une application technologique pour procéder à la collecte de données sur les UIS afin de faciliter la production de rapports sur le rendement destinés aux dirigeants des établissements et aux cadres supérieurs.

Le projet d'évolution à long terme pour les UIS a permis de créer une application moderne pour assurer la gestion des délinquants dans les UIS. Cette application recueille de l'information critique sur les interactions quotidiennes entre les employés et les délinquants, indiquant notamment l'état des interactions des détenus en temps quasi réel; les durées nettes et totales des séjours dans une UIS; le temps passé à l'extérieur de la cellule; les programmes et les interventions offerts; les périodes de loisirs; les visites effectuées par le personnel correctionnel et responsable des

interventions; les examens menés par les Services de santé; et les survols de la direction.

Les renseignements sur les visiteurs, les aiguillages et les décisions seront aussi saisis pour veiller au respect des politiques et des lois connexes.

Personnes-ressources :

Préparé par : Stephan Dietz, agent, Relations parlementaires, 613-355-1125

Approuvé par : Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement, 613-995-6867

Structured Intervention Units

Proposed Response:

- **On November 30, 2019, legislation eliminating the use of administrative segregation in federal correctional institutions came into effect.**
- **The Correctional Service of Canada established a new correctional model, which relies on Structured Intervention Units to address the needs of certain inmates under its care, when necessary.**
- **This a significant transformational, even historic, new approach to address the specific needs of offenders so that they can be successfully rehabilitated and returned safely to the community.**
- **Since their implementation, Structured Intervention Units have been closely monitored by independent bodies to ensure transparency and accountability.**
- **The Correctional Service of Canada is carefully reviewing the preliminary findings issued by Dr. Doob and Dr. Sprott and thank them for their work.**
- **This, along with work by Independent External Decision Makers, will help inform the Service's evaluation of Structured Intervention Units and guide any improvements needed.**
- **The Service is committed to ongoing work to monitor the operation of Structured Intervention Units, recognize trends and make adjustments to policy, procedures, and practices to help support the safe and successful reintegration of offenders into society.**
- **As with any new system, it takes time to get everything right. The Correctional Service of Canada is committed to making improvements by building on lessons learned over the past year.**

IF PRESSED ON WHETHER LEGISLATIVE OBLIGATIONS ARE BEING MET

- **The Correctional Service of Canada takes their legislative obligations very seriously.**
- **Before we draw conclusions, more work is needed, including an in-depth evaluation of Structured Intervention Units. It needs to also take into account work being done by Independent External Decisions Makers across the country.**
- **Data from these decision makers is showing that in a large majority of cases, the Service is meeting its obligations related to Structured Intervention Units.**
- **Dr. Doob and Dr. Sprott's report is a valuable source of information. It contains preliminary data on parts of Structured Intervention Unit operations, which will help identify improvements that may be needed as the Service continues to shape Structured Intervention Units.**
- **The Correctional Service of Canada is committed to ongoing work with the Implementation Advisory Panel to provide additional information, which will enable a more comprehensive analysis of this new correctional model.**

Background:

Structured Intervention Units (SIUs) allow inmates to be separated from the mainstream inmate population—providing the opportunity to maintain their access to rehabilitative programming, interventions, and mental health care. Inmates in an SIU:

- Receive interventions and programming specific to their situation;
- have an opportunity to be outside of their cell for at least four hours a day, with additional time for a shower;
- have an opportunity to interact with others for at least two hours a day; and
- receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

SIUs are used for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population. An inmate could be transferred to an SIU if they are a threat to any person or the security of the institution, their safety is in jeopardy or their placement in the mainstream population would interfere with an investigation, and there is no reasonable alternative.

Structured interventions and programming are available to inmates to address their specific risks and needs, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

For the men's sites, the opening of the SIUs will be gradual, with the initial phase including 10 institutions. All five women's institutions will have an SIU.

Implementation Advisory Panel (IAP)

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness established the SIU Implementation Advisory Committee in 2019 as part of the Government's efforts to provide accountability and transparency of the operationalization of SIUs. The eight-person panel was intended to help monitor and assess the implementation of SIUs established by Bill C-83, which was adopted by Parliament in June 2019. On November 30, 2019, provisions of Bill C-83 came into force, which eliminated the use of administrative and disciplinary segregation in all federal correctional institutions and established SIUs. The new SIU model establishes minimum requirements for time out of cell and meaningful human interaction for inmates. The new model is subject to independent external oversight.

The Advisory Panel is intended to provide non-binding recommendations and advice to the Commissioner of the Correctional Service of Canada (CSC), and reports to the Minister on its views as to whether the SIUs are being implemented as intended by the legislation.

Preliminary Findings of the IAP

The preliminary findings of the IAP provide valuable insight to support CSC's ongoing work to monitor the operation of SIUs, recognize trends and make adjustments to policy, procedures, and practices. The findings will complement the continuous feedback received from the IEDM case-specific reviews and determinations.

CSC has put a project team in place to focus on three interlinked themes moving forward: fostering an operational culture of data stewardship, through engagement with frontline staff; optimizing outcomes by reviewing SIU business requirements and aligning technology solutions; and, strengthening corporate resources to support performance and compliance reporting.

Independent External Decision Makers

Independent External Decision Makers (IEDM) provide oversight related to an inmate's conditions and duration of confinement in an SIU and review cases. As of August 4, 2020, there have been over 1100 independent decisions and reviews completed by IEDMs.

- Of the IEDM decisions, approximately 75% have determined that the inmate should remain in an SIU.
- Of the IEDM reviews related to conditions of confinement, slightly less than 25% have resulted in recommendations to CSC to take additional steps. Slightly less than 2.5% of the reviews related to conditions of confinement have resulted in an order to remove an inmate from the SIU.

This external oversight contributes to the continued enhancement and shaping of SIUs.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The “Long-Term Evolution (LTE)-SIU project” creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates’ opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Visitor, referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated policies and legislation.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1125

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Unités d'intervention structurée

Réponse suggérée :

- **Le 30 novembre 2019, une loi visant l'élimination de l'isolement préventif dans les établissements correctionnels fédéraux est entrée en vigueur.**
- **Le Service correctionnel du Canada a instauré un nouveau modèle d'interventions correctionnelles misant sur des unités d'intervention structurée pour répondre aux besoins de certains détenus dont il a la garde, le cas échéant.**
- **Il s'agit d'une nouvelle approche transformationnelle, voire historique, importante pour répondre aux besoins particuliers des délinquants visant à favoriser la réussite de leur réhabilitation et de leur réinsertion sociale.**
- **Depuis leur mise en œuvre, les unités d'intervention structurée font l'objet d'une surveillance étroite par des organes indépendants afin d'assurer la transparence et la responsabilisation.**
- **Le Service correctionnel du Canada examine attentivement les constatations préliminaires présentées par Monsieur Doob et Madame Sprott et les remercie de leur travail.**
- **Ces constatations, ainsi que les travaux effectués par les décideurs externes indépendants, contribueront à éclairer l'évaluation des unités d'intervention structurée effectuée par le Service et à orienter les améliorations requises.**
- **Le Service est déterminé à surveiller, de façon continue, le fonctionnement des unités d'intervention structurée, à reconnaître les tendances et à apporter les modifications requises aux politiques, aux procédures et aux pratiques afin de favoriser la réinsertion sociale sécuritaire et réussie des délinquants.**

- **Comme c'est le cas pour tout nouveau système, il faut du temps pour que tout fonctionne bien. Le Service correctionnel du Canada est déterminé à apporter des améliorations en tirant parti des leçons apprises au cours de la dernière année.**

SI L'ON INSISTE À PROPOS DU RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES

- **Le Service correctionnel du Canada prend ses obligations législatives très au sérieux.**
- **Avant de tirer des conclusions, des travaux additionnels doivent être réalisés, dont une évaluation approfondie des unités d'intervention structurée. On doit également tenir compte du travail accompli par les décideurs externes indépendants à l'échelle du pays.**
- **Les renseignements fournis par ces décideurs montrent que dans la vaste majorité des cas, le Service respecte ses obligations liées aux unités d'intervention structurée.**
- **Le rapport présenté par Monsieur Doob et Madame Sprott constitue une précieuse source de renseignements. Il renferme des données préliminaires sur certains aspects des unités d'intervention structurée, lesquelles aideront à déterminer les améliorations qui pourraient devoir être apportées alors que le Service continue de façonner les unités d'intervention structurée.**
- **Le Service correctionnel du Canada est déterminé à collaborer de façon continue avec le Comité consultatif sur la mise en œuvre afin de lui fournir plus de renseignements, ce qui lui permettra de réaliser une analyse plus complète de ce nouveau modèle correctionnel.**

Contexte :

Les unités d'intervention structurée (UIS) permettent aux détenus d'être séparés de la population carcérale régulière, tout en maintenant leur accès aux programmes de réadaptation, aux interventions et aux soins de santé mentale. Les détenus placés dans une UIS :

- ont accès à des interventions et des programmes adaptés à leur situation;
- ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, en plus du temps consacré à la douche;
- ont l'occasion d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures par jour;
- reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander, pour des raisons de santé, que les conditions de détention du détenu soient modifiées ou qu'il ne reste pas dans l'unité.

Les UIS sont utilisées pour loger les détenus qui ne peuvent être gérés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière. Un détenu peut être transféré vers une UIS s'il met en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier, si sa propre sécurité est en danger ou si sa présence au sein de la population régulière nuit au déroulement d'une enquête et qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Des interventions structurées et des programmes sont mis à la disposition des détenus pour que l'on tienne compte de leurs risques et besoins particuliers, dans le but de faciliter dès que possible leur réintégration dans la population carcérale régulière. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et aident à réduire le taux d'incidents violents en établissement, ce qui assurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel, les délinquants et les visiteurs.

Dans les établissements pour hommes, l'ouverture des UIS sera graduelle; la première phase inclura 10 établissements. Les cinq établissements pour femmes auront une UIS.

Comité consultatif sur la mise en œuvre

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a mis sur pied le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS en 2019, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à assurer une reddition de comptes et une transparence quant à la mise en œuvre des UIS. Le Comité, qui est composé de huit membres, a été chargé d'aider à surveiller et à évaluer la mise en œuvre des UIS instaurées suivant l'adoption du projet de loi C-83 par le Parlement en juin 2019. Le 30 novembre 2019, les dispositions du projet de loi C-83 sont entrées en vigueur, éliminant l'isolement préventif et disciplinaire dans l'ensemble des établissements correctionnels fédéraux et instaurant des UIS. Dans les UIS, les délinquants qui doivent être isolés de la population carcérale régulière pour des raisons de sécurité disposent d'un meilleur accès à des interventions en matière de réadaptation, à des soins de santé mentale et à des interactions significatives avec d'autres personnes. Le nouveau modèle prévoit des exigences minimales pour le temps passé à l'extérieur de la cellule et les interactions humaines significatives, et il est soumis à une surveillance externe indépendante.

Le Comité formule des recommandations et des conseils non exécutoires au commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et fait part au ministre de ses opinions sur la question de savoir si le modèle d'UIS est mis en œuvre comme prévu par la loi.

Constatations préliminaires du Comité consultatif sur la mise en œuvre

Les constatations préliminaires du Comité consultatif sur la mise en œuvre fournissent de précieux renseignements qui appuient le travail continu du SCC visant à surveiller le fonctionnement des UIS, à reconnaître les tendances et à apporter les modifications requises aux politiques, aux procédures et aux pratiques. Les constatations s'ajouteront à la rétroaction continue fournie par les décideurs externes indépendants dans le cadre d'examen sur des cas particuliers et de décisions.

Le SCC a mis en place une équipe de projet chargée de mettre l'accent sur trois sujets interreliés à l'avenir : favoriser une culture d'intendance des données en mobilisant le personnel de première ligne, optimiser les résultats en examinant les exigences opérationnelles des UIS et en harmonisant les solutions technologiques, et renforcer les ressources organisationnelles à l'appui des rapports sur le rendement et la conformité.

Décideurs externes indépendants

Les décideurs externes indépendants (DEI) assurent une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus dans les UIS et examinent leurs dossiers. Au 4 août 2020, les DEI avaient rendu et réalisé plus de 1 100 décisions et examens externes.

- Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 75 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.

- Parmi les examens des conditions de détention réalisés, les DEI ont recommandé au SCC de prendre des mesures supplémentaires dans un peu moins de 25 % des cas, et ordonné le retrait du détenu de l'UIS dans un peu moins de 2,5 % des cas.

Cet apport externe contribue à l'amélioration continue et au façonnage des UIS.

Unités d'intervention structurée – services technologiques

Le SCC se sert d'une application technologique pour procéder à la collecte de données sur les UIS afin de faciliter la production de rapports sur le rendement destinés aux dirigeants des établissements et aux cadres supérieurs.

Le projet d'évolution à long terme pour les UIS a permis de créer une application moderne pour assurer la gestion des délinquants dans les UIS. Cette application recueille de l'information critique sur les interactions quotidiennes entre les employés et les délinquants, indiquant notamment l'état des interactions des détenus en temps quasi réel; les durées nettes et totales des séjours dans une UIS; le temps passé à l'extérieur de la cellule; les programmes et les interventions offerts; les périodes de loisirs; les visites effectuées par le personnel correctionnel et responsable des interventions; les examens menés par les Services de santé; et les survols de la direction.

Les renseignements sur les visiteurs, les aiguillages et les décisions seront aussi saisis pour veiller au respect des politiques et des lois connexes.

Personnes-ressources :

Préparé par : Stephan Dietz, agent, Relations parlementaires, 613-355-1125

Approuvé par : Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement, 613-995-6867

Structured Intervention Units

Proposed Response:

- **On November 30, 2019, legislation eliminating the use of administrative segregation in federal correctional institutions came into effect.**
- **The Correctional Service of Canada established a new correctional model, which relies on Structured Intervention Units to address the needs of certain inmates under its care, when necessary.**
- **This is a significant transformational, even historic, new approach to address the specific needs of offenders so they can have better confinement conditions and be successfully rehabilitated and returned safely to the community.**
- **Inmates have an opportunity for meaningful human contact and time out of cell, and continue to have access to correctional programming, interventions and services to address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.**
- **This includes education programs based on the education assessments, needs, and objectives. As well, all inmates continue to have access to chaplains representing all faiths and spiritual activities. Indigenous inmates continue to have access to Elders/Spiritual Advisors, Indigenous liaison officers, and traditional and spiritual practices.**
- **Since their implementation, Structured Intervention Units have been closely monitored by independent bodies to ensure transparency and accountability.**
- **The Correctional Service of Canada is carefully reviewing the preliminary findings issued by Dr. Doob and Dr. Sprott and thanks them for their work.**

- **This, along with work by Independent External Decision Makers, who look at conditions or confinement in real-time, will help inform the Service's evaluation of Structured Intervention Units and guide any improvements needed.**
- **The Service has been committed to responding to the Independent External Decision Makers' recommendations since the implementation of the Structured Intervention Units to ensure compliance with its obligations.**
- **As with any new system, it takes time to get everything right. The Correctional Service of Canada is committed to making improvements by building on lessons learned over the past year.**
- **Dr. Doob and Dr. Sprott's report is a valuable source of information. It contains preliminary data on parts of Structured Intervention Unit operations, which will help identify improvements that may be needed as the Service continues to shape Structured Intervention Units.**

Structured Intervention Units

Background:

Structured Intervention Units (SIUs) allow inmates to be separated from the mainstream inmate population—providing the opportunity to maintain their access to rehabilitative programming and interventions. Inmates in an SIU:

- Receive interventions and programming specific to the reasons that led to the transfer;
- have an opportunity to be outside of their cell for at least four hours a day, with additional time for a shower;
- have an opportunity to interact with others for at least two hours a day; and
- receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

SIUs are for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population. An inmate could be transferred to an SIU if they are a threat to any person or the security of the institution, their safety is in jeopardy or their placement in the mainstream population would interfere with an investigation, and there is no reasonable alternative.

Structured interventions and programming are available to inmates in an SIU to address their specific risks and needs, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

The opening of SIU's at men's sites has been a gradual, phased in approach with the first 10 SIUs opening as of November 30, 2019. All five women's institutions opened an SIU as of November 30, 2019.

Implementation Advisory Panel (IAP)

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness established the SIU Implementation Advisory Committee in 2019 as part of the Government's efforts to provide accountability and transparency of the operationalization of SIUs. The eight-person panel was intended to help monitor and assess the implementation of SIUs established by Bill C-83, which was adopted by Parliament in June 2019. The new SIU model establishes minimum requirements for time out of cell and meaningful human interaction for inmates. The new model is subject to independent external oversight.

The Advisory Panel was intended to provide non-binding recommendations and advice to the Commissioner of the Correctional Service of Canada (CSC), and reports to the Minister on its views as to whether the SIUs are being implemented as intended by the legislation.

As of August 2020, the Advisory Panel has dissolved. Public Safety and CSC continued to engage with Dr. Anthony Doob, former Chair of the Advisory Panel, to ensure that there is an opportunity to review the data and provide findings.

Preliminary Findings of the IAP

The preliminary findings (published October 26, 2020) of Dr. Doob and Dr. Spratt provide valuable insight to support CSC's ongoing work to monitor the operation of SIUs, recognize trends and make adjustments to policy, procedures, and practices. The findings will complement the continuous feedback received from the IEDM case-specific reviews and determinations. Efforts are being made to strengthen successes and improve practices and outcomes.

Among other notable elements that will need to be considered in analyzing these findings is the COVID-19 pandemic, which required adjustments to ensure inmates have the opportunity to spend at least four hours a day outside of their cell and to interact with others for at least two hours, given the importance of respecting public health protection measures. The Service remains committed to deploying all the necessary efforts to coordinate the research and implementation of strategies to ensure the entitlements for inmates, while at the same time respecting public health protection measures.

Moving forward, CSC has put a project team in place to focus on three interlinked themes: fostering an operational culture of data stewardship, through engagement with frontline staff; optimizing outcomes by reviewing SIU business requirements and aligning technology solutions; and, strengthening corporate resources to support performance and compliance reporting.

Independent External Decision Makers

Independent External Decision Makers (IEDM) provide oversight related to an inmate's conditions and duration of confinement in an SIU and review cases. As of November 1, 2020, there have been over 1300 independent decisions and reviews completed by IEDMs.

- Of the IEDM decisions, approximately 75% have determined that the inmate should remain in an SIU.
- Of the IEDM reviews related to conditions of confinement, over 79% have resulted in the determination that CSC has taken all the reasonable steps to provide inmates with opportunities for time out of cell, meaningful human contact and have been encouraged to avail themselves of those opportunities. Slightly less than 21% have resulted in recommendations to CSC to take additional steps.
- Slightly less than 2.2% of the reviews related to conditions of confinement have resulted in an order to remove an inmate from the SIU.

This external oversight contributes to the continued enhancement and shaping of SIUs.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The “Long-Term Evolution (LTE) SIU project” creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates' opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Interactions with inmates, programs referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated policies and legislation.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1125

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Unités d'intervention structurée

Réponse suggérée :

- **Le 30 novembre 2019, une loi visant l'élimination de l'isolement préventif dans les établissements correctionnels fédéraux est entrée en vigueur.**
- **Le Service correctionnel du Canada a instauré un nouveau modèle d'interventions correctionnelles misant sur des unités d'intervention structurée pour répondre aux besoins de certains détenus dont il a la garde, le cas échéant.**
- **Il s'agit d'une nouvelle approche transformationnelle, voire historique, importante pour répondre aux besoins particuliers des délinquants visant à favoriser de meilleures conditions de détention et la réussite de leur réhabilitation et de leur réinsertion sociale.**
- **Les détenus ont la possibilité d'avoir des contacts humains réels et de passer du temps à l'extérieur de leur cellule, et continuent d'avoir accès à des programmes, des interventions et des services correctionnels qui traitent des risques ou des comportements particuliers qui ont mené à leur transfèrement.**
- **Cela comprend des programmes d'éducation fondés sur les évaluations, les besoins et les objectifs en matière d'éducation. En outre, tous les détenus continuent d'avoir accès à des aumôniers de toutes les confessions ainsi qu'à des activités spirituelles. Les détenus autochtones continuent d'avoir accès à des Aînés/conseillers spirituels, à des agents de liaison autochtones et à des pratiques traditionnelles et spirituelles.**
- **Depuis leur mise en œuvre, les unités d'intervention structurée font l'objet d'une surveillance étroite par des organes indépendants afin d'assurer la transparence et la responsabilisation.**

- **Le Service correctionnel du Canada examine attentivement les constatations préliminaires présentées par Monsieur Doob et Madame Sprott et les remercie de leur travail.**
- **Ces constatations, ainsi que les travaux effectués par les décideurs externes indépendants, qui sont chargés d'examiner en temps réels les conditions de détention, contribueront à éclairer l'évaluation des unités d'intervention structurée effectuée par le Service et à orienter les améliorations requises.**
- **Le Service s'est engagé à donner suite aux recommandations des décideurs externes indépendants formulées depuis la mise en œuvre des unités d'intervention structurée pour assurer le respect de ses obligations.**
- **Comme c'est le cas pour tout nouveau système, il faut du temps pour que tout fonctionne bien. Le Service correctionnel du Canada est déterminé à apporter des améliorations en tirant parti des leçons apprises au cours de la dernière année.**
- **Le rapport présenté par Monsieur Doob et Madame Sprott constitue une précieuse source de renseignements. Il renferme des données préliminaires sur certains aspects des unités d'intervention structurée, lesquelles aideront à déterminer les améliorations qui pourraient devoir être apportées alors que le Service continue de façonner les unités d'intervention structurée.**
- **Le Service correctionnel du Canada est déterminé à collaborer de façon continue avec le Comité consultatif sur la mise en œuvre afin de lui fournir plus de renseignements, ce qui lui permettra de réaliser une analyse plus complète de ce nouveau modèle correctionnel.**

Unités d'intervention structurée

Contexte :

Les unités d'intervention structurée (UIS) permettent aux détenus d'être séparés de la population carcérale régulière, tout en maintenant leur accès aux programmes de réadaptation et aux interventions. Les détenus placés dans une UIS :

- ont accès à des interventions et à des programmes visant à répondre aux besoins ayant mené à leur transfèrement;
- ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, en plus du temps consacré à la douche;
- ont l'occasion d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures par jour;
- reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander, pour des raisons de santé, que les conditions de détention du détenu soient modifiées ou qu'il ne reste pas dans l'unité.

Les UIS sont utilisées pour loger les détenus qui ne peuvent être gérés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière. Un détenu peut être transféré vers une UIS s'il met en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier, si sa propre sécurité est en danger ou si sa présence au sein de la population régulière nuit au déroulement d'une enquête et qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Des interventions structurées et des programmes sont mis à la disposition des détenus dans les UIS pour que l'on tienne compte de leurs risques et besoins particuliers, dans le but de faciliter dès que possible leur réintégration dans la population carcérale régulière. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et aident à réduire le taux d'incidents violents en établissement, ce qui assurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel, les délinquants et les visiteurs.

L'ouverture des UIS dans les établissements pour hommes s'est faite de façon graduelle et progressive; les dix premières UIS ont ouvert le 30 novembre 2019. Les UIS dans les cinq établissements pour femmes ont ouvert le 30 novembre 2019.

Comité consultatif sur la mise en œuvre

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a mis sur pied le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS en 2019, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à assurer une reddition de comptes et une transparence quant à la mise en œuvre des UIS. Le Comité, qui est composé de huit membres, a été chargé d'aider à surveiller et à évaluer la mise en œuvre des UIS instaurées suivant l'adoption du projet de loi C-83 par le Parlement en juin 2019. Dans les UIS, les délinquants qui doivent être isolés de la population carcérale régulière pour des raisons de sécurité disposent d'un meilleur accès à des interventions en matière de réadaptation, à des soins de santé mentale et à des interactions significatives avec d'autres personnes. Le nouveau modèle prévoit des exigences minimales pour le temps passé à l'extérieur de la cellule et les interactions humaines significatives, et il est soumis à une surveillance externe indépendante.

L'objectif du Comité consistait à formuler des recommandations et des conseils non exécutoires à la commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et à faire part au ministre de ses opinions sur la question de savoir si le modèle d'UIS est mis en œuvre comme prévu par la loi.

En août 2020, le Comité consultatif a été dissout. Le ministère de la Sécurité publique et le SCC ont poursuivi leur collaboration avec M. Anthony Doob, ancien président du Comité consultatif, dans le but de veiller à ce que les données puissent être examinées et à ce que les constatations puissent être communiquées.

Constatations préliminaires du Comité consultatif sur la mise en œuvre

Les constatations préliminaires (publiées le 26 octobre 2020) de M. Doob et de Mme Sprott fournissent de précieux renseignements qui appuient le travail continu du SCC visant à surveiller le fonctionnement des UIS, à reconnaître les tendances et à apporter les modifications requises aux politiques, aux procédures et aux pratiques. Les constatations s'ajouteront à la rétroaction continue fournie par les décideurs externes indépendants dans le cadre d'examen sur des cas particuliers et de décisions. Des efforts sont faits pour renforcer les succès et améliorer les pratiques et les résultats.

Parmi les autres éléments notables qui devront être pris en compte dans l'analyse de ces constatations, mentionnons la pandémie de COVID-19, qui a nécessité des ajustements pour veiller à ce que les détenus aient la possibilité de passer au moins quatre heures par jour en dehors de leur cellule et d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures, compte tenu de l'importance du respect des mesures de protection de la santé publique. Le Service demeure déterminé à déployer tous les efforts nécessaires pour coordonner la recherche et la mise en œuvre

de stratégies visant à assurer le respect des droits des détenus, tout en se conformant aux mesures de protection de la santé publique.

Le SCC a mis en place une équipe de projet chargée de mettre l'accent sur trois sujets interreliés à l'avenir : favoriser une culture d'intendance des données en mobilisant le personnel de première ligne, optimiser les résultats en examinant les exigences opérationnelles des UIS et en harmonisant les solutions technologiques, et renforcer les ressources organisationnelles à l'appui des rapports sur le rendement et la conformité.

Décideurs externes indépendants

Les décideurs externes indépendants (DEI) assurent une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus dans les UIS et examinent leurs dossiers. Au 1 novembre 2020, les DEI avaient rendu et réalisé plus de 1 300 décisions et examens externes.

- Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 75 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.
- Parmi les examens des conditions de détention réalisés, dans plus de 79 % des cas, on a déterminé que le SCC avait pris toutes les mesures utiles pour permettre aux détenus de passer du temps à l'extérieur de leur cellule et d'avoir des contacts humains réels, et qu'il avait encouragé les détenus à se prévaloir de ses occasions. Les DEI ont recommandé au SCC de prendre des mesures supplémentaires dans un peu moins de 21 % des cas.
- Les DEI ont ordonné, dans un peu moins de 2,2 % des cas, le retrait du détenu de l'UIS après avoir examiné les conditions de détention.

Cet apport externe contribue à l'amélioration continue et au façonnage des UIS.

Unités d'intervention structurée – services technologiques

Le SCC se sert d'une application technologique pour procéder à la collecte de données sur les UIS afin de faciliter la production de rapports sur le rendement destinés aux dirigeants des établissements et aux cadres supérieurs.

Le projet d'évolution à long terme pour les UIS a permis de créer une application moderne pour assurer la gestion des délinquants dans les UIS. Cette application recueille de l'information critique sur les interactions quotidiennes entre les employés et les délinquants, indiquant notamment l'état des interactions des détenus en temps quasi réel; les durées nettes et totales des séjours dans une UIS; le temps passé à l'extérieur de la cellule; les programmes et les interventions offerts; les périodes de loisirs; les visites effectuées par le personnel correctionnel et responsable des interventions; les examens menés par les Services de santé; et les survols de la direction.

Les renseignements sur les interactions avec les détenus, les aiguillages et les décisions seront aussi saisis pour veiller au respect des politiques et des lois connexes.

Structured Intervention Units

Proposed Response:

- **On November 30, 2019, legislation eliminating the use of administrative segregation in federal correctional institutions came into effect.**
- **The Correctional Service of Canada established a new correctional model, which relies on Structured Intervention Units to address the needs of certain inmates under its care, when necessary.**
- **This is a significant transformational, even historic, new approach to address the specific needs of offenders so they can have better confinement conditions and be successfully rehabilitated and returned safely to the community.**
- **The Correctional Service of Canada follows all decisions by Independent External Decision Makers, including the removal of inmates. Their decisions are binding. It is noteworthy that there can be rare cases where the removal may not be immediate, for example, if the inmate refuses to leave or a transfer is pending for a suitable placement. The goal is to ensure they can be safely returned to a different environment, which in most cases is to a mainstream population.**
- **Inmates have daily opportunities for meaningful human contact and time out of cell, and continue to have access to correctional programming, interventions and services to address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.**
- **This includes education programs based on the education assessments, needs, and objectives. As well, all inmates continue to have access to chaplains representing all faiths and spiritual activities. Indigenous inmates continue to have access to Elders/Spiritual Advisors, Indigenous liaison officers, and traditional and spiritual practices.**

- **Since their implementation, Structured Intervention Units have been closely monitored by independent bodies to ensure transparency and accountability.**
- **The Correctional Service of Canada is carefully reviewing the preliminary findings issued by Dr. Doob and Dr. Sprott and thanks them for their work.**
- **This, along with work by Independent External Decision Makers, who look at conditions or confinement in real-time, will help inform the Service's evaluation of Structured Intervention Units and guide any improvements needed.**
- **The Correctional Service of Canada is committed to making improvements by building on lessons learned over the past year.**
- **Dr. Doob and Dr. Sprott's report is a valuable source of information. It contains preliminary data on parts of Structured Intervention Unit operations, which will help identify improvements that may be needed as the Service continues to shape Structured Intervention Units.**
- **Work is under way to reconstitute the Implementation Advisory Panel so it can continue providing ongoing advice on Structured Intervention Units.**

If Pressed On Whether Legislative Obligations Are Being Met

- **The Correctional Service of Canada takes their legislative obligations very seriously.**
- **Before we draw conclusions, more work is needed, including an in-depth evaluation of Structured Intervention Units. It needs to also take into account work being done by Independent External Decisions Makers across the country.**

- **Data from these decision makers is showing that in a large majority of cases the Service is meeting its obligations related to Structured Intervention Units.**

Structured Intervention Units

Background:

Structured Intervention Units (SIUs) allow inmates to be separated from the mainstream inmate population—providing the opportunity to maintain their access to rehabilitative programming and interventions. Inmates in an SIU:

- Receive interventions and programming specific to the reasons that led to the transfer;
- have an opportunity to be outside of their cell for at least four hours a day, with additional time for a shower;
- have an opportunity to interact with others for at least two hours a day; and
- receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

SIUs are for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population. An inmate could be transferred to an SIU if they are a threat to any person or the security of the institution, their safety is in jeopardy or their placement in the mainstream population would interfere with an investigation, and there is no reasonable alternative.

Inmates in SIU's are provided with opportunities to participate in structured interventions, hobbies, leisure and physical activities as well as research-based programming to address their specific risks and needs, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

Visits, engagement with partner agencies, Elders, cultural and spiritual leaders and opportunities for inmate interaction are available in providing opportunities for meaningful human contact. When visits are restricted due to measures related to reducing the spread of COVID-19, alternatives are available, such as video visitation.

The opening of SIU's at men's sites has been a gradual, phased in approach with the first 10 SIUs opening as of November 30, 2019. All five women's institutions opened an SIU as of November 30, 2019. We are completing resource reviews of each SIU to evaluate if current resources meet operational needs.

Implementation Advisory Panel (IAP)

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness established the SIU Implementation Advisory Committee in 2019 as part of the Government's efforts to provide accountability and transparency of the operationalization of SIUs. The eight-person panel was intended to help monitor and assess the implementation of SIUs established by Bill C-83, which was adopted by Parliament in June 2019. The new SIU model establishes minimum requirements for time out of cell and meaningful human interaction for inmates. The new model is subject to independent external oversight.

The Advisory Panel was intended to provide non-binding recommendations and advice to the Commissioner of the Correctional Service of Canada (CSC), and reports to the Minister on its views as to whether the SIUs are being implemented as intended by the legislation.

As of August 2020, the Advisory Panel has dissolved. Public Safety and CSC continued to engage with Dr. Anthony Doob, former Chair of the Advisory Panel, to ensure that there is an opportunity to review the data and provide findings.

Preliminary Findings of the IAP

The preliminary findings (published October 26, 2020) of Dr. Doob and Dr. Spratt provide valuable insight to support CSC's ongoing work to monitor the operation of SIUs, recognize trends and make adjustments to policy, procedures, and practices. The findings will complement the continuous feedback received from the IEDM case-specific reviews and determinations. Efforts are being made to strengthen successes and improve practices and outcomes.

Among other notable elements that will need to be considered in analyzing these findings is the COVID-19 pandemic, which required operational adjustments at all CSC institutions to support the Government of Canada's mitigation measures to stop the spread of COVID-19 while ensuring inmates continue to have opportunities to spend at least four hours a day outside of their cell and to interact with others for at least two hours. The Service remains committed to deploying all the necessary efforts to coordinate the research and implementation of strategies to ensure the entitlements for inmates, while at the same time respecting public health protection measures.

Moving forward, CSC has put a project team in place to focus on three interlinked themes: fostering an operational culture of data stewardship, through engagement with frontline staff; optimizing outcomes by reviewing SIU business requirements and aligning technology solutions; and, strengthening corporate resources to support performance and compliance reporting.

Independent External Decision Makers

Independent External Decision Makers (IEDM) provide oversight related to an inmate's conditions and duration of confinement in an SIU and review cases. As of November 1, 2020, there have been over 1400 independent decisions and reviews completed by IEDMs.

- Of the IEDM decisions, approximately 75% have determined that the inmate should remain in an SIU.
- Of the IEDM reviews related to conditions of confinement, over 79% have resulted in the determination that CSC has taken all the reasonable steps to provide inmates with opportunities for time out of cell, meaningful human contact and have been encouraged to avail themselves of those opportunities. Slightly less than 21% have resulted in recommendations to CSC to take additional steps.
- Slightly less than 2.2% of the reviews related to conditions of confinement have resulted in an order to remove an inmate from the SIU.

This external oversight contributes to the continued enhancement and shaping of SIUs.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The “Long-Term Evolution (LTE) SIU project” creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates' opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Interactions with inmates, programs referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated policies and legislation.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1125

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Unités d'intervention structurée

Réponse suggérée :

- **Le 30 novembre 2019, une loi visant l'élimination de l'isolement préventif dans les établissements correctionnels fédéraux est entrée en vigueur.**
- **Le Service correctionnel du Canada a instauré un nouveau modèle d'interventions correctionnelles misant sur des unités d'intervention structurée pour répondre aux besoins de certains détenus dont il a la garde, le cas échéant.**
- **Il s'agit d'une nouvelle approche transformationnelle, voire historique, importante pour répondre aux besoins particuliers des délinquants visant à favoriser de meilleures conditions de détention et la réussite de leur réhabilitation et de leur réinsertion sociale.**
- **Le Service correctionnel du Canada donne suite à toutes les décisions rendues par les décideurs externes indépendants, y compris celles de retirer un détenu. Ces décisions sont exécutoires. Il convient de noter qu'en de rares occasions, le retrait n'est pas exécuté immédiatement pour des motifs comme un refus de la part du détenu de quitter ou l'attente d'un transfèrement acceptable. L'objectif est de procéder au transfèrement en toute sécurité des détenus dans un différent milieu qui s'avère être la population régulière la plupart du temps.**
- **Les détenus ont quotidiennement la possibilité d'avoir des contacts humains réels et de passer du temps à l'extérieur de leur cellule, et continuent d'avoir accès à des programmes, des interventions et des services correctionnels qui traitent des risques ou des comportements particuliers qui ont mené à leur transfèrement.**
- **Cela comprend des programmes d'éducation fondés sur les évaluations, les besoins et les objectifs en matière d'éducation. En**

outre, tous les détenus continuent d'avoir accès à des aumôniers de toutes les confessions ainsi qu'à des activités spirituelles. Les détenus autochtones continuent d'avoir accès à des Aînés/conseillers spirituels, à des agents de liaison autochtones et à des pratiques traditionnelles et spirituelles.

- Depuis leur mise en œuvre, les unités d'intervention structurée font l'objet d'une surveillance étroite par des organes indépendants afin d'assurer la transparence et la responsabilisation.
- Le Service correctionnel du Canada examine attentivement les constatations préliminaires présentées par Monsieur Doob et Madame Sprott et les remercie de leur travail.
- Ces constatations, ainsi que les travaux effectués par les décideurs externes indépendants, qui sont chargés d'examiner en temps réel les conditions de détention, contribueront à éclairer l'évaluation des unités d'intervention structurée effectuée par le Service et à orienter les améliorations requises.
- Le Service correctionnel du Canada est déterminé à apporter des améliorations en tirant parti des leçons apprises au cours de la dernière année.
- Le rapport présenté par Monsieur Doob et Madame Sprott constitue une précieuse source de renseignements. Il renferme des données préliminaires sur certains aspects des unités d'intervention structurée, lesquelles aideront à déterminer les améliorations qui pourraient devoir être apportées alors que le Service continue de façonner les unités d'intervention structurée.
- Des travaux sont en cours pour reconstituer le Comité consultatif sur la mise en œuvre afin qu'il puisse continuer à fournir des conseils sur les unités d'intervention structurée.

Si l'on insiste à propos du respect des obligations législatives

- Le Service correctionnel du Canada prend ses obligations législatives très au sérieux.

- **Avant de tirer des conclusions, des travaux additionnels doivent être réalisés, dont une évaluation approfondie des unités d'intervention structurée. On doit également tenir compte du travail accompli par les décideurs externes indépendants à l'échelle du pays.**
- **Les renseignements fournis par ces décideurs montrent que dans la vaste majorité des cas, le Service respecte ses obligations liées aux unités d'intervention structurée.**

Unités d'intervention structurée

Contexte :

Les unités d'intervention structurée (UIS) permettent aux détenus d'être séparés de la population carcérale régulière, tout en maintenant leur accès aux programmes de réadaptation et aux interventions. Les détenus placés dans une UIS :

- ont accès à des interventions et à des programmes visant à répondre aux besoins ayant mené à leur transfèrement;
- ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, en plus du temps consacré à la douche;
- ont l'occasion d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures par jour;
- reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander, pour des raisons de santé, que les conditions de détention du détenu soient modifiées ou qu'il ne reste pas dans l'unité.

Les UIS sont utilisées pour loger les détenus qui ne peuvent être gérés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière. Un détenu peut être transféré vers une UIS s'il met en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier, si sa propre sécurité est en danger ou si sa présence au sein de la population régulière nuit au déroulement d'une enquête et qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Les détenus placés dans une UIS se voient offrir l'occasion de participer à des interventions structurées et à des activités de passe-temps, de loisirs et physiques ainsi qu'à des programmes fondés sur la recherche pour que l'on tienne compte de leurs risques et besoins particuliers, dans le but de faciliter dès que possible leur réintégration dans la population carcérale régulière. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et aident à réduire le taux d'incidents violents en établissement, ce qui assurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel, les délinquants et les visiteurs. Les visites, la mobilisation d'organismes partenaires, les Aînés, les dirigeants culturels et spirituels et les occasions d'interaction entre détenus constituent des moyens d'offrir des contacts humains réels. Lorsque les visites sont interdites en raison des mesures prises pour réduire la propagation de la COVID-19, des solutions comme les visites par vidéoconférence sont offertes.

L'ouverture des UIS dans les établissements pour hommes s'est faite de façon graduelle et progressive; les dix premières UIS ont ouvert le 30 novembre 2019. Les UIS dans les cinq établissements pour femmes ont ouvert le 30 novembre 2019. Nous examinons actuellement les ressources affectées à chaque UIS pour déterminer si elles répondent aux besoins opérationnels.

Comité consultatif sur la mise en œuvre

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a mis sur pied le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS en 2019, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à assurer une reddition de comptes et une transparence quant à la mise en œuvre des UIS. Le Comité, qui est composé de huit membres, a été chargé d'aider à surveiller et à évaluer la mise en œuvre des UIS instaurées suivant l'adoption du projet de loi C-83 par le Parlement en juin 2019. Le nouveau modèle prévoit des exigences minimales pour le temps passé à l'extérieur de la cellule et les interactions humaines significatives, et il est soumis à une surveillance externe indépendante.

L'objectif du Comité consistait à formuler des recommandations et des conseils non exécutoires à la commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et à faire part au ministre de ses opinions sur la question de savoir si le modèle d'UIS est mis en œuvre comme prévu par la loi.

En août 2020, le Comité consultatif a été dissout. Le ministère de la Sécurité publique et le SCC ont poursuivi leur collaboration avec M. Anthony Doob, ancien président du Comité consultatif, dans le but de veiller à ce que les données puissent être examinées et à ce que les constatations puissent être communiquées.

Constatations préliminaires du Comité consultatif sur la mise en œuvre

Les constatations préliminaires (publiées le 26 octobre 2020) de M. Doob et de Mme Sprott fournissent de précieux renseignements qui appuient le travail continu du SCC visant à surveiller le fonctionnement des UIS, à reconnaître les tendances et à apporter les modifications requises aux politiques, aux procédures et aux pratiques. Les constatations s'ajouteront à la rétroaction continue fournie par les décideurs externes indépendants dans le cadre d'examen sur des cas particuliers et de décisions. Des efforts sont faits pour renforcer les succès et améliorer les pratiques et les résultats.

Parmi les autres éléments notables qui devront être pris en compte dans l'analyse de ces constatations, mentionnons la pandémie de COVID-19, qui a nécessité des ajustements

opérationnels dans l'ensemble des établissements du SCC afin d'appuyer les mesures d'atténuation mises en place par le gouvernement du Canada pour freiner la propagation de la COVID-19 tout en veillant à ce que les détenus disposent toujours d'occasions de passer au moins quatre heures par jour en dehors de leur cellule et d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures. Le Service demeure déterminé à déployer tous les efforts nécessaires pour coordonner la recherche et la mise en œuvre de stratégies visant à assurer le respect des droits des détenus, tout en se conformant aux mesures de protection de la santé publique.

Le SCC a mis en place une équipe de projet chargée de mettre l'accent sur trois sujets interreliés : favoriser une culture d'intendance des données en mobilisant le personnel de première ligne, optimiser les résultats en examinant les exigences opérationnelles des UIS et en harmonisant les solutions technologiques, et renforcer les ressources organisationnelles à l'appui des rapports sur le rendement et la conformité.

Décideurs externes indépendants

Les décideurs externes indépendants (DEI) assurent une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus dans les UIS et examinent leurs dossiers. Au 1 novembre 2020, les DEI avaient rendu et réalisé plus de 1 400 décisions et examens externes.

- Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 75 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.
- Parmi les examens des conditions de détention réalisés, dans plus de 79 % des cas, on a déterminé que le SCC avait pris toutes les mesures utiles pour permettre aux détenus de passer du temps à l'extérieur de leur cellule et d'avoir des contacts humains réels, et qu'il avait encouragé les détenus à se prévaloir de ses occasions. Les DEI ont recommandé au SCC de prendre des mesures supplémentaires dans un peu moins de 21 % des cas.
- Les DEI ont ordonné, dans un peu moins de 2,2 % des cas, le retrait du détenu de l'UIS après avoir examiné les conditions de détention.

Cet apport externe contribue à l'amélioration continue et au façonnage des UIS.

Unités d'intervention structurée – services technologiques

Le SCC se sert d'une application technologique pour procéder à la collecte de données sur les UIS afin de faciliter la production de rapports sur le rendement destinés aux dirigeants des établissements et aux cadres supérieurs.

Le projet d'évolution à long terme pour les UIS a permis de créer une application moderne pour assurer la gestion des délinquants dans les UIS. Cette application recueille de l'information critique sur les interactions quotidiennes entre les employés et les délinquants, indiquant notamment l'état des interactions des détenus en temps quasi réel; les durées nettes et totales des séjours dans une UIS; le temps passé à l'extérieur de la cellule; les programmes et les interventions offerts; les périodes de loisirs; les visites effectuées par le personnel correctionnel et responsable des interventions; les examens menés par les Services de santé; et les survols de la direction.

Les renseignements sur les interactions avec les détenus, les aiguillages et les décisions seront aussi saisis pour veiller au respect des politiques et des lois connexes.

Personnes ressources :

Préparé par : Stephan Dietz, agent, Relations parlementaires, 613-355-1125

Approuvé par : Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement, 613-995-6867

Structured Intervention Units

Proposed Response:

- **The Correctional Service of Canada has received the report of Dr. Doob and Dr. Sprott and is carefully reviewing the findings. The report reveals regional trends and differences that the Service is aware of and is working to address.**
- **The Correctional Service of Canada has been working under the new Structured Intervention Unit model while living through an unprecedented global pandemic.**
- **Work is underway to review all of the data, quantitative and qualitative. This information will help inform adjustments and improvements required for operations.**
- **Structured Intervention Units assist and encourage inmates to change their behaviour so they are returned to the mainstream population as soon as possible.**
- **Inmates have daily opportunities for meaningful human contact and time out of cell, and continue to have access to correctional programming, interventions and services to address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.**
- **Since their implementation, Structured Intervention Units have been closely monitored by independent bodies to ensure transparency and accountability.**

If Pressed On Whether Legislative Obligations Are Being Met

- **The Correctional Service of Canada takes their legislative obligations very seriously.**
- **Before we draw conclusions, more work is needed, including an in-depth evaluation of Structured Intervention Units. It needs to also**

take into account work being done by Independent External Decisions Makers across the country.

- **Data from these decision makers is showing that in a large majority of cases the Service is meeting its obligations related to Structured Intervention Units.**

Structured Intervention Units

Background:

Structured Intervention Units (SIUs) allow inmates to be separated from the mainstream inmate population—providing the opportunity to maintain their access to rehabilitative programming and interventions. Inmates in an SIU:

- Receive interventions and programming specific to the reasons that led to the transfer;
- have an opportunity to be outside of their cell for at least four hours a day, with additional time for a shower;
- have an opportunity to interact with others for at least two hours a day; and
- receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

SIUs are for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population. An inmate could be transferred to an SIU if they are a threat to any person or the security of the institution, their safety is in jeopardy or their placement in the mainstream population would interfere with an investigation, and there is no reasonable alternative.

Inmates in SIU's are provided with opportunities to participate in structured interventions, hobbies, leisure and physical activities, as well as research-based programming to address their specific risks and needs, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

Visits, engagement with partner agencies, Elders, cultural and spiritual leaders and opportunities for inmate interaction are available in providing opportunities for meaningful human contact. When visits are restricted due to measures related to reducing the spread of COVID-19, alternatives are available, such as video visitation.

The opening of SIU's at men's sites has been a gradual, phased in approach with the first 10 SIUs opening as of November 30, 2019. All five women's institutions opened an SIU as of November 30, 2019. We are completing resource reviews of each SIU to evaluate if current resources meet operational needs.

Implementation Advisory Panel (IAP)

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness established the SIU Implementation Advisory Committee in 2019 as part of the Government's efforts to provide accountability and transparency of the operationalization of SIUs. The eight-person panel was intended to help monitor and assess the implementation of SIUs established by Bill C-83, which was adopted by Parliament in June 2019. The new SIU model establishes minimum requirements for time out of cell and meaningful human interaction for inmates. The new model is subject to independent external oversight.

The Advisory Panel was intended to provide non-binding recommendations and advice to the Commissioner of the Correctional Service of Canada (CSC), and reports to the Minister on its views as to whether the SIUs are being implemented as intended by the legislation.

Independent External Decision Makers

Independent External Decision Makers (IEDM) provide oversight related to an inmate's conditions, frequency, and duration of confinement in an SIU and review cases. As of December 31 2020, there have been over 1770 decisions and reviews completed by IEDMs. Of the IEDM decisions, approximately 75% have determined that the inmate should remain in an SIU.

- Of the IEDM decisions, approximately 81% have determined that the inmate should remain in an SIU.
- Of the IEDM reviews related to conditions of confinement, 80% have resulted in the determination that CSC has taken all the reasonable steps to provide inmates with opportunities for time out of cell, meaningful human contact and have been encouraged to avail themselves of those opportunities. 20% have resulted in recommendations to CSC to take additional steps.
- 2.6% of the reviews related to conditions of confinement have resulted in an order to remove an inmate from the SIU.

This external oversight contributes to the continued enhancement and shaping of SIUs.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The “Long-Term Evolution (LTE) SIU project” creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates’ opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Interactions with inmates, programs referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated policies and legislation.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1125

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Unités d'intervention structurée

Réponse suggérée :

- **Le Service correctionnel du Canada a reçu le rapport de Monsieur Doob et de Madame Sprott et examine attentivement les constatations. Le rapport révèle des tendances et des différences régionales dont le Service est au courant et qu'il s'efforce de traiter.**
- **Le Service correctionnel du Canada s'emploie à mettre en œuvre un nouveau modèle d'unités d'intervention structurée tout en traversant une pandémie mondiale sans précédent.**
- **Des travaux sont en cours en vue d'examiner toutes les données, tant quantitatives que qualitatives. Ces renseignements aideront à apporter les modifications et les améliorations requises aux opérations.**
- **Les unités d'intervention structurée aident et encouragent les détenus à changer leur comportement afin de pouvoir réintégrer la population régulière le plus tôt possible.**
- **Les détenus ont quotidiennement la possibilité d'avoir des contacts humains réels et de passer du temps à l'extérieur de leur cellule, et continuent d'avoir accès à des programmes, des interventions et des services correctionnels qui traitent des risques ou des comportements particuliers qui ont mené à leur transfèrement.**
- **Depuis leur mise en œuvre, les unités d'intervention structurée font l'objet d'une surveillance étroite par des organes indépendants afin d'assurer la transparence et la responsabilisation.**

Si l'on insiste à propos du respect des obligations législatives

- **Le Service correctionnel du Canada prend ses obligations législatives très au sérieux.**

- **Avant de tirer des conclusions, des travaux additionnels doivent être réalisés, dont une évaluation approfondie des unités d'intervention structurée. On doit également tenir compte du travail accompli par les décideurs externes indépendants à l'échelle du pays.**
- **Les renseignements fournis par ces décideurs montrent que dans la vaste majorité des cas, le Service respecte ses obligations liées aux unités d'intervention structurée.**

Unités d'intervention structurée

Contexte :

Les unités d'intervention structurée (UIS) permettent aux détenus d'être séparés de la population carcérale régulière, tout en maintenant leur accès aux programmes de réadaptation et aux interventions. Les détenus placés dans une UIS :

- ont accès à des interventions et à des programmes visant à répondre aux besoins ayant mené à leur transfèrement;
- ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, en plus du temps consacré à la douche;
- ont l'occasion d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures par jour;
- reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander, pour des raisons de santé, que les conditions de détention du détenu soient modifiées ou qu'il ne reste pas dans l'unité.

Les UIS sont utilisées pour loger les détenus qui ne peuvent être gérés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière. Un détenu peut être transféré vers une UIS s'il met en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier, si sa propre sécurité est en danger ou si sa présence au sein de la population régulière nuit au déroulement d'une enquête et qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Les détenus placés dans une UIS se voient offrir l'occasion de participer à des interventions structurées et à des activités de passe-temps, de loisirs et physiques, ainsi qu'à des programmes fondés sur la recherche pour que l'on tienne compte de leurs risques et besoins particuliers, dans le but de faciliter dès que possible leur réintégration dans la population carcérale régulière. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et aident à réduire le taux d'incidents violents en établissement, ce qui assurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel, les délinquants et les visiteurs.

Les visites, la mobilisation d'organismes partenaires, les Aînés, les dirigeants culturels et spirituels et les occasions d'interaction entre détenus constituent des moyens d'offrir des contacts humains réels. Lorsque les visites sont interdites en raison des mesures prises pour réduire la propagation de la COVID-19, des solutions comme les visites par vidéoconférence sont offertes.

L'ouverture des UIS dans les établissements pour hommes s'est faite de façon graduelle et progressive; les dix premières UIS ont ouvert le 30 novembre 2019. Les UIS dans les cinq établissements pour femmes ont ouvert le 30 novembre 2019. Nous examinons actuellement les ressources affectées à chaque UIS pour déterminer si elles répondent aux besoins opérationnels.

Comité consultatif sur la mise en œuvre

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a mis sur pied le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS en 2019, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à assurer une reddition de comptes et une transparence quant à la mise en œuvre des UIS. Le Comité, qui est composé de huit membres, a été chargé d'aider à surveiller et à évaluer la mise en œuvre des UIS instaurées suivant l'adoption du projet de loi C-83 par le Parlement en juin 2019. Le nouveau modèle prévoit des exigences minimales pour le temps passé à l'extérieur de la cellule et les interactions humaines significatives, et il est soumis à une surveillance externe indépendante.

L'objectif du Comité consistait à formuler des recommandations et des conseils non exécutoires à la commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et à faire part au ministre de ses opinions sur la question de savoir si le modèle d'UIS est mis en œuvre comme prévu par la loi.

Décideurs externes indépendants

Les décideurs externes indépendants (DEI) assurent une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus, ainsi que de la fréquence de leurs placements dans les UIS, et examinent leurs dossiers. Au 31 décembre 2020, les DEI avaient rendu et réalisé plus de 1 770 décisions et examens externes. Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 75 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.

- Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 81 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.
- Parmi les examens des conditions de détention réalisés par les DEI, dans 80 % des cas, ils ont déterminé que le SCC avait pris toutes les mesures utiles pour permettre aux détenus de passer du temps à l'extérieur de leur cellule et d'avoir des contacts humains réels, et qu'il avait encouragé les détenus à se prévaloir de ses occasions. Les DEI ont recommandé au SCC de prendre des mesures supplémentaires dans 20 % des cas.

- Les DEI ont ordonné, dans 2,6 % des cas, le retrait du détenu de l'UIS après avoir examiné les conditions de détention.

Cet apport externe contribue à l'amélioration continue et au façonnage des UIS.

Unités d'intervention structurée – services technologiques

Le SCC se sert d'une application technologique pour procéder à la collecte de données sur les UIS afin de faciliter la production de rapports sur le rendement destinés aux dirigeants des établissements et aux cadres supérieurs.

Le projet d'évolution à long terme pour les UIS a permis de créer une application moderne pour assurer la gestion des délinquants dans les UIS. Cette application recueille de l'information critique sur les interactions quotidiennes entre les employés et les délinquants, indiquant notamment l'état des interactions des détenus en temps quasi réel; les durées nettes et totales des séjours dans une UIS; le temps passé à l'extérieur de la cellule; les programmes et les interventions offerts; les périodes de loisirs; les visites effectuées par le personnel correctionnel et responsable des interventions; les examens menés par les Services de santé; et les survols de la direction.

Les renseignements sur les interactions avec les détenus, les aiguillages vers des programmes et les décisions seront aussi saisis pour veiller au respect des politiques et des lois connexes.

Personnes ressources :

Préparée par : Stephan Dietz, agent, Relations parlementaires, 613-355-1125

Approuvée par : Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement, 613-995-6867

Structured Intervention Units

Proposed Response:

- **Structured Intervention Units are part of a historic transformation of the federal correctional system that is fundamentally different from the previous model.**
- **The new model responds to the Service's obligations under Canadian law. Many safeguards specified in Canada's legislation were guided by international sources, such as the Mandela Rules.**
- **Offenders in a Structured Intervention Unit receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.**
- **The legislation recognizes that there are situations when an inmate may be held in their cell for longer, for example, if they refuse to leave. This is their right.**
- **A key safeguard put in place, in the law, is external oversight. The importance of this cannot be understated. Independent External Decision Makers across the country provide oversight of an inmate's conditions and duration of confinement in a Structured Intervention Unit.**
- **In cases where the inmate has not met the four hours out of cell, or is not engaging in meaningful human contact with others for the minimum two hours for five consecutive days or 15 out of 30 calendar days, their situation is reviewed by an Independent External Decision Maker.**

Structured Intervention Units

Background:

Structured Intervention Units (SIUs) allow inmates to be separated from the mainstream inmate population—providing the opportunity to maintain their access to rehabilitative programming and interventions. Inmates in an SIU:

- Receive interventions and programming specific to the reasons that led to the transfer;
- have an opportunity to be outside of their cell for at least four hours a day, with additional time for a shower;
- have an opportunity to interact with others for at least two hours a day; and
- receive daily visits from healthcare professionals who may recommend for health reasons that the inmate's conditions of confinement be altered or that they not remain in the unit.

SIUs are for inmates who cannot be managed safely within a mainstream inmate population. An inmate could be transferred to an SIU if they are a threat to any person or the security of the institution, their safety is in jeopardy or their placement in the mainstream population would interfere with an investigation, and there is no reasonable alternative.

Inmates in SIU's are provided with opportunities to participate in structured interventions, hobbies, leisure and physical activities, as well as research-based programming to address their specific risks and needs, with the goal of facilitating their reintegration into a mainstream inmate population as soon as possible. It is expected that SIUs will enhance correctional outcomes, as well as assist in reducing the rate of institutional violent incidents, resulting in a safer environment for staff, offenders and visitors.

Visits, engagement with partner agencies, Elders, cultural and spiritual leaders and opportunities for inmate interaction are available in providing opportunities for meaningful human contact. When visits are restricted due to measures related to reducing the spread of COVID-19, alternatives are available, such as video visitation.

The opening of SIU's at men's sites has been a gradual, phased in approach with the first 10 SIUs opening as of November 30, 2019. All five women's institutions opened an SIU as of November 30, 2019. We are completing resource reviews of each SIU to evaluate if current resources meet operational needs.

Independent External Decision Makers

Independent External Decision Makers (IEDM) provide oversight related to an inmate's conditions, frequency, and duration of confinement in an SIU and review cases.

As of April 30, 2021, there have been over 1,400 reviews by IEDMs. Often this happens because an inmate refuses the opportunities that are offered to them daily. In 81% of these cases, the IEDM has concluded that CSC has taken all reasonable steps to provide the opportunities and encourage the inmate to use the opportunities. In the remaining 19%, the IEDMs have made recommendations to CSC. Once the decision from an IEDM is received, CSC has 7 days to act upon it. This external oversight contributes to the continued enhancement and shaping of SIUs.

Structured Interventions Units – Technological Services

CSC uses a technological application to enable the collection of SIU data to facilitate reporting on performance to institutional and senior management.

The "Long-Term Evolution (LTE) SIU project" creates a modern application for the management of offenders in SIUs. This application collects critical information in the daily interactions between staff members and offenders, allowing near real-time status updates on the inmates' opportunities for interaction with others; net and total time spent in the SIU; time outside of cell; delivery of programs and interventions; leisure time; visits by correctional/intervention staff; health care review; and executive overview, among other things.

Interactions with inmates, programs referral, and decision information is also captured to ensure compliance with associated policies and legislation.

Contacts:

Prepared by: Stephan Dietz, Officer, Parliamentary Relation, 613-355-1125

Approved by: Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications and Engagement, 613-995-6867

Unités d'intervention structurée

Réponse suggérée :

- **Le Service correctionnel du Canada a reçu le rapport de Monsieur Doob et de Madame Sprott et examine attentivement les constatations. Le rapport révèle des tendances et des différences régionales dont le Service est au courant et qu'il s'efforce de traiter.**
- **Le Service correctionnel du Canada s'emploie à mettre en œuvre un nouveau modèle d'unités d'intervention structurée tout en traversant une pandémie mondiale sans précédent.**
- **Des travaux sont en cours en vue d'examiner toutes les données, tant quantitatives que qualitatives. Ces renseignements aideront à apporter les modifications et les améliorations requises aux opérations.**
- **Les unités d'intervention structurée aident et encouragent les détenus à changer leur comportement afin de pouvoir réintégrer la population régulière le plus tôt possible.**
- **Les détenus ont quotidiennement la possibilité d'avoir des contacts humains réels et de passer du temps à l'extérieur de leur cellule, et continuent d'avoir accès à des programmes, des interventions et des services correctionnels qui traitent des risques ou des comportements particuliers qui ont mené à leur transfèrement.**
- **Depuis leur mise en œuvre, les unités d'intervention structurée font l'objet d'une surveillance étroite par des organes indépendants afin d'assurer la transparence et la responsabilisation.**

Si l'on insiste à propos du respect des obligations législatives

- **Le Service correctionnel du Canada prend ses obligations législatives très au sérieux.**

- **Avant de tirer des conclusions, des travaux additionnels doivent être réalisés, dont une évaluation approfondie des unités d'intervention structurée. On doit également tenir compte du travail accompli par les décideurs externes indépendants à l'échelle du pays.**
- **Les renseignements fournis par ces décideurs montrent que dans la vaste majorité des cas, le Service respecte ses obligations liées aux unités d'intervention structurée.**

Unités d'intervention structurée

Contexte :

Les unités d'intervention structurée (UIS) permettent aux détenus d'être séparés de la population carcérale régulière, tout en maintenant leur accès aux programmes de réadaptation et aux interventions. Les détenus placés dans une UIS :

- ont accès à des interventions et à des programmes visant à répondre aux besoins ayant mené à leur transfèrement;
- ont la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, en plus du temps consacré à la douche;
- ont l'occasion d'interagir avec les autres pendant au moins deux heures par jour;
- reçoivent des visites quotidiennes de professionnels de la santé qui peuvent recommander, pour des raisons de santé, que les conditions de détention du détenu soient modifiées ou qu'il ne reste pas dans l'unité.

Les UIS sont utilisées pour loger les détenus qui ne peuvent être gérés de façon sécuritaire dans la population carcérale régulière. Un détenu peut être transféré vers une UIS s'il met en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier, si sa propre sécurité est en danger ou si sa présence au sein de la population régulière nuit au déroulement d'une enquête et qu'il n'existe aucune autre solution valable.

Les détenus placés dans une UIS se voient offrir l'occasion de participer à des interventions structurées et à des activités de passe-temps, de loisirs et physiques, ainsi qu'à des programmes fondés sur la recherche pour que l'on tienne compte de leurs risques et besoins particuliers, dans le but de faciliter dès que possible leur réintégration dans la population carcérale régulière. On s'attend à ce que les UIS améliorent les résultats correctionnels et aident à réduire le taux d'incidents violents en établissement, ce qui assurera un environnement plus sécuritaire pour le personnel, les délinquants et les visiteurs.

Les visites, la mobilisation d'organismes partenaires, les Aînés, les dirigeants culturels et spirituels et les occasions d'interaction entre détenus constituent des moyens d'offrir des contacts humains réels. Lorsque les visites sont interdites en raison des mesures prises pour réduire la propagation de la COVID-19, des solutions comme les visites par vidéoconférence sont offertes.

L'ouverture des UIS dans les établissements pour hommes s'est faite de façon graduelle et progressive; les dix premières UIS ont ouvert le 30 novembre 2019. Les UIS dans les cinq établissements pour femmes ont ouvert le 30 novembre 2019. Nous examinons actuellement les ressources affectées à chaque UIS pour déterminer si elles répondent aux besoins opérationnels.

Comité consultatif sur la mise en œuvre

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a mis sur pied le Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS en 2019, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à assurer une reddition de comptes et une transparence quant à la mise en œuvre des UIS. Le Comité, qui est composé de huit membres, a été chargé d'aider à surveiller et à évaluer la mise en œuvre des UIS instaurées suivant l'adoption du projet de loi C-83 par le Parlement en juin 2019. Le nouveau modèle prévoit des exigences minimales pour le temps passé à l'extérieur de la cellule et les interactions humaines significatives, et il est soumis à une surveillance externe indépendante.

L'objectif du Comité consistait à formuler des recommandations et des conseils non exécutoires à la commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et à faire part au ministre de ses opinions sur la question de savoir si le modèle d'UIS est mis en œuvre comme prévu par la loi.

Décideurs externes indépendants

Les décideurs externes indépendants (DEI) assurent une surveillance des conditions et des périodes de détention des détenus, ainsi que de la fréquence de leurs placements dans les UIS, et examinent leurs dossiers. Au 31 décembre 2020, les DEI avaient rendu et réalisé plus de 1 770 décisions et examens externes. Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 75 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.

- Parmi les décisions rendues, les DEI ont déterminé dans environ 81 % des cas que le détenu devrait demeurer dans l'UIS.
- Parmi les examens des conditions de détention réalisés par les DEI, dans 80 % des cas, ils ont déterminé que le SCC avait pris toutes les mesures utiles pour permettre aux détenus de passer du temps à l'extérieur de leur cellule et d'avoir des contacts humains réels, et qu'il avait encouragé les détenus à se prévaloir de ses occasions. Les DEI ont recommandé au SCC de prendre des mesures supplémentaires dans 20 % des cas.

- Les DEI ont ordonné, dans 2,6 % des cas, le retrait du détenu de l'UIS après avoir examiné les conditions de détention.

Cet apport externe contribue à l'amélioration continue et au façonnage des UIS.

Unités d'intervention structurée – services technologiques

Le SCC se sert d'une application technologique pour procéder à la collecte de données sur les UIS afin de faciliter la production de rapports sur le rendement destinés aux dirigeants des établissements et aux cadres supérieurs.

Le projet d'évolution à long terme pour les UIS a permis de créer une application moderne pour assurer la gestion des délinquants dans les UIS. Cette application recueille de l'information critique sur les interactions quotidiennes entre les employés et les délinquants, indiquant notamment l'état des interactions des détenus en temps quasi réel; les durées nettes et totales des séjours dans une UIS; le temps passé à l'extérieur de la cellule; les programmes et les interventions offerts; les périodes de loisirs; les visites effectuées par le personnel correctionnel et responsable des interventions; les examens menés par les Services de santé; et les survols de la direction.

Les renseignements sur les interactions avec les détenus, les aiguillages vers des programmes et les décisions seront aussi saisis pour veiller au respect des politiques et des lois connexes.

Personnes ressources :

Préparée par : Stephan Dietz, agent, Relations parlementaires, 613-355-1125

Approuvée par : Kirstan Gagnon, commissaire adjointe, Communications et engagement, 613-995-6867

Statement

Correctional Service of Canada on Structured Intervention Units

OTTAWA, October 28, 2020 – Today, Anne Kelly, the Commissioner of the Correctional Service of Canada (CSC), issued the following statement:

“First, I would like to highlight that the implementation of Structured Intervention Units (SIUs) is part of a historic transformation of the federal correctional system that saw the abolition of administrative segregation. We are strongly committed to the successful implementation of this new model and take it very seriously.

We have received Dr. Anthony Doob and Dr. Jane Sprott’s report on preliminary findings related to SIUs and are currently reviewing it closely. Their report includes preliminary data on components of SIU operations, and will form part of a larger evaluation that CSC is undertaking on the first year of SIUs.

Since their implementation on November 30, 2019, SIUs have been closely monitored by independent bodies that were set up as transparency and accountability measures. In addition to the Implementation Advisory Panel, which Dr. Doob chaired, Independent External Decisions Makers (IEDMs) were put in place across the country to provide oversight related to an inmate’s conditions and duration of confinement in an SIU. This oversight has been happening, in real-time, since day one. IEDMs review inmate cases on an ongoing basis and provide recommendations and decisions related to conditions and duration of confinement, and their decisions are binding.

I want to be clear that we take our legislative obligations very seriously. Before we draw conclusions, more work is needed, including a comprehensive evaluation of SIUs that takes into account work being done by IEDMs across the country. SIUs were also launched only three and a half months before the unprecedented global pandemic, which continues to have significant operational impacts for CSC. To protect inmates, our employees, and the public, we implemented extensive infection prevention and control measures. We are working to assess any impacts the current pandemic is having on our operations, including SIUs.

As with any new model, there have been some data integrity issues that we have been working to stabilize. A project team is currently in place and is focusing on three interlinked themes: fostering an operational culture of data stewardship, through engagement with frontline staff; optimizing outcomes by reviewing SIU operational requirements and aligning technology solutions; and, strengthening CSC resources to support performance and compliance reporting.

As we continue our work to implement the SIUs, this is an important time for self-reflection, learning, and continuous improvement. We appreciate the input of external stakeholders as we work to support the rehabilitation and safe reintegration of offenders into our communities.”

-30-

Follow the Correctional Service of Canada ([@CSC_SCC_en](https://twitter.com/CSC_SCC_en)) on Twitter and Facebook (www.facebook.com/CorrectionalServices).

For more information, please visit the website www.csc-scc.gc.ca.

Information:

Media Relations
Correctional Service Canada
(613) 992-7711
media@csc-scc.gc.ca



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Déclaration

Le Service correctionnel du Canada aborde la question des unités d'intervention structurée

OTTAWA, le 28 octobre 2020 – Aujourd'hui, Anne Kelly, commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC), a fait la déclaration suivante :

« D'abord, je tiens à souligner que la mise en œuvre des unités d'intervention structurée (UIS) fait partie d'une transformation historique du système correctionnel fédéral qui a entraîné l'élimination de l'isolement préventif. Nous sommes fermement résolus à assurer la réussite de la mise en œuvre de ce nouveau modèle et prenons cette tâche très au sérieux.

Nous avons reçu le rapport de M. Anthony Doob et de Mme Jane Sprott portant sur les constatations préliminaires concernant les UIS et sommes en train de l'examiner attentivement. Leur rapport renferme des données préliminaires sur certains aspects des opérations liées aux UIS et fera partie d'une évaluation plus vaste entreprise par le SCC sur la première année des UIS.

Depuis leur mise en œuvre le 30 novembre 2019, les UIS font l'objet d'une surveillance étroite par des organes indépendants qui ont été mis sur pied à titre de mesure de transparence et de responsabilisation. En plus du Comité consultatif sur la mise en œuvre présidé par M. Doob, des décideurs externes indépendants (DEI) ont été nommés à l'échelle du pays afin d'assurer une surveillance des conditions et des périodes de détention d'un détenu dans une UIS. Dès le début, cette surveillance a été assurée en temps réel. Les DEI examinent les cas de détenus sur une base continue et formulent des recommandations et des décisions liées aux conditions et aux périodes de détention, et leurs décisions ont force exécutoire.

Je tiens à préciser que nous prenons nos obligations législatives très au sérieux. Avant de tirer des conclusions, d'autres travaux doivent être entrepris, dont une évaluation complète des UIS qui tient compte du travail effectué par les DEI à l'échelle du pays. Les UIS n'ont été lancées que trois mois et demi avant la pandémie mondiale sans précédent, laquelle continue d'avoir des répercussions opérationnelles importantes sur le SCC. Pour protéger les détenus, nos employés et les membres du public, nous avons mis en place de vastes mesures de prévention et de contrôle des infections. Nous déployons des efforts en vue d'évaluer toutes les répercussions qu'a la pandémie actuelle sur nos opérations, y compris les UIS.

Comme c'est le cas pour tout nouveau modèle, il y a eu des problèmes d'intégrité des données que nous nous efforçons de stabiliser. Une équipe de projet est actuellement en place et se penche sur trois sujets interreliés : favoriser, sur le plan opérationnel, une culture d'intendance des données en mobilisant le personnel de première ligne; optimiser les résultats en examinant les exigences opérationnelles des UIS et en harmonisant les solutions technologiques; et renforcer les ressources du SCC à l'appui des rapports sur le rendement et la conformité.

Alors que nous continuons à travailler à la mise en œuvre des UIS, nous profitons de cette occasion importante pour nous livrer à une autoréflexion, apprendre et apporter des améliorations continues. Nous apprécions l'apport des intervenants externes alors que nous soutenons la réhabilitation et la réinsertion sécuritaire des délinquants dans nos collectivités. »

-30-

Suivez le Service correctionnel du Canada sur Twitter ([@CSC_SCC_fr](https://twitter.com/CSC_SCC_fr)) et Facebook (<http://www.facebook.com/ServiceCorrectionnel>).

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du SCC au www.csc-scc.gc.ca.



Pour plus d'information :

Relations avec les médias
Service correctionnel du Canada
613-992-7711
media@csc-scc.gc.ca

STRUCTURED INTERVENTION UNITS (SIUs)

SIUs

Administrative and disciplinary segregation have been eliminated and a new correctional model is in effect.

What does that mean?

Inmates may be transferred to an SIU if they have acted in a way that may, or has, jeopardized the security of an inmate or any other person, including themselves, or the security of an institution, or if they could interfere with an investigation.

How are SIUs **different** from segregation?



Structured interventions are tailored to address inmates' **specific needs**



Inmates have the opportunity to spend a minimum of **four hours** a day **outside their cell**, including two hours a day of **meaningful human contact**



More rigorous and **regular reviews**, including by someone external to CSC



Inmates will be **seen daily** by a healthcare professional



There will be an individualized approach focused on skills-based **interventions** and activities



The goal is to provide inmates with the **tools they need** to return to a mainstream inmate population as soon as possible, and to prevent a return to an SIU



UNITÉS D'INTERVENTION STRUCTURÉE (UIS)

UIS

L'isolement préventif et l'isolement disciplinaire ont été éliminés, et un nouveau modèle correctionnel est en vigueur.

Qu'est-ce que cela signifie?

Les détenus peuvent être transférés vers une UIS si leur comportement a mis ou est susceptible de mettre en danger la sécurité d'un détenu ou d'une autre personne, y compris leur propre sécurité, ou celle de l'établissement, ou s'ils pourraient nuire au déroulement d'une enquête.

En quoi les UIS se **distinguent-elles** de l'isolement?



Interventions structurées adaptées aux **besoins précis** des détenus



Occasion pour les détenus de passer au moins quatre heures par jour à **l'extérieur de leur cellule**, incluant au moins deux heures de **contacts humains** réels par jour



Examens plus rigoureux et **réguliers**, y compris des examens effectués par une personne de l'extérieur du SCC



Les détenus recevront la **visite** quotidienne d'un professionnel de la santé



Une approche personnalisée sera adoptée, qui reposera sur des **interventions** et des activités axées sur les compétences



L'objectif consiste à fournir au détenu les **outils nécessaires** pour le réintégrer le plus rapidement possible au sein de la population carcérale régulière et à empêcher son retour dans une UIS



Structured Intervention Units (SIUs) were launched on November 30, 2019, bringing **transformational and historic changes** to federal corrections. Administrative and disciplinary segregation were eliminated and **no longer exist** in federal correctional institutions in Canada.

SIUs are operating at 15 sites across the country.

Atlantic Region

- Atlantic Institution
- Nova Institution for Women

Quebec Region

- Donnacona Institution
- Joliette Institution for Women
- Port-Cartier Institution
- Regional Reception Centre (Special Handling Unit)

Ontario Region

- Millhaven Institution
- Grand Valley Institution for Women

Prairie Region

- Bowden Institution
- Edmonton Institution for Women
- Edmonton Institution
- Saskatchewan Penitentiary
- Stony Mountain Institution

Pacific Region

- Kent Institution
- Fraser Valley Institution for Women

Vision



A transformative federal correctional model that adopts a positive, intervention-based approach to address individual inmate needs for the safety and security of the institution.

What are SIUs?



Safety and security: an area in an institution where an inmate can be transferred, based on legislative criteria, if they cannot be **safely managed** in a mainstream population.

Engagement: focuses on **addressing an inmate's needs** and risks where they continue meeting the objectives set out in their correctional plan. It uses a positive, constructive approach.

Interventions focus: inmates get **targeted interventions/programming** and required health services based on their unique needs and risks.

Transition and reintegration: the goal is to get inmates what they need to be able to **return to a mainstream population** as soon as possible.

Continuity: it is about **shifting mindsets and behaviours** to ensure a safe, secure and healthy correctional environment.

What does it look like?



- An SIU cell is similar to a **regular cell** - they have windows and provide access to a yard.
- Inmates get exercise, a shower, and continue their **programs** and **interventions**.
- Inmates receive **health assessments** and have access to their personal property.
- Just like other inmates, those in SIUs **have access to** visitors, teachers, legal counsel, spiritual leaders and others.

A typical day in an SIU



During the course of a day, an inmate in an SIU can:

- Interact** with correctional officers, primary workers, social program officers and correctional managers as well as other inmates.
- Work with a **parole officer** and engage with **health care staff**.
- Participate in correctional **programs/interventions**.

- Attend individual **counselling sessions** with Elders/Spiritual Advisors or a Chaplain.
- Engage in indoor/outdoor **exercise**.
- Access** to organizations, visitors and volunteers.

Addressing an inmate's health needs



- The decision to place an inmate in an SIU is based on an **assessment** of the **inmate's circumstances and needs**, including any health care needs.
- Inmates in SIUs have access to **essential health services**, including mental health.
- Health care professionals** may also recommend that the conditions of confinement be modified or that the inmate be removed from the SIU for health reasons.
- Health professionals **assess** the health of inmates:



- Within **24 hours** of being transferred to an SIU.
- Inmates in SIUs receive **daily health care visits** by a registered health professional and a **mental health assessment** is completed within **28 days**.

Time out of cell



- Inmates have the **opportunity for a minimum of four hours each day** for time outside of their cell. This can include programs and activities and contact with Chaplains of their spiritual denomination, Elders, CSC staff and visits with loved ones.
- Inmates have the **opportunity for two hours each day of meaningful human contact**. This can include programs, services, interventions, cultural, religious and spiritual practices, community partners such as volunteers, and family contact, including through video visitation.
- Inmates are provided with **several offers** per day for time out of cell.

SIU oversight



- Two external **oversight bodies** were put in place in 2019:
 - Independent External **Decision Makers** (IEDMs); and
 - An Implementation **Advisory Panel** (IAP)
- IEDMs review inmate cases on an **ongoing basis, in real-time**, and provide recommendations related to an inmate's conditions and duration of confinement. Their **decisions are binding**.
- Correctional Investigator is also providing oversight of federal corrections.

Challenges and Opportunities

- Identifying and implementing **operational actions that help to sustain cultural change**, such as additional training, awareness and education.
- Sharing **best practices** across the country.
- Working to achieve **data stability and integrity**, and aligning new business requirements with technology systems.

What's next

- Continue to work with our **external oversight bodies**.
- We have completed an **audit** of our SIU policy and are finalizing a **compliance review**. Work is also underway, through an internal audit process, to review SIU operations since their inception. This will serve as a preparation for our departmental audit planned for 2022-23.
- We will **build on lessons learned** and determine what improvements can be made to **provide consistency** at our sites across the country.
- Work to **transform the culture and sustain change** through self-reflection and continuous improvement.

Les unités d'intervention structurée (UIS) ont été créées le 30 novembre 2019, apportant des **changements de nature transformatrice et historique** au système correctionnel fédéral. L'isolement préventif et l'isolement disciplinaire ont ainsi été éliminés et **n'existent plus** dans les établissements correctionnels fédéraux au Canada.

Les UIS sont en place dans 15 unités opérationnelles partout au pays.

Région de l'Atlantique

- Établissement de l'Atlantique
- Établissement Nova pour femmes

Région du Québec

- Établissement de Donnacona
- Établissement de Port-Cartier
- Centre régional de réception (Unité spéciale de détention)
- Établissement Joliette pour femmes

Région de l'Ontario

- Établissement de Millhaven
- Établissement pour femmes Grand Valley

Région des Prairies

- Établissement de Bowden
- Établissement d'Edmonton
- Pénitencier de la Saskatchewan
- Établissement de Stony Mountain
- Établissement d'Edmonton pour femmes

Région du Pacifique

- Établissement de Kent
- Établissement de la vallée du Fraser pour femmes



Vision

Un modèle de services correctionnels fédéraux transformateur qui mise sur une approche positive axée sur les interventions pour répondre aux besoins individuels des détenus afin d'assurer la sécurité de l'établissement.

Que sont les UIS? ?

Sécurité : Il s'agit d'un endroit où un détenu qui répond à des critères législatifs précis peut être placé lorsqu'il ne peut être **géré de façon sécuritaire** au sein de la population

Participation : Le modèle, qui mise sur une approche positive et constructive, est axé sur la **gestion des besoins** et des risques **des détenus** afin qu'ils atteignent les objectifs énoncés dans leur plan correctionnel.

Modèle axé sur les interventions : Les détenus ont accès à des **interventions et à des programmes ciblés** et nécessitent des services de santé qui répondent à leurs besoins et aux risques qu'ils posent.

Transition et réintégration : L'objectif consiste à donner aux détenus ce dont ils ont besoin pour leur permettre de **réintégrer** une population régulière dès que possible.

Continuité : Le modèle vise à **changer les mentalités et les comportements** afin d'offrir un environnement correctionnel sécuritaire et sain.

À quoi ressemble une UIS? 🏢

- Les cellules des UIS ressemblent à des **cellules normales** - elles sont dotées de fenêtres et d'un accès à une cour.
- Les détenus peuvent faire de l'exercice, prendre une douche et poursuivre leurs **programmes** et leurs **interventions**.
- Les détenus sont soumis à des **évaluations de la santé** et ont accès à leurs effets personnels.
- Tout comme les autres détenus, les détenus placés dans une UIS **peuvent voir** des visiteurs, des enseignants, des avocats, des conseillers spirituels, etc.

Une journée typique dans une UIS 🏠

Au cours d'une journée, un détenu placé dans une UIS peut :

- Interagir** avec des agents correctionnels, des intervenants de première ligne, des agents de programmes sociaux, des gestionnaires correctionnels et d'autres détenus.
- Travailler avec un **agent de libération conditionnelle** et discuter avec **le personnel des soins de santé**.
- Participer à des **programmes correctionnels et à des interventions**.

- Assister à des **séances individuelles de counseling** avec un Aîné/conseiller spirituel ou un aumônier.
- Faire de **l'exercice** à l'intérieur et/ou à l'extérieur.
- Avoir accès** à des organismes, à des visiteurs et à des bénévoles.

Répondre aux besoins en santé des détenus 🩺

- La décision de placer un détenu dans une UIS est fondée sur une **évaluation des circonstances et des besoins du détenu**, incluant en matière de soins de santé.
- Les détenus placés dans une UIS ont accès aux **services de santé essentiels**, y compris aux services en santé mentale.
- Les **professionnels de la santé** peuvent recommander que les conditions de détention soient modifiées ou que le détenu soit retiré de l'UIS pour des raisons de santé.
- Les professionnels de la santé **évaluent** la santé des détenus :



- Ils sont soumis à une évaluation dans les **24 heures** suivant leur placement à l'UIS.
- Ils reçoivent **quotidiennement la visite** d'un professionnel de la santé agréé et une **évaluation de la santé mentale** est réalisée dans les **28 jours**.

Temps passé à l'extérieur de la cellule 🕒

- Les détenus ont **l'occasion de passer au moins quatre heures par jour** à l'extérieur de leur cellule pour interagir avec d'autres personnes dans le cadre de différentes activités, ce qui peut comprendre un contact avec l'aumônier du groupe confessionnel, des Aînés ou le personnel du SCC et des visites avec des êtres chers.
- Les détenus ont **l'occasion d'avoir deux heures de contacts humains réels par jour**, notamment dans le cadre de programmes, de services, d'interventions, de pratiques culturelles, religieuses et spirituelles, d'interactions avec des partenaires communautaires comme des bénévoles, et de contacts avec la famille, y compris par vidéoconférence.
- Les détenus se voient offrir **plusieurs occasions** par jour de passer du temps hors de leur cellule.

Surveillance des UIS 👁️

- Deux **organes de surveillance** externe ont été mis sur pied en 2019 :
 - Décideurs** externes indépendants
 - Comité **consultatif** sur la mise en œuvre
- Les décideurs externes indépendants examinent les cas des détenus **de façon continue et en temps réel**, puis formulent des recommandations liées aux conditions de détention et à la durée de détention. Leurs **décisions sont exécutoires**.
- Enquêteur correctionnel exerce aussi une surveillance des services correctionnels fédéraux.

Défis et possibilités 🏔️

- Cerner et prendre des **mesures opérationnelles qui contribuent à assurer la continuité du changement culturel**, comme de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation additionnelles.
- Communiquer **les pratiques exemplaires** à l'échelle du pays.
- Travailler à l'établissement de la **stabilité et de l'intégrité des données**, et adapter les nouvelles exigences opérationnelles aux systèmes technologiques.

Et maintenant? 📅

- Poursuivre le travail avec nos **organes de surveillance externe**.
- Nous avons effectué un **audit** de notre politique sur les UIS et sommes en train d'achever un **examen de la conformité**. Des travaux sont également en cours, dans le cadre d'un processus d'audit interne, pour examiner les opérations des UIS depuis leur création. Les résultats serviront à la planification des audits qui seront réalisés au sein de l'organisme en 2022-2023.
- Mettre à profit les leçons apprises** et cerner les améliorations qui peuvent être apportées **afin d'assurer une cohérence** au sein de nos unités opérationnelles à l'échelle du pays.
- S'employer à **transformer la culture et à assurer la continuité du changement** par l'autoréflexion et l'amélioration continue.



INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-241	BY / DE Mr. Reid (Lanark-Frontenac-Kingston)	DATE January 27, 2020
--	--	---------------------------------

Reply by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Joël Lightbound, M.P.



PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to policies and procedures of Correctional Service Canada (CSC), specifically at the Joyceville Institution: (a) what policies and procedures were in place on December 1, 2019, with respect to (i) administrative segregation, (ii) disciplinary segregation, (iii) segregation units, (iv) structured intervention units, (v) any analogous practice or unit; (b) what policies and procedures were in place on December 1, 2019, with respect to protective custody and inmates whose safety has been deemed at risk, if different than those identified in (a); (c) since December 1, 2017, on which date or dates were the policies and procedures identified in (a) and (b) amended, in each case; (d) what are the details of the amendments identified in (c) in each case; (e) on which dates were the amendments identified in (c) and (d) brought into force and effect, in each case, if those dates are different than the dates identified in (c); (f) were any of the inmates who were injured on December 1, 2019, subject to any of the policies and procedures identified in (a) and (b), and, if so, what are the details in each case; (g) were any of the inmates who were injured on December 1, 2019, affected by any of the amendments identified in (c) and (d), and, if so, what are the details in each case; (h) were any of the inmates who were injured on December 1, 2019, subject to any changes in their handling, within 30 days before December 1, 2019, as a result of policy or procedural changes not identified in (c) and (d), and, if so, what are the details in each case; (i) have the policies and procedures identified in (a) and (b) been amended since December 1, 2019, and, if so, what are the details, including the date or dates, in each case; (j) have the policies and procedures identified in (f) and (g) been amended since December 1, 2019, and if so, what are the details, including the date or dates, in each case; and (k) have the policies and procedures identified in (h) been amended since December 1, 2019, and, if so, what are the details, including the date or dates, in each case?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Correctional Service of Canada (CSC)

(a) (i)-(v)

On December 1, 2019, Commissioner's Directive (CD) 711 – Structured Intervention Units was in effect, as this CD was promulgated on November 30, 2019. Administrative and disciplinary Segregation were eliminated due to the Coming into Force of the provisions of former Bill C-83 which repealed sections 31-37 and 44 (1)(f) of the *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA) related to administrative and disciplinary segregation, and replaced them with the Structured Intervention Unit (SIU) model.

(b) Pursuant to section 28 of the Act, which has remained the same, CSC is required to take all reasonable steps to ensure that the penitentiary in which inmates are confined is one that provides them with the least restrictive environment for that person, taking into account:

(a) the degree and kind of custody and control necessary for

- (i) the safety of the public,
- (ii) the safety of that person and other persons in the penitentiary, and
- (iii) the security of the penitentiary;

(b) accessibility to

- (i) the person's home community and family,
- (ii) a compatible cultural environment, and
- (iii) a compatible linguistic environment; and

(c) the availability of appropriate programs and services and the person's willingness to participate in those programs.

If an inmate has identified general safety concerns with respect to being accommodated in a certain institution or population, or has a profile or history that indicates safety concerns may exist, this will be considered during CSC's assessment of the case, including in the placement decision made pursuant to section 28 of the CCRA. The inmate will be accommodated within an institution or unit which provides for their safety. If an inmate has identified another inmate as posing a risk to their safety, this information will also be considered during CSC's assessment of the case. Inmates identified as incompatible with one another will not normally be accommodated in the same unit, range or cell. Offender incompatibility is managed in accordance with CD 568-7 – Management of Incompatible Offenders. CD 568-7 provides direction for the identification and management of incompatible offenders. Various options exist for managing the risk associated with incompatible offenders, including, but not limited to:

- incompatible offenders will not normally be transferred to the same institution unless the risk can be managed within the same institution (i.e. in a different unit or range);
- incompatible offenders will not normally be housed in the same unit, range or cell;
- incompatible offenders will not normally be housed in the same community-based residential facility or community correctional centre;
- precautions will be taken when incompatible offenders report to the same parole office.

- (c) CD 711 – Structured Intervention Units was promulgated on November 30, 2019. CD 709 – Administrative Segregation and the use of disciplinary segregation (re: CD 580 – Discipline of Inmates) were revoked on November 30, 2019.
- (d) The CD for Administrative Segregation was revoked when SIUs were implemented.
- (e) SIUs came into effect on November 30, 2019 when CSC promulgated the CD.
- (f) None of the inmates involved in the incident were subject to CD 711 – Structured Intervention Units at the time of the incident.
- (g) Inmates involved in the incident on December 1, 2019, at Joyceville Institution, who were injured, were not subject to CD 711 – Structured Intervention Units at the time of the incident.
- (h) None of the inmates involved in the incident, who were injured, were subject to any changes in handling 30 days prior to December 1, 2019, as Joyceville Institution was managing the review of their penitentiary placements in accordance with current policy. There was nothing within the inmates' files indicating the institution should deviate from policy.
- (i) Policies have not been amended since December 1, 2019.
- (j) Policies have not been amended since December 1, 2019.
- (k) Policies have not been amended since December 1, 2019.



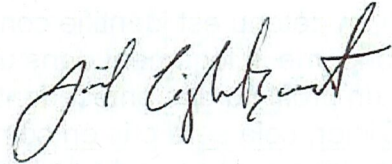
INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-241	BY / DE M. Reid (Lanark-Frontenac-Kingston)	DATE Le 27 janvier 2020
---	--	----------------------------

Reply by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Joël Lightbound, député



PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

En ce qui concerne Service correctionnel Canada (SCC), particulièrement à l'Établissement de Joyceville : a) le 1^{er} décembre 2019, quelles politiques et procédures étaient en place relativement (i) à l'isolement préventif, (ii) à l'isolement disciplinaire, (iii) aux unités d'isolement, (iv) aux unités d'intervention structurée, (v) à toute pratique ou unité analogue; b) le 1^{er} décembre 2019, quelles politiques et procédures étaient en place relativement à l'isolement protecteur et aux détenus dont la sécurité était jugée à risque, si elles diffèrent de celles en a); c) depuis le 1^{er} décembre 2017, à quelle(s) date(s) les politiques en a) et b) ont été modifiées, dans chacun des cas; d) quels sont les détails des modifications en c), dans chacun des cas; e) à quelles dates les modifications en c) et d) sont-elles entrées en vigueur, dans chacun des cas, si ces dates diffèrent de celles en c); f) parmi les détenus qui ont été blessés le 1^{er} décembre 2019, certains étaient-ils assujettis aux politiques et procédures en a) et b) et, le cas échéant, quels sont les détails de chacun des cas; g) parmi les détenus qui ont été blessés le 1^{er} décembre 2019, certains ont-ils été touchés par les modifications en c) et d) et, le cas échéant, quels sont les détails de chacun des cas; h) parmi les détenus qui ont été blessés le 1^{er} décembre 2019, certains ont-ils fait l'objet de changements dans la façon dont ils étaient traités, dans les 30 jours ayant précédé le 1^{er} décembre 2019, parce que des politiques ou procédures avaient fait l'objet de modifications qui ne sont pas indiquées en c) et d) et, le cas échéant, quels sont les détails de chacun des cas; i) les politiques et procédures en a) et b) ont-elles été modifiées depuis le 1^{er} décembre 2019 et, le cas échéant, quels sont les détails dans chaque cas, y compris la ou les dates; j) les politiques et procédures en f) et g) ont-elles été modifiées depuis le 1^{er} décembre 2019 et, le cas échéant, quels sont les détails dans chaque cas, y compris la ou les dates; k) les politiques et procédures en h) ont-elles été modifiées depuis le 1^{er} décembre 2019 et, le cas échéant, quels sont les détails dans chaque cas, y compris la ou les dates?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Service correctionnel du Canada (SCC)

a) (i)-(v)

Le 1^{er} décembre 2019, la Directive du commissaire (DC) 711 – Unités d'intervention structurée était en vigueur, puisque cette DC a été promulguée le 30 novembre 2019. L'élimination de l'isolement préventif et disciplinaire fait suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ancien projet de loi C-83 qui a abrogé les articles 31-37 et 44(1)f) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* concernant l'isolement préventif et disciplinaire et les a remplacés par le modèle des Unités d'intervention structurée (UIS).

b)

Conformément à l'article 28 de la Loi, lequel est demeuré inchangé, le SCC doit s'assurer, dans la mesure du possible, que le pénitencier dans lequel est incarcéré le détenu constitue un milieu où seules existent les restrictions les moins privatives de liberté pour celui-ci, compte tenu des éléments suivants :

- a) le degré de garde et de surveillance nécessaire
 - (i) à la sécurité du public,
 - (ii) à celle du pénitencier,
 - (iii) des personnes qui s'y trouvent et du détenu;

- b) la facilité d'accès
 - (i) à la collectivité à laquelle il appartient,
 - (ii) à sa famille et à un milieu culturel et
 - (iii) linguistique compatible; et
- c) l'existence de programmes et de services qui lui conviennent et sa volonté d'y participer ou d'en bénéficier.

Si un détenu est identifié comme posant des problèmes généraux de sécurité en ce qui concerne le logement dans un certain établissement ou une certaine population, ou qu'il a un profil ou des antécédents qui indiquent que des problèmes de sécurité peuvent exister, cela sera pris en compte lors de l'évaluation du cas par le SCC, y compris la décision de placement en vertu de l'article 28 de la Loi. Le détenu sera hébergé dans un établissement ou une unité qui assure sa sécurité. Si un détenu a identifié un autre détenu comme présentant un risque pour sa sécurité, cette information sera également prise en compte lors de l'évaluation du dossier par le SCC. Normalement, les détenus identifiés comme incompatibles ne seront pas logés dans la même unité, rangée ou cellule. L'incompatibilité des délinquants est gérée conformément à la DC 568-7 – Gestion des délinquants incompatibles. La DC 568-7 fournit des directives sur l'identification et la gestion des délinquants incompatibles. Il existe diverses options pour gérer le risque associé aux délinquants incompatibles, y compris, sans s'y limiter, les suivantes :

- normalement, les délinquants incompatibles ne seront pas transférés au même établissement, à moins que le risque qu'ils présentent puisse y être géré (p. ex., en les logeant dans des unités ou des rangées distinctes);
- normalement, les délinquants incompatibles ne seront pas logés dans la même unité, rangée ou cellule;
- normalement, les délinquants incompatibles ne seront pas logés dans le même établissement résidentiel communautaire ou centre correctionnel communautaire;
- des précautions seront prises lorsque des délinquants incompatibles relèvent du même bureau de libération conditionnelle.

- c) La DC 711 – Unités d'intervention structurée est entrée en vigueur le 30 novembre 2019. La DC 709 – Isolement préventif et le recours à l'isolement disciplinaire (DC 580 – Mesures disciplinaires prévues à l'endroit des détenus) ont été révoqués le 30 novembre 2019.
- d) La DC relative à l'isolement préventif a été révoquée lorsque les UIS ont été mises en œuvre.
- e) Les UIS ont été mises en œuvre le 30 novembre 2019 lorsque le SCC a promulgué la DC.
- f) Aucun des détenus impliqués dans l'incident n'était soumis à la DC 711 – Unités d'intervention structurée au moment de l'incident.
- g) Les détenus blessés au cours de l'incident qui est survenu le 1^{er} décembre 2019 à l'Établissement de Joyceville n'étaient pas soumis à la DC 711 – Unités d'intervention structurée au moment de l'incident.
- h) Aucun des détenus blessés au cours de l'incident n'avait fait l'objet de changements dans la façon dont il était traité dans les 30 jours ayant précédé le 1^{er} décembre 2019, puisque l'Établissement de Joyceville procédait à l'examen des placements pénitentiaires conformément à la politique actuelle. Rien dans les dossiers des détenus n'indiquait que l'établissement aurait dû contourner la politique.
- i) Les politiques n'ont pas été modifiées depuis le 1^{er} décembre 2019.

- j) Les politiques n'ont pas été modifiées depuis le 1^{er} décembre 2019.
- k) Les politiques n'ont pas été modifiées depuis le 1^{er} décembre 2019.

Name of organization
Correctional Service of Canada

STATEMENT OF COMPLETENESS

RESPONSE TO WRITTEN QUESTION, Q-241

Name of Parliamentarian: Mr. Reid Constituency : Lanark-Frontenac-Kingston
Date of Inquiry: January 27, 2020

A) 1. Briefly describe records, analysis and consultations on which the proposed response is based:

CSC's Security Branch conducted a file review of the incident that occurred on December 1, 2019 at Joyceville Institution. This involved staff at National Headquarters reviewing the incident report and consulting with local institutional employees, who were able to provide additional context and background on the incident. Policies on structured intervention units, management of incompatible offenders, administrative segregation, and discipline of inmates were also referenced.

CSC's Legal Services Sector reviewed the proposed response.

Lead official: Kevin Snedden, Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs;
Anne-Marie Waters, Executive Director and General Counsel

2. Were publicly available documents used to draft the response?
If yes, please list titles and dates below:

Yes	No
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commissioner's Directive (CD) 711 – Structured Intervention Units, CD 568-7 – Management of Incompatible Offenders, CD 709 – Administrative Segregation, and CD 580 – Discipline of Inmates are publicly available on CSC's external website.

B) Describe any limitations, considerations and/ or data quality statements that apply to this response (include applicable section of Access to Information Act):

Yes	No
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

--

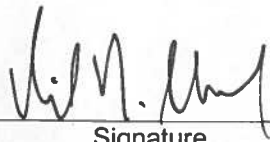
C) Have information or documents relevant to this response been disclosed publicly, in any manner (e.g. access to information request or request from the Library of Parliament)? If yes, please identify relevant documents and explain any differences in the proposed response.

Yes	N/A
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

--

Attestation:

As the Designated Senior Official for **Correctional Service of Canada**
I attest that the information contained in the proposed response, based on the records and limitations described in this Statement of Completeness, is accurate and as complete as possible.


Signature

30 Jan 20
Date

David Showell	Director, Parliamentary Relations Unit
Name of Designated Senior Official	Title

Name of organization
Correctional Service of Canada

COST OF MINISTERIAL RESPONSE TO WRITTEN QUESTION, Q-241	
Name of Parliamentarian: Mr. Reid	Constituency: Lanark-Frontenac-Kingston
Date of Inquiry: January 27, 2020	
TOTAL COST: \$1,921.41	



Nom de l'organisation
Service correctionnel du Canada

COÛT DE PRODUCTION POUR LA QUESTION ÉCRITE, Q-241	
Nom du parlementaire: M. Reid	Circonscription: Lanark-Frontenac-Kingston
Date de la demande: 27 janvier 2020	
COÛT TOTAL: 1 921,41 \$	



INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-293	BY / DE Mr. Allison (Niagara West)	DATE February 5, 2020
---	---------------------------------------	--------------------------

Reply by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Joël Lightbound, M.P.

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to videos produced by the government for usage on government websites or for internal usage, since January 1, 2019:
(a) what are the details of all such videos, including (i) date, (ii) duration, (iii) title, (iv) purpose, (v) intended audience, (vi) government website on which the video was displayed, if on a public website; and (b) for each video in (a), what were the total expenditures, broken down by type of expense?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Public Safety Canada (PS)

The requested information is provided in Annex 1.

Canada Border Services Agency (CBSA)

The requested information is provided in Annex 2.

Canadian Security Intelligence Service (CSIS)

The requested information is provided in Annex 3.

Correctional Service of Canada (CSC)

The requested information is provided in Annex 4.

Parole Board of Canada (PBC)

The requested information is provided in Annex 5.

Royal Canadian Mounted Police (RCMP)

Video productions are not centrally coordinated at the RCMP. Given the current time restraints, the RCMP is unable to provide the requested information as it would require manual gathering of the information from all business lines, detachments and divisions across the country, which would take a significant amount of resources and time.

Q-293

Q-293² — February 5, 2020 — Mr. Allison (Niagara West) — With regard to videos produced by the government for use on government websites or for internal usage, since January 1, 2019: (a) what are the details of all such videos, including (i) date, (ii) duration, (iii) title, (iv) purpose, (v) intended audience, (vi) government website on which the video was displayed, if on a public website; and (b) for each video in (a), what were the total expenditures, broken down by type of expense?

NAME OF ORGANIZATION: Correctional Service of Canada (CSC)

(a) what are the details of all such videos, including							(b) for each video in (a), what were the total expenditures, broken down by type of expense	
(i) date	(ii) duration	(iii) title	(iv) purpose	(v) intended audience	(vi) government website on which the video was displayed, if on a public website	Total expenditures	Type of expense	
2019-09-03 to 2019-09-06	English version: 11:19 French version: 11:30	Structured Intervention Unit Application	Explain and introduce the new application launched for use in Structured Intervention Units in November.	Correctional Officers	CSC intranet	\$2,145.40	Travel-related expenses for three people and video.	
2019-11-08 to 2019-11-09	English Frisk Search A: 2:40 Frisk Search B: 2:51 Strip Search: 4:56 Frisc Frisk Search A: 2:05 Frisk Search B: 2:08 Strip Search: 5:32	Searching Techniques	Demonstration of frisk and strip searching techniques for training purposes.	Institutional staff and recruits	CSC intranet	\$1,118.23	Travel-related expenses for three people.	
1/31/2020	6:46	CORCAN Employment Programs at Drumheller Institution	As part of CORCAN strategies to increase the employment and employability of offenders, the video is intended for use in various internal and external forums to share information about CORCAN employment programs and their contribution to CSC's mission of rehabilitating offenders and while improving public safety.	Potential employers, current and potential customers partners and stakeholders (Internal and external), Other government departments and academic Institutions.	CSC intranet and external website	\$22,520.00	Contract expense for the production of the video.	



**INQUIRY OF MINISTRY
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT**

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-293	BY / DE M. Allison (Niagara-Ouest)	DATE Le 5 février 2020
---	---------------------------------------	---------------------------

Reply by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Joël Lightbound, député

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

Lalonde Julie (NHQ-AC) <Julie.Lalonde@CSC-SCC.GC.CA>

En ce qui concerne les vidéos produites par le gouvernement aux fins d'utilisation sur les sites Web gouvernementaux ou à l'interne depuis le 1er janvier 2019 : a) quels sont les détails relatifs à chacune de ces vidéos, y compris (i) la date, (ii) la durée, (iii) le titre, (iv) le but, (v) le public cible, (vi) le site Web gouvernemental où la vidéo a été versée, s'il s'agit d'un site Web public; b) pour chaque vidéo visée en a), quelles ont été les dépenses totales, ventilées par type de dépenses?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

Sécurité publique Canada (SP)

L'information demandée est fournie à l'annexe 1.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

L'information demandée est fournie à l'annexe 2.

Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

L'information demandée est fournie à l'annexe 3.

Service correctionnel du Canada (SCC)

L'information demandée est fournie à l'annexe 4.

Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC)

L'information demandée est fournie à l'annexe 5.

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Les productions vidéo ne sont pas coordonnées de façon centralisée à la GRC. Compte tenu des contraintes de temps actuelles, la GRC n'est pas en mesure de fournir l'information demandée, car il faudra recueillir manuellement ces données auprès de tous les secteurs d'activité, détachements et divisions à l'échelle du pays, ce qui exigerait trop de temps et de ressources.

Q-293

Q-293² — 5 février, 2020 — M. Allison (Niagara-Ouest) — En ce qui concerne les vidéos produites par le gouvernement aux fins d'utilisation sur les sites Web gouvernementaux ou à l'interne depuis le 1er janvier 2019 : a) quels sont les détails relatifs à chacune de ces vidéos, y compris (i) la date, (ii) la durée, (iii) le titre, (iv) le but, (v) le public cible, (vi) le site Web gouvernemental où la vidéo a été versée, s'il s'agit d'un site Web public; b) pour chaque vidéo visée en a), quelles ont été les dépenses totales, ventilées par type de dépenses?

NOM DE L'ORGANISATION : Service correctionnel du Canada (SCC)

a) quels sont les détails relatifs à chacune de ces vidéos, y compris						b) pour chaque vidéo visée en a), quelles ont été les dépenses totales, ventilées par type de dépenses	
(i) date	(ii) la durée	(iii) le titre	(iv) le but	(v) l'auditoire visé	(vi) le site Web gouvernemental où la vidéo a été versée, s'il s'agit d'un site Web public	Dépenses totales	Type de dépense
2019-09-03 au 2019-09-06	Version anglaise : 11:19 Version française : 11:30	Application Unité d'intervention structurée	Expliquer et présenter la nouvelle application lancée pour une utilisation dans les unités d'intervention structurées en novembre.	Agents correctionnels	Intranet de SCC	2 145, 40 \$	Frais de voyage pour trois personnes et vidéo.
2019-11-08 au 2019-11-09	Anglais Fouille A : 2:40 Fouille B : 2:51 Fouille à nu : 4:56 Français Fouille A : 2:05 Fouille B : 2:08 Fouille à nu : 5:32 6:46	Techniques de fouilles	Démonstration des techniques de fouille et de fouille à nu à des fins de formation.	Personnel d'établissement et recrues	Intranet de SCC	1 118,23 \$	Frais de voyage pour trois personnes.
1/31/2020		Les programmes d'emploi de CORCAN à l'établissement de Drumheller	Dans le cadre des stratégies de CORCAN visant à accroître l'emploi et l'employabilité des délinquants, la vidéo est destinée à être utilisée dans divers forums internes et externes pour partager de l'information sur les programmes d'emploi de CORCAN et leur contribution à la mission de réadaptation des délinquants du SCC tout en améliorant la sécurité publique.	Employeurs potentiels, clients actuels et potentiels, partenaires et intervenants (internes et externes), autres ministères du gouvernement et établissements d'enseignement supérieur.	Site Web externe et intranet de SCC	22 520,00 \$	Frais contractuels pour la production de la vidéo.

Name of organization
Correctional Service of Canada

STATEMENT OF COMPLETENESS

RESPONSE TO WRITTEN QUESTION, Q- 293

Name of Parliamentarian: Mr. Allison
Date of Inquiry: February 5, 2020

Constituency: Niagara West

A) 1. Briefly describe records, analysis and consultations on which the proposed response is based:

CSC's Correctional Operations and Programs Sector, Human Resources Management Sector, Public Affairs and all Regional Headquarters were consulted. Each sector and Regional Headquarters internally consulted all branches/sites, and consulted its files.

Lead official:

Kevin Snedden, Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs
Kirstan Gagnon, Assistant Commissioner, Communications & Engagement
Nick Fabiano, Assistant Commissioner, Human Resources Management
Scott Harris, Regional Deputy Commissioner, Ontario Region
Jay Pyke, Regional Deputy Commissioner, Atlantic Region
France Gratton, Regional Deputy Commissioner, Prairie Region
Denis Boucher, Regional Deputy Commissioner, Pacific Region
Alessandria Page, Regional Deputy Commissioner, Quebec Region

2. Were publicly available documents used to draft the response? Yes No

If yes, please list titles and dates below:

--

B) Describe any limitations, considerations and/ or data quality statements that apply to this response (include applicable section of Access to Information Act): Yes No

Yes	No
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Videos recorded for operational purposes, and those that did not incur expenditures were not included in the response.

C) Have information or documents relevant to this response been disclosed publicly, in any manner (e.g. access to information request or request from the Library of Parliament)? If yes, please identify relevant documents and explain any differences in the proposed response. Yes N/A

Yes	N/A
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parliamentary Written Question Q-2250 (42nd Parliament, 1st session) tabled on April 9, 2019.

Attestation:

As the Designated Senior Official for **Correctional Service of Canada**
I attest that the information contained in the proposed response, based on the records and limitations described in this Statement of Completeness, is accurate and as complete as possible.



Signature

2020 - 02 - 25

Date

David Showell - H. Cloutier	Director, Parliamentary Relations
Name of Designated Senior Official	Title

Name of organization
Correctional Service of Canada

COST OF MINISTERIAL RESPONSE TO WRITTEN QUESTION, Q- 293	
Name of Parliamentarian: Mr. Allison	Constituency: Niagara West
Date of Inquiry: February 5, 2020	
TOTAL COST: \$503.85	

.....

Nom de l'organisation
Service correctionnel du Canada

COÛT DE PRODUCTION POUR LA QUESTION ÉCRITE, Q-293	
Nom du parlementaire : M. Allison	Circonscription : Niagara West
Date de la demande : le 5 février 2020	
COÛT TOTAL : 503,85\$	